

ASPECTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*La situation économique  
des veuves et des veufs*

*Rapport de recherche n° 5/12*



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI  
Département fédéral de l'intérieur DFI  
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV  
Office fédérale des assurances sociales OFAS

L'Office fédéral des assurances sociales publie dans sa série « Aspects de la sécurité sociale » des articles de fond et des rapports de recherche ou d'évaluation sur des sujets d'actualité dans le domaine de la sécurité sociale pour les rendre accessibles au grand public et stimuler la discussion. Les conclusions et les recommandations présentées par les auteurs ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Office fédéral des assurances sociales.

**Auteurs:** Prof. Philippe Wanner  
Université de Genève  
Uni Mail  
1211 Genève 4  
Tél. +41 (0) 22 379 89 30  
E-mail: Philippe.Wanner@unige.ch  
Internet: <http://www.unige.ch/ses/demog/index.html>

**Renseignements:** Office fédéral des assurances sociales OFAS  
Effingerstrasse 20 / 3003 Berne  
Jean-François Rudaz  
Tel. +41 (0) 31 322 87 63  
E-mail : Jean-Francois.Rudaz@bsv.admin.ch  
Bernadette Deplazes  
Tel. +41 (0) 31 322 92 33  
E-mail : Bernadette.Deplazes@bsv.admin.ch

**ISSN:** 1663-4659

**Copyright:** Office fédéral des assurances sociales, CH-3003 Berne  
Reproduction d'extraits autorisée – excepté à des fins commerciales – avec mention de la source ; copie à l'Office fédéral des assurances sociales.

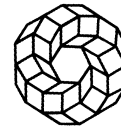
**Diffusion:** OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne  
<http://www.bundespublikationen.admin.ch>

**Numéro de commande:** 318.010.5/12f



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

FACULTÉ DES SCIENCES  
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES



LaboDémographie

# **La situation économique des veuves et des veufs**

Laboratoire de démographie et d'études  
familiales

Philippe Wanner, Sarah Fall

Genève, 26 mars 2012

## **Avant-propos de l'Office fédéral des assurances sociales**

La présente étude a servi de base au rapport du Conseil fédéral du 4 avril 2012 en réponse au postulat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) du 3 avril 2008 (08.3235).

A partir de données fiscales de neuf cantons combinées à celles du registre AVS, l'analyse de la situation économique de personnes avant et après la survenance du veuvage permet de constater que la couverture de perte de revenu causée par un décès est bien assurée. En comparaison, un divorce ou une séparation ont de plus lourdes conséquences financières.

L'analyse du revenu global montre que les personnes au bénéfice d'une rente de survivants sont en général dans une situation financière avantageuse, les plaçant au-dessus du revenu médian de personnes vivant dans une situation comparable (état civil, tranche d'âge, avec ou sans enfants) mais non veuves. Ainsi, avec un revenu médian d'environ 80 000 francs, une bénéficiaire de rente de veuve avec enfant dispose de près de 20 000 francs de plus qu'une femme seule avec enfant. Dans la même constellation, le rentier veuf dispose d'un revenu médian d'environ 100 000 francs, ce qui dépasse de 30 000 francs le revenu d'un homme seul avec enfant.

Si les veuves sont plus nombreuses à bénéficier d'une rente de survivants du 1er pilier, c'est en raison des conditions d'accès plus généreuses en leur faveur : en effet, les veufs ne peuvent bénéficier d'une rente de survivants que tant que le cadet de leurs enfants n'a pas atteint 18 ans, tandis que les veuves continuent en principe à toucher cette prestation jusqu'à la retraite. Ainsi, seuls 13 % des veufs disposent d'une rente de survivants du 1er pilier, pour 88 % des veuves. Environ 66 % des veuves au bénéfice d'une rente du 1er pilier exercent une activité professionnelle, contre 90 % des veufs. A titre comparatif, cette quote-part est moins élevée que chez les autres femmes seules non veuves, mais plus élevée que chez les femmes mariées. La présence d'enfants dans le ménage incite fortement les veuves et les veufs à travailler plus.

De l'avis du Conseil fédéral, la progression de l'activité lucrative des femmes et la répartition des rôles dans la famille plaident désormais pour une couverture plus ciblée du risque décès. Il s'agira à l'avenir de mieux tenir compte des modifications du contexte de l'assurance survivants du 1er pilier et de l'évolution démographique depuis l'introduction des rentes de veuve et d'orphelin en 1948 et de la rente de veuf en 1997.

Martin Kaiser-Ferrari, directeur suppléant  
Chef du domaine Prévoyance vieillesse et survivants

## Vorwort des Bundesamtes für Sozialversicherungen

Die vorliegende Studie diene als Grundlage für den Bericht des Bundesrates vom 4. April 2012 in Erfüllung des Postulats der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates (SGK-N) vom 3. April 2008 (08.3235).

Um die wirtschaftliche Situation von Personen vor und nach der Verwitwung zu untersuchen, wurden Steuerdaten aus neun Kantonen mit Daten aus den AHV-Registern verknüpft. Es zeigt sich, dass die Deckung des Erwerbsausfalls infolge Todesfall gut versichert ist. Scheidungen oder Trennungen haben vergleichsweise gravierendere finanzielle Folgen.

Bezügerinnen und Bezüger von Hinterlassenenrenten sind im Allgemeinen finanziell gut gestellt, wie die Analyse des Gesamteinkommens ergab. Ihr Einkommen liegt über dem Medianeinkommen der nicht verwitweten Personen in einer vergleichbaren Situation (Zivilstand, Altersgruppe, mit oder ohne Kinder). Mit rund 80'000 Franken verfügt eine Frau mit Witwenrente und mit Kind über nahezu 20'000 Franken mehr als eine alleinerziehende Frau. Auch das Medianeinkommen eines Witwenrentners in der gleichen Situation liegt mit rund 100'000 Franken 30'000 Franken über dem Einkommen eines alleinerziehenden Mannes ohne Rente.

Witwen beziehen zudem häufiger eine Hinterlassenenrente aus der 1. Säule als Witwer, da für sie grosszügigere Zugangsbedingungen gelten. Witwer haben nur bis zum 18. Geburtstag ihres jüngsten Kindes Anspruch auf eine Hinterlassenenrente, Witwen hingegen grundsätzlich bis zum Bezug der AHV-Altersrente. Nur gerade 13 Prozent der Witwer beziehen eine Hinterlassenenrente aus der 1. Säule, gegenüber 88 Prozent der Witwen. Rund 66 Prozent der Witwen, die eine Rente aus der 1. Säule beziehen, sind erwerbstätig gegenüber 90 Prozent der Witwer. Dieser Anteil ist tiefer als bei den nicht verwitweten, alleinlebenden Frauen, aber höher als bei verheirateten Frauen. Kinder im Haushalt veranlassen Witwen und Witwer häufig dazu, mehr zu arbeiten.

Aus Sicht des Bundesrates verlangen die Zunahme der erwerbstätigen Frauen und die geänderte Rollenverteilung in Familie und Erwerbsleben heute einen gezielteren Schutz des Todesfallrisikos. Den geänderten Rahmenbedingungen und der demographischen Entwicklung seit der Einführung der Witwen- und Waisenrente 1948 und der Witwerrente 1997 soll in Zukunft besser Rechnung getragen werden.

Martin Kaiser-Ferrari, stv. Direktor  
Leiter Geschäftsfeld Alters- und Hinterlassenenvorsorge

## **Premessa dell'Ufficio federale delle assicurazioni sociali**

Il presente studio ha costituito la base per il rapporto del Consiglio federale del 4 aprile 2012, elaborato in adempimento del postulato della Commissione della sicurezza sociale e della sanità del Consiglio nazionale (CSSS-N) del 3 aprile 2008 (08.3235).

L'esame della situazione economica delle persone prima e dopo il decesso del coniuge, basato sui dati fiscali di nove Cantoni collegati con quelli dei registri AVS, dimostra che la perdita di reddito causata da un decesso è ben coperta. A titolo di paragone, un divorzio o una separazione hanno ripercussioni finanziarie più gravi.

Dall'analisi del reddito complessivo è emerso che in generale i beneficiari di una rendita per superstiti si trovano in una buona situazione finanziaria, con un reddito superiore a quello mediano delle persone non vedove in condizioni equiparabili (stato civile, fascia d'età, presenza o meno di figli). Con un reddito complessivo di circa 80 000 franchi, una beneficiaria di rendita vedovile dispone di quasi 20 000 franchi in più rispetto a una donna sola con figli. Analogamente, con circa 100 000 franchi, un beneficiario di rendita vedovile dispone di un reddito mediano superiore di 30 000 franchi rispetto a quello di un uomo solo con figli che non percepisce alcuna rendita.

Inoltre, le donne beneficiano più spesso degli uomini di una rendita per superstiti del 1° pilastro, poiché per loro valgono condizioni di diritto più generose. In effetti, i vedovi hanno diritto a una rendita per superstiti solo finché l'ultimo figlio compie 18 anni, mentre in linea di massima le vedove continuano a percepire questa prestazione fino all'ottenimento della rendita di vecchiaia AVS. Di conseguenza, solo il 13 per cento dei vedovi dispone di una rendita per superstiti del 1° pilastro, a fronte dell'88 per cento delle vedove. Circa il 66 per cento delle vedove beneficiarie di una rendita del 1° pilastro esercita un'attività lucrativa, contro il 90 per cento dei vedovi. A titolo di raffronto, il tasso di attività è più elevato tra le donne sole non vedove ed è invece inferiore tra le donne sposate. La presenza di figli nell'economia domestica è un fattore che induce le persone vedove a lavorare di più.

La maggiore partecipazione delle donne all'attività lucrativa e la mutata ripartizione dei compiti familiari e professionali fanno ormai propendere il Consiglio federale per una copertura più mirata del rischio di decesso. In futuro si dovrà tenere maggiormente conto dell'evoluzione del contesto e del quadro demografico rispetto all'epoca dell'istituzione, nel 1948, delle rendite dell'AVS per vedove e per orfani e, nel 1997, della rendita per vedovi.

Martin Kaiser-Ferrari, direttore supplente UFAS  
Responsabile Ambito Previdenza vecchiaia e superstiti

Martin Kaiser-Ferrari, direttore supplente UFAS  
Responsabile Ambito Previdenza vecchiaia e superstiti

## Foreword of the Federal Social Insurance Office

The present study informed the Federal Council Report of 4 April 2012, which was issued in response to the postulate put forward by the National Council Social Security and Public Health Committee (CSSS-CN) of 3 April 2008 (08.3235).

Fiscal data from nine cantons were cross-matched with data from the AVS registries for the purposes of determining the economic situation of individuals prior to and after the death of their spouse. The data analysis found that the Swiss first pillar provides sufficient cover against the loss of income due to the death of a spouse. The financial consequences of divorce and separation are, in contrast, more serious.

An analysis of total income found that recipients of a survivors' pension are generally quite well-off, with an income greater than the median income of individuals living in comparable circumstances (marital status, age bracket, with or without children) but who are not widowed. The median income of a mother in receipt of a widow's pension is around CHF 80,000, almost CHF 20,000 more than that of a single mother who is not widowed. The situation is similar for fathers in receipt of a widower's pension: their median income is around CHF 100,000, some CHF 30,000 more than that of a single father who is not widowed.

As the result of more favourable qualifying conditions, there are a higher number of women in receipt of an AHV survivors' pension than there are men. For example, widowed fathers cease to be eligible for an AHV widower's pension once their youngest child turns 18, yet widowed mothers can, in principle, continue to draw an AHV widow's pension until they reach retirement age. A mere 13% of widowers receive an AHV survivors' pension compared to 88% of widows. Around 66% of female recipients of an AHV survivors' pension are in gainful employment compared to 90% of widowers. This share is lower than the share of single women who are not widowed but higher than the share of married women who go out to work. The study also found that having children in their care frequently prompts the surviving parent to work more.

Given the rising number of working women and changing gender roles in the family, the Federal Council is of the opinion that insurance cover against the risk of death should be more selective. This will imply taking better account of demographic trends and the differences between the prevailing situation in Switzerland and the situation at the time of the introduction of the AHV widow's and orphan's pension and the AHV widower's pension (1948 and 1997 respectively).

Martin Kaiser-Ferrari, Deputy Director  
Head of the Old-Age and Survivors' Insurance Domain

## Table des matières

Table des matières	I
Résumé	III
Zusammenfassung	VII
Riassunto	XI
Summary	XV
Abréviations et définitions	XIX
Liste des tableaux	XXI
Liste des graphiques	XXIII
Introduction	1
1 Données, méthodes et définitions	5
1.1 Données	5
1.2 Conditions d'obtention d'une rente AS	5
1.3 Population sous étude	6
1.4 Indicateurs financiers	9
1.5 Revenu équivalent redressé	11
1.6 Seuil de faibles et très faibles revenus	12
2 Le niveau de revenu des veuves et des veufs	15
2.1 Revenu total des veuves et des veufs	15
2.2 Le revenu total des veuves, selon la classe d'âge	17
2.3 Niveau de faibles et très faibles revenus des différents groupes	21
Synthèse	29
3 L'apport des différents types de revenus	31
3.1 Les sources de revenus des veuves et des veufs	31
3.2 Les sources de revenus des divorcées avec une rente AS	34
3.3 Les sources de revenus des veufs en âge d'activité	36
3.4 Les sources de revenus des veuves et veufs en âge de la retraite	38
3.5 Répartition du revenu en fonction du niveau de précarité de vie	40
Synthèse	44
4 L'activité professionnelle des veuves et des veufs	47
4.1 L'activité professionnelle des groupes de veuves	47
4.2 Revenus de l'activité professionnelle	50
4.3 Comment les veuves sans activité professionnelle constituent-elles leur revenu ?	53
4.4 Impact de l'activité professionnelle sur la pauvreté	56
Synthèse	57
5 La contribution du 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	59
5.1 La contribution des rentes de la prévoyance professionnelle	59
5.2 Impact des rentes de 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier sur les taux de précarité financière	63
5.3 La rente de 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier a-t-elle une influence sur l'activité professionnelle des veuves ?	64



---

Synthèse	67
6 La fortune des veuves et des veufs	69
6.1 Contribuables présentant des éléments de la fortune ou des dettes	69
6.2 Montant de la fortune	71
Synthèse	77
7. Impact économique du veuvage à court terme	79
7.1 Le revenu avant et après le veuvage	80
7.2 Le revenu professionnel dans le contexte du veuvage	87
Synthèse	92
8. Conclusions	94
8.1 Situation financière générale des veuves et des veufs	94
8.2 Le veuvage n'est pas toujours un événement aux conséquences financières négatives	95
8.3 L'activité professionnelle des veufs et des veuves dépend de la présence d'enfants	96
8.4 Conséquences pour les assurances sociales	97
9. Bibliographie	99
Annexes	101

## Résumé

Cette étude décrit et analyse la situation financière des veuves et des veufs en 2006, à partir des données fiscales de neuf cantons. Cette situation est systématiquement comparée à celle de groupes de contrôle constitués de contribuables non mariés, mais non veufs.

Treize groupes de veufs et de veuves, ainsi que six groupes de contrôle, ont été constitués en tenant compte du sexe, de la présence ou non d'enfants dans le ménage, du statut vis-à-vis de la rente de veuve (rente AS), ainsi que de l'état civil : en effet, certaines femmes divorcées ont accès, sous certaines conditions rappelées au chapitre 1, à une rente de veuve. Elles sont incluses dans cette étude. Les regroupements effectués permettent d'analyser les conditions économiques de groupes homogènes.

L'analyse du **revenu total** des contribuables met en évidence une situation plutôt favorable des veuves et des veufs disposant d'une rente AS, comparativement aux non-veufs des groupes de contrôle. Ainsi, après prise en compte de l'âge, une femme veuve avec enfants disposera d'un revenu médian supérieur d'environ 20 000 francs à celui d'une femme non veuve avec enfants. La même observation peut être établie concernant les hommes avec enfants disposant d'une rente de veufs. Par contre, les femmes veuves sans enfant et sans rente s'en sortent moins bien que le groupe de contrôle (femmes non veuves vivant seules, sans enfant dans le ménage).

L'estimation des taux de personnes présentant de **faibles / très faibles revenus** (revenus équivalents inférieurs à 60% et 50% du revenu médian) montre pour sa part que les veuves rentières AS sans enfant sont protégées des risques financiers, comparativement à l'ensemble des contribuables vivant seuls. Les veuves rentières AS avec enfants montrent pour leur part des risques plus élevés de faibles / très faibles revenus qu'en l'absence d'enfants, mais fortement diminués comparativement au groupe des femmes non veuves avec enfants (femmes à la tête d'un ménage monoparental) qui représente le groupe le plus précarisé. La rente de veuve conduit à une baisse significative du nombre de personnes à faibles / très faibles revenus, et ce résultat peut également être observé pour les hommes bénéficiant d'une rente AS. Entre 45 et 64 ans (femmes 45-63 ans), 12% des veufs et 15% des veuves présentent un risque de présenter de faibles revenus et 8%, quel que soit le sexe, un risque de disposer de très faibles revenus. Pour les non-veufs vivant seuls, les taux de personnes présentant de faibles revenus sont de 20% (femmes) et 16% (hommes), alors que les taux de personnes disposant de très faibles revenus se situent à 13% (femmes) et 11% (hommes). La proportion de veufs et des veuves présentant de faibles / très faibles revenus restent cependant très légèrement supérieurs à ceux des couples mariés, suggérant que la prévoyance veuvage permet d'éviter en partie seulement les effets économiques négatifs liés à la perte d'un conjoint.

Parmi les personnes en âge de retraite, les écarts subsistent toujours entre veufs et veuves, d'une part, et personnes mariées d'autre part. A l'âge de 85 ans et plus, les couples mariés sont protégés comparativement aux veufs et aux veuves, qui présentent pour leur part une situation plus favorable financièrement que celle des célibataires ou divorcés.

La **distribution du revenu** selon la source fournit quelques éléments complémentaires permettant d'interpréter les écarts observés entre les groupes de veufs et de veuves et les groupes de contrôle. La rente AS joue dans certains cas un rôle substitutif au revenu professionnel. C'est le cas par exemple des veuves rentières AS sans enfant, qui totalisent, entre le revenu du travail et la rente, un

revenu proche du revenu professionnel des non-rentières, qu'elles soient veuves ou non. Cette substitution n'est certainement pas réfléchie (en d'autres termes, les femmes concernées ne renoncent pas volontairement à une partie de leur activité professionnelle en raison de la rente). Elle semble s'expliquer en premier lieu par une moins bonne insertion des femmes âgées de 45 à 63 ans sur le marché du travail. En l'absence d'une rente, il est probable que ces femmes seraient dans une situation où elles présentent de faibles revenus.

Dans d'autres cas, la rente AS joue un rôle de complémentarité au revenu : ainsi, parmi les femmes avec enfants, le revenu professionnel est à un niveau similaire quel que soit le statut vis-à-vis de la rente AS : par contre, les rentières disposent d'un revenu total plus élevé, en raison de la disponibilité d'une rente. Dans ce cas, la rente leur permet d'éviter de se trouver dans le groupe à faibles revenus observée dans le groupe de contrôle (femmes non veuves à la tête de ménages monoparentaux) ou parmi les veuves non rentières.

Le cas des hommes veufs bénéficiant d'une rente s'apparente au modèle de complémentarité, puisque le revenu professionnel des veufs rentiers AS et des non-rentiers est proche, quel que soit le statut vis-à-vis de la rente. Cependant, par rapport aux femmes, une différence s'observe puisque les veufs avec enfants disposent de revenus professionnels significativement plus élevés que les veuves avec enfants. On ne peut dès lors pas attribuer à la rente AS versée aux hommes le même statut que chez les femmes, puisque cette rente n'influence pas le risque de présenter de faibles / très faibles revenus, risque plutôt faibles chez les hommes.

La distribution du revenu total moyen des personnes retraitées fournit également une explication aux taux plus élevés observés chez les personnes âgées de 85 ans et plus de présenter de faibles / très faibles revenus, comparativement aux plus jeunes. Les rentes de la prévoyance professionnelle sont en effet d'un montant plus important chez les jeunes retraités, en particulier les veufs et veuves, comparativement aux plus âgés.

L'intégration des veuves et des veufs au **marché du travail** est un élément essentiel de la lutte contre le risque de présenter de faibles / très faibles revenus. Or, alors que les veufs, avec ou sans enfants, tirent profit d'un revenu professionnel relativement élevé, certains groupes de veuves sont précarisés, car l'absence d'un revenu professionnel ne leur permet pas de dépasser le seuil de pauvreté. C'est le cas en particulier des femmes en âge de préretraite, qui vivent souvent dans un ménage sans enfant, mais qui se trouvent hors du marché du travail.

Généralement, les taux d'activité et les revenus de l'activité professionnelle sont plus élevés pour les femmes avec enfants (excepté celles âgées entre 35 et 44 ans) que pour les femmes sans enfant. Différentes hypothèses expliquent cette situation : il est possible que pour certaines femmes sans enfant se contentant de faibles ressources financières, l'activité professionnelle n'est pas nécessaire, puisque le 1<sup>er</sup> pilier, accompagné ou non d'une rente de la prévoyance professionnelle, leur permet d'atteindre le minimum vital. On peut cependant supposer que pour d'autres femmes sans enfant, plutôt âgées, le problème se situe plutôt dans le retour sur le marché du travail après une période d'arrêt (au moment de l'éducation des enfants). Par contre, la présence d'enfants incite les femmes à exercer une activité professionnelle, en particulier dès la scolarisation des enfants.

Un écart de dix points sépare le taux d'activité des veuves sans rente (76% sans enfant, 81% avec enfants) et des veuves avec rente AS (66% sans enfant, 72% avec enfants). Pour les hommes, par

contre, le taux d'activité est plus élevé parmi les veufs bénéficiant d'une rente AS comparativement à ceux n'en bénéficiant pas.

Quelque 40% des veuves non rentières et deux tiers des veuves rentières en âge d'activité bénéficient d'une **rente de la prévoyance professionnelle et individuelle**. La proportion de bénéficiaires, chez les veuves retraitées, est de l'ordre de 60%, mais cette proportion est plus faible pour les veuves divorcées et les veufs. Le montant de la rente est variable, la médiane étant comprise entre 18 000 et 22 000 francs pour les veuves en âge d'exercer une activité bénéficiant d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Cette rente diminue les risques de disposer de faibles / très faibles revenus, puisque ces taux peuvent être divisés par cinq, comparativement aux non-bénéficiaires.

En ce qui concerne la **fortune** des contribuables veufs, différents indicateurs suggèrent une situation plutôt moyenne, en particulier parmi les veuves et veufs actifs, avec des taux d'endettement assez élevés (entre 15% et 20%), soit beaucoup plus élevés que les veufs retraités. Cependant, dans leur ensemble, les personnes veuves présentent un état de fortune plus favorable que les personnes seules non veuves.

En particulier, chez les veuves retraitées, la fortune nette médiane est d'environ 112 000 francs pour les bénéficiaires d'une rente AS et de 153 000 francs pour celles qui reçoivent la rente AV. Quant à la fortune brute médiane, celle-ci s'élève à 157 000 francs pour les premières et à 184 000 francs pour les secondes. Les veuves n'ayant pas atteint l'âge de la retraite présentent une fortune nette proche ou supérieure à 100 000 francs, excepté celles avec enfants qui n'ont pas de rente. Ces dernières, ainsi que les veuves divorcées, présentent une fortune nette médiane de quelques dizaines de milliers de francs seulement. Quant à la fortune nette médiane des veufs, elle varie entre 100 000 et 200 000 francs selon le groupe, soit bien plus que les hommes seuls non veufs.

Des analyses portant sur les **conséquences du veuvage** ont également été effectuées pour les contribuables vivant en couple en 2003 et se retrouvant veufs en 2006. Dans tous les groupes, excepté celui des hommes avec enfants, le veuvage conduit à une baisse du revenu total du ménage. Cependant, il entraîne également une diminution du nombre de personnes dans le ménage, ce qui a des conséquences sur le revenu équivalent. Celui-ci augmente pour les veuves rentières AS avec ou sans enfants, et dans une moindre mesure pour les veuves retraitées, mais diminue pour les veuves non rentières avec enfants, ainsi que les femmes divorcées au bénéfice d'une rente de veuve. Il augmente pour l'ensemble des groupes d'hommes excepté pour ceux non rentiers avec enfants.

Un veuvage conduit à court terme (entre 2003 et 2006) à une diminution du risque de présenter de faibles / très faibles revenus pour les veuves rentières AS sans enfant, une stabilisation pour celles avec enfants, et un accroissement pour les veuves non rentières. Parmi les femmes retraitées, la proportion de celles présentant de faibles / très faibles revenus augmente suite au veuvage parmi celles bénéficiant d'une rente AS, mais diminue parmi celles touchant une rente AV. Pour les hommes, le veuvage accroît légèrement les risques de présenter de faibles / très faibles revenus parmi les non-rentiers, mais diminue celle des rentiers. Le veuvage a globalement des conséquences beaucoup moins néfastes que le divorce ou la séparation, en particulier lorsque l'accès à la rente AS est assuré.

L'étude se conclut par une synthèse mettant en évidence une situation paradoxale liée au versement de la rente AS : celle-ci est essentielle pour une partie des personnes concernées par le veu-

vage ou le décès d'un père ou d'une mère. Dans d'autres cas, le revenu du ménage n'est pas modifié par le décès d'un conjoint, et la rente qui résulte de ce décès représente une sorte de bonus pour le survivant. Enfin, dans encore d'autres cas, l'absence de rente conduit au risque de disposer de très faibles revenus. Dans un contexte où les ressources de la prévoyance sociale ne sont pas illimitées, il conviendrait de réfléchir comment optimiser le versement d'une telle rente, par exemple par une personnalisation des facteurs déterminant son accès. L'étude ne fournit cependant pas de recommandations à ce propos, car elle aborde le veuvage et ses conséquences financières par une approche uniquement quantitative, alors que d'autres aspects qualitatifs entrent aussi en ligne de compte.

## Zusammenfassung

Diese Studie beschreibt und analysiert die anhand von Steuerdaten aus neun Kantonen ermittelten finanziellen Verhältnisse von Witwen und Witwern im Jahr 2006. Sie werden systematisch mit den Kontrollgruppen bestehend aus unverheirateten, nicht verwitweten Steuerpflichtigen verglichen.

Es wurden dreizehn Gruppen aus Witwen und Witwern sowie sechs Kontrollgruppen gebildet, unter Berücksichtigung des Geschlechts, des Vorhanden- oder Nichtvorhandenseins von Kindern im Haushalt, des Bezugs einer Witwer- oder Witwenrente (Hinterlassenenrente) und des Zivilstands. Geschiedene Frauen, die unter bestimmten, in Kapitel 1 erwähnten Voraussetzungen Anspruch auf eine Witwenrente haben, sind in dieser Studie miteingefasst. Anhand dieser Gruppierungen lassen sich die wirtschaftlichen Verhältnisse einheitlicher Gruppen untersuchen.

Die Analyse des **Gesamteinkommens** hat gezeigt, dass es den Witwen und Witwern mit einer Hinterlassenenrente verglichen mit den nicht verwitweten Personen der Kontrollgruppen im Grossen und Ganzen finanziell gut geht. So ist das Medianeinkommen einer Witwe mit Kindern etwa 20'000 Franken höher als dasjenige einer gleichaltrigen, nicht verwitweten Frau mit Kindern. Dasselbe gilt für Männer mit Kindern und einer Witwerrente. Hingegen geht es rentenlosen Witwen ohne Kinder finanziell weniger gut als der Kontrollgruppe (alleinstehende, nicht verwitwete Frauen ohne Kinder im Haushalt).

Bei der Beurteilung der Anzahl Personen **mit geringen bzw. sehr geringen finanziellen Mitteln** (60% bzw. 50% unter dem Median-Äquivalenzeinkommen) hat sich herausgestellt, dass Witwenrentnerinnen ohne Kinder verglichen mit allen alleinstehenden Steuerpflichtigen gegen finanzielle Risiken abgesichert sind. Für Witwenrentnerinnen mit Kindern besteht ein höheres Risiko, über (sehr) geringe finanzielle Mittel zu verfügen, als für diejenigen ohne Kinder. Für nicht verwitwete Frauen mit Kindern (Alleinerziehende) ist dieses Risiko allerdings noch viel höher; sie bilden die am stärksten armutsgefährdete Gruppe. Die Witwenrente bewirkt eine markante Senkung des Anteils der Personen mit geringen bzw. sehr geringen finanziellen Mitteln. Das Gleiche ist bei Männern mit einer Witwerrente zu beobachten. 12 Prozent der Witwer zwischen 45 und 64 Jahren und 15 Prozent der Witwen zwischen 45 und 63 Jahren weisen das Risiko auf, über geringe finanzielle Mittel zu verfügen. Für 8 Prozent besteht (unabhängig vom Geschlecht) das Risiko, über sehr geringe finanzielle Mittel zu verfügen. Bei den nicht verwitweten Alleinstehenden verfügen 20 Prozent der Frauen und 16 Prozent der Männer über geringe finanzielle Mittel und 13 Prozent der Frauen und 11 Prozent der Männer über sehr geringe finanzielle Mittel. Der Anteil Witwen und Witwer mit geringen bzw. sehr geringen finanziellen Mitteln liegt indessen leicht über jenem von Ehepaaren, was darauf schliessen lässt, dass die Witwen- und Witwerrenten die negativen wirtschaftlichen Auswirkungen beim Verlust eines Ehepartners nur teilweise verhindern können.

Diese Unterschiede zwischen Witwen und Witwern einerseits und verheirateten Personen andererseits bestehen auch im Rentenalter weiter. Im Alter von 85 Jahren und mehr sind Ehepaare besser geschützt als Witwen und Witwer. Diese wiederum befinden sich in einer günstigeren finanziellen Lage als ledige oder geschiedene Personen.

Die **Einkommensverteilung** nach Einkommensquelle liefert zusätzliche Informationen für die Interpretation der beobachteten Differenzen zwischen Witwen und Witwern und den entsprechenden Kontrollgruppen. In einigen Fällen tritt die Hinterlassenenrente an Stelle des Erwerbseinkommens, so beispielsweise bei Witwenrentnerinnen ohne Kinder, die mit ihrem Erwerbseinkommen und der

Rente ein ähnliches Gesamteinkommen erzielen wie die erwerbstätigen Frauen ohne Rente (egal ob verwitwet oder nicht). Hinter diesem „Ersatzeinkommen“ steckt nicht zwangsläufig Berechnung (mit anderen Worten: die betroffenen Frauen verzichten nicht absichtlich auf einen Teil ihrer Erwerbstätigkeit, nur um eine Rente zu erhalten), denn diese Situation kann auch durch eine weniger gute Eingliederung der 45- bis 63-jährigen Frauen in den Arbeitsmarkt bedingt sein. Ohne die Rente müssten diese Frauen wahrscheinlich mit geringen finanziellen Mitteln auskommen.

In anderen Fällen ist die Hinterlassenenrente eine Ergänzung zum Einkommen. Frauen mit Kindern erzielen unabhängig vom Bezug einer Witwenrente ein ähnliches Erwerbseinkommen. Rentnerinnen verfügen deshalb über ein höheres Gesamteinkommen: Die Rente verhindert, dass sie über ähnlich geringe finanzielle Mittel verfügen wie die Kontrollgruppe (alleinerziehende, nicht verwitwete Frauen) oder Witwen ohne Renten.

Bei der Verwitwung von Männern verhält es sich ähnlich; auch hier spielt die Rente eine ergänzende Rolle. Denn das Erwerbseinkommen von Witwern ist ähnlich hoch, unabhängig davon, ob sie eine Rente beziehen oder nicht. Im Vergleich zu den Frauen besteht jedoch ein Unterschied: Witwer mit Kindern versteuern ein deutlich höheres Erwerbseinkommen als Witwen mit Kindern. Demnach spielt die Hinterlassenenrente für Männer nicht die gleiche Rolle wie für Frauen, weil sie das - für Männer eher niedrige - Risiko, über (sehr) geringe finanzielle Mittel zu verfügen, nicht beeinflusst.

Die Zusammensetzung des durchschnittlichen Gesamteinkommens von Personen im Ruhestand bietet ebenfalls eine Erklärung für den verglichen mit jüngeren Personen höheren Anteil der über 85-Jährigen, die nur über (sehr) geringe finanzielle Mittel verfügen. Bei jungen Pensionierten, insbesondere bei Witwen und Witwern, bildet die Rente aus der beruflichen Vorsorge einen wichtigeren Teil als bei den Hochbetagten.

Die Eingliederung der Witwen und Witwer in den **Arbeitsmarkt** ist ein wesentlicher Faktor im Kampf gegen das Risiko, über geringe finanzielle Mittel zu verfügen. Während Witwer mit oder ohne Kinder ein relativ hohes Erwerbseinkommen versteuern, leben bestimmte Gruppen von Witwen in einer finanziellen Notlage, da sie ohne Erwerbseinkommen unter die Armutsschwelle fallen. Dies gilt besonders für Frauen im Vorruhestandsalter, die oft in einem kinderlosen Haushalt leben, jedoch nicht mehr in die Arbeitswelt integriert sind.

Frauen mit Kindern (mit Ausnahme der 35- bis 44-Jährigen) haben generell ein höheres Arbeitspensum und auch ein höheres Erwerbseinkommen als Frauen ohne Kinder. Dafür gibt es verschiedene Erklärungen. Es ist nicht auszuschließen, dass einige Frauen ohne Kinder, die sich mit geringen finanziellen Mitteln zufrieden geben, nicht auf eine Erwerbstätigkeit angewiesen sind, da ihnen die 1. Säule, eventuell verbunden mit einer Rente aus der beruflichen Vorsorge, ein Einkommen über dem Existenzminimum sichert. Für andere, ältere Frauen mit erwachsenen Kindern Frauen ohne Kinder besteht das Problem wahrscheinlich eher darin, nach einer längeren Auszeit (Erziehungsjahre) auf den Arbeitsmarkt zurückzukehren. Frauen sehen sich dagegen durch Kinder, vor allem nach deren Einschulung, veranlasst einer Erwerbstätigkeit nachzugehen.

Der Beschäftigungsgrad der Witwen ohne Rente (76% ohne Kinder, 81% mit Kindern) liegt 10% über demjenigen der Witwen mit einer Hinterlassenenrente (66% ohne Kinder, 72% mit Kindern). Bei den Männern ist das Arbeitspensum der Witwer, die eine Hinterlassenenrente beziehen, hingegen höher als bei solchen ohne Rente.

Rund 40 Prozent der Witwen im erwerbsfähigen Alter ohne Rente und zwei Drittel mit einer Rente der Hinterlassenenversicherung beziehen eine **Rente der beruflichen oder individuellen Vorsorge**. Bei den pensionierten Witwen beträgt dieser Anteil 60 Prozent und liegt damit über dem Anteil von geschiedenen Witwen und der Witwern. Der Rentenbetrag kann unterschiedlich ausfallen, wobei der Medianwert bei Witwen im Erwerbsalter, die eine Rente aus der 2./3. Säule beziehen, zwischen 18'000 und 22'000 Franken liegt. Die Rente verringert das Risiko, über (sehr) geringe finanzielle Mittel zu verfügen: Es ist fünfmal geringer als bei verwitweten Personen ohne Rente.

Mehrere Indikatoren lassen auf ein eher durchschnittliches **Vermögen** der verwitweten Steuerpflichtigen, vor allem der erwerbstätigen Witwen und Witwer, schliessen. Ihre Schuldenquote liegt mit 15-20 Prozent deutlich höher als bei pensionierten Witwern. Insgesamt befinden sich verwitwete Personen jedoch in einer besseren Vermögenssituation als nicht verwitwete Alleinstehende.

Das Reinvermögen (Median) von pensionierten Witwen mit einer Witwenrente beträgt 112'000 Franken, dasjenige von pensionierten Witwen mit einer Altersrente 153'000 Franken. Das Median-Bruttovermögen beläuft sich für Erstere auf 157'000 Franken, für Letztere auf 184'000 Franken. Witwen, die das Pensionsalter noch nicht erreicht haben, weisen ein Reinvermögen von zirka 100'000 Franken oder mehr aus. Eine Ausnahme bilden nicht pensionierte Witwen mit Kindern, die keinen Rentenanspruch haben, sowie geschiedene Witwenrentnerinnen: Sie besitzen ein Median-Reinvermögen von nur wenigen Zehntausend Franken. Witwer versteuern hingegen je nach Gruppe ein Medianvermögen zwischen 100'000 und 200'000 Franken und damit deutlich mehr als nicht verwitwete alleinstehende Männer.

Bei den Steuerpflichtigen, die 2003 in Paarhaushalten gelebt haben und 2006 verwitwet waren, wurden zudem die **Folgen der Verwitwung** untersucht. Mit Ausnahme von Männern mit Kindern sinkt das Gesamteinkommen des Haushalts durch die Verwitwung bei allen Gruppen. Da gleichzeitig die Anzahl der im Haushalt lebenden Personen abnimmt, ändert sich auch das Äquivalenzeinkommen. Während es bei Witwenrentnerinnen mit oder ohne Kinder und in wesentlich kleinerem Ausmass auch bei pensionierten Witwen steigt, sinkt es bei Witwen mit Kindern, die keine Rente beziehen, sowie bei geschiedenen Frauen mit Witwenrente. Bei den Männern ist in allen Gruppen (ausgenommen Nichtrentner mit Kindern) eine Zunahme des Einkommens festzustellen.

Für kinderlose Witwenrentnerinnen geht das Risiko, über (sehr) geringe finanzielle Mittel zu verfügen, infolge der Verwitwung kurzfristig (zwischen 2003 bis 2006) zurück, für diejenigen mit Kindern bleibt es stabil, für Witwen ohne Rente nimmt es zu. Bei pensionierten Frauen mit einer Witwenrente nimmt der Anteil Personen mit (sehr) geringen Mitteln nach der Verwitwung zu, bei denjenigen mit einer Altersrente reduziert er sich. Bei Männern ohne Rente steigt das Risiko, über (sehr) geringe Mittel zu verfügen, nach der Verwitwung an, für Rentner sinkt es. Insgesamt verursacht die Verwitwung deutlich weniger negative Auswirkungen als eine Scheidung oder Trennung, vor allem wenn eine Hinterlassenenrente gewährleistet ist.

Die Zusammenfassung am Ende der Studie verweist auf ein Paradoxon bei der Gewährung der Hinterlassenenrente. Diese Rente spielt für gewisse Personen, die den Ehepartner oder einen Elternteil verlieren, eine wesentliche Rolle. In andern Fällen wird das Haushaltseinkommen jedoch durch den Tod des Ehepartners nicht verändert. Die aufgrund des Todesfalls gewährte Rente bedeutet für die hinterlassene Person eine Art Bonus. In wieder andern Fällen führt eine fehlende Rente zum Risiko, über sehr geringe finanzielle Mittel zu verfügen. Angesichts der begrenzten Ressourcen der Sozialvorsorge wäre jedoch eine Optimierung der Rentengewährung zu prüfen, indem z. B. die An-



spruchsvoraussetzungen stärker auf die jeweiligen Bedürfnisse ausgerichtet werden. Die Studie formuliert dazu keine Empfehlungen: Sie untersucht die Verwitwung und ihre finanziellen Auswirkungen nur in quantitativer Hinsicht und spart die anderen, qualitativen Aspekte aus.

## Riassunto

Il presente studio descrive e analizza la situazione finanziaria delle vedove e dei vedovi nel 2006 basandosi sui dati fiscali di nove Cantoni. La loro situazione è sistematicamente paragonata a quella di gruppi di controllo costituiti da contribuenti non sposati e non vedovi.

Per realizzare lo studio sono stati formati tredici gruppi di vedovi e vedove e sei gruppi di controllo, tenendo conto del sesso, della presenza o meno di figli nell'economia domestica, del diritto a una rendita vedovile (rendita AS) e anche dello stato civile, dato che, a certe condizioni (vedi capitolo 1), le donne divorziate hanno diritto a una rendita per vedove. Questa ripartizione permette di analizzare le condizioni economiche di gruppi omogenei.

Analizzando il **reddito totale** dei contribuenti risulta che i vedovi e le vedove beneficiari di una rendita AS hanno una situazione piuttosto favorevole rispetto alle persone non vedove dei gruppi di controllo. A parità di età, una madre vedova dispone dunque di un reddito mediano di circa 20 000 franchi superiore a quello di una madre non vedova. Lo stesso vale per i padri beneficiari di una rendita vedovile. Le vedove senza figli e senza rendita si trovano invece in una situazione peggiore rispetto al gruppo di controllo (donne non vedove che vivono sole, senza figli nell'economia domestica).

La stima della percentuale di persone con **redditi modesti o molto modesti** (reddito equivalente inferiore al 60 rispettivamente al 50% del reddito mediano) mostra che, paragonate all'insieme dei contribuenti che vivono soli, le vedove beneficiarie di una rendita AS senza figli sono più protette dai rischi finanziari. Rispetto alle donne senza figli, le madri beneficiarie di una rendita AS presentano un rischio più elevato di avere redditi modesti o molto modesti, ma ben inferiore a quello delle madri sole non vedove (donne a capo di una famiglia monoparentale), che costituiscono il gruppo maggiormente esposto al rischio di precarietà. La rendita per vedove riduce in modo rilevante il numero di persone con redditi modesti o molto modesti, un dato constatabile anche tra gli uomini beneficiari di una rendita AS. Nella fascia di età compresa tra i 45 e i 64 anni (63 per le donne), il 12 per cento dei vedovi e il 15 per cento delle vedove presentano redditi modesti e l'8 per cento, a prescindere dal sesso, redditi molto modesti. Tra le persone non vedove che vivono sole, il 20 per cento delle donne e il 16 per cento degli uomini vivono con redditi modesti e il 13 per cento rispettivamente l'11 per cento con redditi molto modesti. Il tasso di vedovi e vedove con redditi modesti o molto modesti è leggermente superiore a quello delle coppie sposate, il che suggerisce che la previdenza in caso di vedovanza permette di attutire solo in parte gli svantaggi economici derivanti dalla perdita del coniuge.

Le differenze constatate tra le persone vedove e quelle sposate permangono anche dopo il raggiungimento dell'età pensionabile. Dagli 85 anni in su, le coppie sposate godono di una migliore protezione rispetto ai vedovi e alle vedove, che – a loro volta – presentano una situazione migliore rispetto alle persone non sposate o divorziate.

La **composizione del reddito** secondo la fonte fornisce qualche elemento supplementare per l'interpretazione delle differenze osservate tra i gruppi di vedovi e vedove e i gruppi di controllo. In certi casi, la rendita AS funge da reddito sostitutivo del reddito da attività lucrativa. Questo vale ad esempio per le beneficiarie di una rendita AS senza figli, che tra salario e rendita, ottengono un importo vicino al reddito da attività lucrativa conseguito dalle donne che non beneficiano di una rendita, a prescindere dal fatto che siano vedove o meno. Questa funzione sostitutiva non è certamente frutto di una scelta consapevole (in altre parole, le donne in questione non rinunciano volontariamente a

una parte della loro attività professionale per ricevere una rendita), bensì si spiega in primo luogo col fatto che le donne di età compresa tra i 45 e i 63 anni hanno meno possibilità di essere integrate sul mercato del lavoro. Senza rendita queste donne dovrebbero vivere probabilmente con redditi modesti.

In altri casi, la rendita AS è complementare al reddito. Nel caso delle donne con figli, per esempio, il reddito da attività lucrativa è più o meno identico a prescindere dalla sussistenza o meno del diritto a una rendita AS. Tuttavia, le donne che ricevono una rendita dispongono, grazie a quest'ultima, di un reddito complessivo più elevato, evitando così in molti casi di dover vivere con un reddito modesto, come invece accade alle donne del gruppo di controllo (donne non vedove a capo di un'economia domestica monoparentale) o alle vedove che non beneficiano di una rendita.

La situazione dei vedovi in età lavorativa è analoga: anche nel loro caso la rendita ha una funzione di complementarità, poiché il reddito da attività lucrativa degli aventi diritto alla rendita AS è più o meno uguale a quello dei non aventi diritto. Al riguardo, va comunque rilevato che la situazione degli uomini è diversa da quella delle donne, in quanto il reddito da lavoro conseguito dai vedovi con figli è sensibilmente superiore a quello delle vedove con figli. In base ai risultati dello studio si può dunque affermare che per gli uomini la rendita AS non ha la stessa importanza che per le donne, poiché nel loro caso non incide sulla percentuale di persone con redditi modesti o molto modesti, già di per sé piuttosto bassa.

La composizione del reddito totale medio dei pensionati spiega anche perché, dall'età di 85 anni, gli anziani siano maggiormente esposti al rischio di disporre di redditi modesti o molto modesti. Le rendite della previdenza professionale dei pensionati più giovani, in particolare i vedovi e le vedove, sono infatti più elevate rispetto a quelle dei pensionati più anziani.

L'integrazione dei vedovi e delle vedove nel **mercato del lavoro** è un elemento essenziale per prevenire il rischio di disporre di redditi modesti o molto modesti. Mentre i vedovi, con o senza figli, godono di un reddito da attività lucrativa relativamente elevato, determinati gruppi di vedove – in mancanza di un reddito da lavoro che permetta loro di superare la soglia di povertà – si ritrovano in una situazione di precarietà. Questo vale in particolare per le donne vicine all'età di pensionamento, che vivono spesso in un'economia domestica senza figli ma sono escluse dal mercato del lavoro.

In generale, le donne con figli (fatta eccezione per quelle di età compresa tra i 35 e i 44 anni) hanno un tasso d'occupazione e un reddito da attività lucrativa più elevati rispetto alle donne senza figli. Diverse ipotesi possono spiegare questa situazione: è possibile che alcune donne senza figli che si accontentano di risorse finanziarie modeste non abbiano la necessità di esercitare un'attività professionale, poiché il 1° pilastro – integrato o meno da una rendita della previdenza professionale – permette loro di raggiungere il minimo vitale. Si può anche supporre che per altre donne di una certa età che vivono in un'economia domestica senza figli il problema sia piuttosto il ritorno sul mercato del lavoro dopo un periodo di assenza (normalmente dedicato all'educazione dei figli). Per contro, la presenza di figli motiva le donne a esercitare un'attività professionale, soprattutto dal momento in cui i bambini iniziano ad andare a scuola.

Il tasso d'occupazione delle vedove senza rendita (76 % per quelle senza figli, 81 % per quelle con figli) supera di dieci punti percentuali quello delle vedove che ricevono una rendita AS (66 % per quelle senza figli, 72 % per quelle con figli), contrariamente a quanto si rileva tra gli uomini, dove i

vedovi beneficiari di una rendita AS presentano un tasso d'occupazione più elevato rispetto a quelli che non vi hanno diritto.

Il 40 % circa delle vedove senza rendita e i due terzi delle vedove che invece ne ricevono una e sono in età lavorativa percepiscono una **rendita della previdenza professionale e individuale**. Se la quota delle vedove pensionate beneficiarie di una tale rendita è del 60 %, tra le vedove divorziate e i vedovi le percentuali sono invece inferiori. L'importo della rendita varia da un caso all'altro (la rendita mediana è compresa tra i 18 000 e i 22 000 franchi per le vedove in età lavorativa che beneficiano di una rendita del 2°/3° pilastro). Questa rendita riduce di cinque volte la percentuale di persone con redditi modesti o molto modesti rispetto alle persone che non vi hanno diritto.

Per quanto concerne la **sostanza** dei contribuenti vedovi, diversi indicatori rivelano una situazione piuttosto insoddisfacente, in particolare per le vedove e i vedovi esercitanti un'attività lucrativa, i cui tassi d'indebitamento, abbastanza elevati (tra il 15 e il 20 %), sono molto superiori a quelli dei vedovi pensionati. Nonostante ciò, nel loro insieme, le persone vedove presentano una sostanza più elevata rispetto alle persone sole non vedove.

In particolare, la sostanza netta mediana delle vedove pensionate è di circa 112 000 franchi per le beneficiarie di una rendita AS e di 153 000 franchi per le beneficiarie di una rendita di vecchiaia (rendita AV). Quanto alla sostanza lorda mediana, essa ammonta a 157 000 franchi per le prime e a 184 000 franchi per le seconde. Le vedove che non hanno ancora raggiunto l'età pensionabile hanno una sostanza netta vicina o superiore ai 100 000 franchi, salvo quelle con figli e senza rendita. Queste ultime, come pure le vedove divorziate, presentano una sostanza netta mediana di qualche decina di migliaia di franchi soltanto. La sostanza netta mediana dei vedovi, invece, varia a seconda del gruppo tra i 100 000 e i 200 000 franchi, ossia un importo di gran lunga superiore a quello dichiarato dagli uomini soli non vedovi.

Nell'ambito del presente studio sono state analizzate anche le **conseguenze della vedovanza** sui contribuenti che risultavano sposati nel 2003 e vedovi nel 2006. In tutti i gruppi, fatta eccezione per quello degli uomini con figli, la perdita del coniuge ha causato una diminuzione del reddito complessivo dell'economia domestica. Va però detto che vi è anche una diminuzione del numero di persone componenti l'economia domestica, con le relative conseguenze sul reddito equivalente, che aumenta per le vedove beneficiarie di una rendita AS (con o senza figli) e, seppur in misura più limitata, per le vedove pensionate, mentre diminuisce per le vedove non aventi diritto a una rendita con figli e per le donne divorziate che percepiscono una rendita vedovile. Per quanto riguarda gli uomini, il reddito equivalente aumenta in tutti i gruppi, tranne in quello dei non beneficiari di una rendita con figli.

Per quanto riguarda la percentuale di persone con redditi modesti o molto modesti, la vedovanza ha portato in breve tempo (2003-2006) a un miglioramento della situazione delle beneficiarie di una rendita AS senza figli e a un peggioramento di quella delle donne senza rendita; la situazione delle beneficiarie di una rendita AS con figli è invece rimasta invariata. Nel caso delle donne vedove pensionate, la percentuale di redditi modesti o molto modesti aumenta tra le beneficiarie di una rendita AS, ma diminuisce tra le beneficiarie di una rendita AV. Tra gli uomini, la vedovanza aumenta leggermente la probabilità di disporre di redditi modesti o molto modesti per chi non ha diritto a una rendita, ma permette di ridurla per chi invece ne percepisce una. Globalmente si può affermare che le conseguenze finanziarie della vedovanza sono molto meno gravi di quelle del divorzio o della separazione, in particolare quando la persona vedova ha diritto a una rendita AS.

L'ultima parte dello studio presenta una sintesi che rileva una situazione antitetica per quanto riguarda il versamento della rendita AS. Se per una parte delle persone colpite dalla vedovanza o dal decesso di un genitore la rendita AS è fondamentale, vi sono casi in cui la scomparsa di un coniuge non si ripercuote sul reddito dell'economia domestica e la rendita che ne deriva costituisce dunque una sorta di bonus per il superstite. Vi sono poi casi in cui i superstiti, non avendo diritto a una rendita, si trovano a dover vivere con un reddito molto modesto. In un contesto dove le risorse della previdenza sociale non sono illimitate, si dovrebbe ottimizzare il versamento della rendita AS, per esempio tenendo conto maggiormente dei fattori personali nella definizione delle condizioni di diritto. Lo studio, trattando la vedovanza e le sue conseguenze finanziarie da un punto di vista prettamente quantitativo, non fornisce tuttavia raccomandazioni in merito, poiché a tal fine andrebbero presi in considerazione anche determinati aspetti qualitativi.

## Summary

Using tax data from nine cantons, the present study describes and analyses the financial situation of widows and widowers in 2006, which is followed by a systematic comparison between this group and the unmarried and unwidowed control groups.

13 groups of widows and widowers, as well as six control groups were selected according to the following criteria: gender, the presence or absence of children living in the family home, receipt of a survivors' pension, and marital status. It should be noted that the present study also includes those female divorcees who may, under certain circumstances, be entitled to a widow's pension. Consequently, the authors were able to analyse the economic situation of similar population groups.

An analysis of taxpayers' **total income** found that widows and widowers who claim a survivors' pension are rather better-off financially than the unwidowed control groups. When adjusted for age, the median income of a widow with children will be some CHF 20,000 higher than that of an unwidowed female with children. The same was observed for men with children who receive a widower's pension. In contrast, the economic situation of widows who had neither children nor a pension was less encouraging than that of the control group (unwidowed women not living with a partner or with children). This can probably be explained by the fact that women tend to reduce their labour market participation when they marry and start a family.

An estimation of the **at-risk-of-poverty rate** shows that widows without children and on a survivors' pension are better protected against the risks of poverty than taxpayers who live alone. Widows with children who are in receipt of a survivors' pension are at greater risk of poverty than those without children, although the risk is considerably lower than that of unwidowed women with children (single mothers), the group at highest risk. Receipt of a widow's pension significantly mitigates the risk of poverty, a result that was also observed among men on a survivors' pension. 12% of widowers aged between 45 and 64, and 15% of widows aged between 45 and 63 were at moderate risk of falling into the poverty trap, while 8%, regardless of gender, were at acute risk. For the unwidowed who live alone, 20% of women and 16% of men were at moderate risk, while 13% of women and 11% of men presented with an acute risk. The risk of poverty among widows and widowers is slightly higher than that of married couples, suggesting that a survivors' pension only partially alleviates the economic ramifications associated with the loss of a spouse.

Among those of retirement age, disparities persist between those who are widowed and those who are married. Married couples aged 85 and over are better protected than their widowed counterparts. However, the economic situation of the latter is better than that of their unmarried or divorced peers.

**The distribution of income** by source helps to explain the differences observed between the widowed and the control groups. In certain instances, the survivors' pension acts as a substitute for earned income. This is the true for widows without children and on a survivors' pension, whose total income – earned income and the pension – comes close to the earned income of individuals not on a pension, both widowed and unwidowed. However, it does not seem to be a conscious decision on the part of these women to reduce their labour market participation because of the pension. The most likely explanation is that women in the 45-63 age group tend to be less well integrated in the labour market. If they were not in receipt of a pension, these women would probably find themselves on the breadline.

In other instances, the survivors' pension acts as a supplementary source of income. The earned income of women with children is similar regardless of whether they receive a survivors' pension or not. However, the total income of women who are in receipt of such a pension is higher, precisely because the pension supplements their existing income. The pension therefore mitigates the poverty risk that was observed among the control group (unwidowed single mothers) and among widows who are not in receipt of a pension.

The situation is much the same for widowers of working age who draw a survivors' pension, as their earned income is similar to that of widowers who are not in receipt of such a pension. However, their situation differs from that of women because widowers with children have a significantly higher earned income than females in the same situation (widowed with children). Thus a survivors' pension does not play the same role for male recipients as it does for female recipients because it does not have any bearing on the rather low poverty risk faced by men.

The distribution of the total average income of the retired population also explains why the risk of poverty is more pronounced for the 85+ age group than it is for the youngest age group. Young pensioners, particularly widows and widowers, tend to draw higher occupational pensions (2<sup>nd</sup> pillar) than the oldest age group.

The **labour market** integration of widows and widowers is key to ensuring that they do not fall into the poverty trap. While widowers with or without children benefit from a relatively high earned income, certain widows do not have sufficient earned income to escape the poverty trap. This applies particularly to women of pre-retirement age who often live in a household without children and are not in gainful employment.

Generally, women with children (except 35-44 year olds) have a higher labour market participation rate and benefit from a higher level of earned income than women without children. A number of hypotheses have been put forward to explain these differences. First, for some women without children who may simply make do with few financial resources, gainful employment is not necessary because the statutory retirement pension (1<sup>st</sup> pillar) - with or without the supplementary occupational pension (2<sup>nd</sup> pillar) - provides them with a living wage. Yet, for other widows, particularly the middle-aged, they may face difficulties returning to the labour market after taking a career break, for example to raise their family. Having said this, women with children are often prompted to return to work once their offspring start school.

There is a 10-point difference in the labour market participation rate of widows without a pension (76% without children, 81% with children) and widows with a survivors' pension (66% without children, 72% with children). In contrast, widowers on a survivors' pension have a higher labour market participation rate than widowers who are not in receipt of such a pension.

Some 40% of widows of working age who do not receive a survivors' pension and two thirds of widows, also of working age, who do receive a survivors' pension also draw an **occupational pension**. Indeed, 60% of retired widows receive an occupational pension, though the share is lower for divorced widows and for widowers. The pension amount is variable, with the median lying between CHF 18,000 and 22,000 for widows of working age and in receipt of an additional occupational pension (2<sup>nd</sup>/3<sup>rd</sup> pillar). This pension income reduces the at-risk-of-poverty rate, which is five times lower among recipients than it is among non-recipients.

As regards the **assets** of widowed taxpayers, a number of indicators suggest that working widows and widowers in particular, are somewhere among the average. Their debt ratios are quite high (between 15% and 20%), that is to say much higher than the debt ratios observed among retired widowers. Overall, widows have more assets than non-widowed females living alone.

Retired widows have median net assets of around CHF 112,000 if they are in receipt of a survivors' pension, and CHF 153,000 if they are in receipt of a state old-age pension. In relation to their median gross assets, these come to CHF 157,000 for the former category and CHF 184,000 for the latter. The net assets of widows who have yet to reach retirement age are close to or greater than CHF 100,000, except among those widows with children who are not entitled to a pension. The median net assets of the latter category and of divorced widows amount to only a few tens of thousand of francs. For widowers, their median net assets vary between CHF 100,000 and CHF 200,000, which is considerably more than the median net assets of unwidowed males living alone.

The study also looked at the **economic impact of widowhood** on taxpayers who were living with their spouse in 2003 but widowed in 2006. In all groups, except that of men with children, widowhood caused total household income to fall, which is not surprising given that the death of a spouse reduced the number of people living in the household. However, a rise in household income was observed for widows with or without children and on a survivors' pension and, to a lesser extent, for retired widows. However, widows with children who are not in receipt of a survivors' pension experience a drop in their household income, as do divorced women in receipt of a widow's pension. Household income is higher for all men except those who have children and who are not in receipt of a survivors' pension.

In relation to the at-risk-of-poverty rates, widowhood leads to a short-term improvement (between 2003 and 2006) in the financial situation of childless women in receipt of a survivors' pension. However, there is no change in the situation faced by women with children, and women who do not draw a survivors' pension tend to find themselves worse-off. Among retired women, the rate rises after widowhood among those in receipt of a survivors' pension, but falls among those who draw a state old-age pension. For men, the loss of a spouse slightly increases their risk of poverty if they are not in receipt of a survivors' pension. Overall though, widowhood has far fewer negative consequences than divorce or separation, particularly when the person is entitled to a survivors' pension.

The concluding summary reveals that the award of a survivors' pension can lead to a paradoxical situation. While a survivors' pension is vital for a share of individuals who lose a spouse or a parent, for others the death of a spouse does not change their household income and the resulting pension acts more as a bonus than as replacement income for the recipient. Finally, in other cases, the absence of a pension places the person at serious risk of poverty. Where the resources of the social welfare system are limited, greater thought should be given to optimising the award of such a pension, for example by customising the eligibility factors. The study does not formulate recommendations in this regard because it is concerned exclusively with the quantitative impact of widowhood, even though certain qualitative aspects are also relevant.



# Abréviations et définitions

## Abréviations

<b>AVS</b>	Assurance vieillesse et survivants
<b>CdC</b>	Centrale de compensation
<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales
<b>Rente AS</b>	Rente de l'assurance survivants du 1 <sup>er</sup> pilier (de veuve, de veuf et d'orphelin)
<b>Rente AV</b>	Rente de l'assurance vieillesse du 1 <sup>er</sup> pilier
<b>Rente 2/3<sup>e</sup> pilier</b>	Rente de la prévoyance professionnelle/privée

## Définitions

**Contribuables** Le contribuable est l'unité d'analyse et désigne soit une personne seule (avec ou sans enfants), soit un couple marié (avec ou sans enfants). Un couple marié représente donc un seul contribuable.

**Hommes seuls** Dans cette étude, le terme « **hommes seuls** » désigne les contribuables masculins ne vivant pas en couple marié, quels que soient le nombre d'enfants à charge et le nombre de personnes vivant dans le même ménage.

**Femmes seules** Le terme « **femmes seules** » désigne les contribuables féminins ne vivant pas en couple marié, quels que soient le nombre d'enfants à charge et le nombre de personnes vivant dans le même ménage.

**Couples** Le terme « **couples** » est utilisé pour désigner les couples mariés, quels que soient le nombre d'enfants à charge et la composition du ménage dans lequel ces couples vivent. Un couple marié représente un seul contribuable.

**Actifs** Le terme « **actifs** » fait référence aux personnes en âge d'exercer une activité professionnelle (n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite). Un couple est classé dans cette catégorie si aucun de ses membres n'a atteint l'âge légal de la retraite.

**Retraités** Par opposition, les **retraités** représentent le groupe des contribuables ayant atteint l'âge légal de la retraite. Un couple est classé dans cette catégorie si au moins un de ses membres a atteint l'âge de la retraite.

Le **revenu équivalent** représente le montant total, ramené à un ménage d'un seul individu, après prise en compte d'une partie de la fortune sous forme de liquidités, en cas de besoin.

Le **revenu total** représente la somme des montants perçus au cours d'une année fiscale, additionné de la valeur locative (pour les propriétaires). Sont inclus dans le revenu total : le revenu de l'activité professionnelle (salarié ou indépendant) ; le revenu du 1<sup>er</sup> pilier (rentes AS ou AV ou AI), tel qu'il figure dans la déclaration d'impôts ; les rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers (considérées en tenant compte de la valeur exacte perçue par le

contribuable, avant d'éventuelles déductions fiscales) ; d'autres rentes (SUVA – accidents) ou revenus (pensions alimentaires, prestations de l'assurance chômage, gains en loterie, etc.) ; le revenu de la fortune immobilière (valeur locative déduite des charges immobilières, revenus des biens en location) ; le revenu de la fortune (intérêts des comptes d'épargne, etc.) ; les prestations complémentaires et les allocations pour impotents.

Le **revenu total redressé** représente le revenu total auquel on ajoute 5% de la fortune détenue sous forme de liquidités

**Groupe de contrôle (ou groupe de référence)** : Ce sont les contribuables vivant seuls (avec ou sans enfants), ne bénéficiant ni d'une rente AI, ni d'une rente AS.

**Indice p90/p10** Il s'agit du rapport entre la valeur du 9<sup>e</sup> décile et celle du 1<sup>er</sup> décile. Ce rapport représente une estimation de la variabilité d'un revenu dans la population.

**Faibles / très faibles revenus** : Obtenus à partir du revenu équivalent, les faibles / très faibles revenus sont calculés de manière relative, en considérant la proportion de contribuables situés sous les 60% du revenu médian (faibles revenus) ou les 50% du revenu médian (très faibles revenus).

## Liste des tableaux

Tableau 1.1	<i>Montants mensuels des rentes ordinaires AVS 2003-2005-2006</i>	4
Tableau 1.2	<i>Répartition des groupes de veuves/veufs retenus dans l'analyse, en 2006</i>	6
Tableau 1.3	<i>Revenus équivalents médians, seuils de précarité (60% et 50%), selon le canton (revenus annuels et mensuels)</i>	10
Tableau 2.1	<i>Proportion de contribuables victimes de précarité (modérée ou aigüe) selon le groupe, en 2006</i>	19
Tableau 4.1	<i>Proportion de contribuables bénéficiant d'un revenu de l'activité, par groupe de veuves, en 2006</i>	45
Tableau 4.2	<i>Proportion de contribuables bénéficiant d'un revenu de l'activité, par groupe d'âge, en 2006</i>	46
Tableau 4.3	<i>Proportion de personnes exposées au risque de précarité modérée ou aigüe, selon le statut d'activité et le type de rente</i>	54
Tableau 5.1	<i>Proportion de veuves bénéficiant d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, par catégorie, en 2006</i>	56
Tableau 5.2	<i>Proportion de veuves présentant une situation de précarité ou de précarité aigüe, selon le statut vis-à-vis de la rente</i>	60
Tableau 5.3	<i>Disponibilité d'un revenu professionnel en fonction de la présence ou non d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, selon le groupe de veuves</i>	61
Tableau 6.1	<i>Indicateurs de la fortune parmi les rentiers et non-rentiers</i>	65
Tableau 7.1	<i>Nombre de cas de contribuables passant d'un statut de couple en 2003 à un statut de contribuable seul en 2006, selon la catégorie</i>	74
Tableau 7.2	<i>Evolution du revenu équivalent et du revenu total entre 2003 et 2006, pour les nouveaux veufs ou divorcés (groupes de contrôle)</i>	76
Tableau 7.3	<i>Proportion de nouveaux veufs en situation de précarité avant et après le veuvage</i>	78
Tableau 7.4	<i>Evolution du revenu professionnel du survivant en cas de décès, de divorce ou de séparation, entre 2003 et 2006</i>	84
Tableau 7.5	<i>Evolution du revenu professionnel du survivant en cas de décès, de divorce ou de séparation, entre 2003 et 2006, selon l'âge</i>	85
Tableau 7.6	<i>Evolution du statut sur le marché du travail, entre 2003 et 2006, pour quelques catégories</i>	86

## Liste des graphiques

Graphique 2.1	<i>Revenu total des contribuables vivant seuls, selon le statut de veuvage. Femmes, en 2006</i>	12
Graphique 2.2	<i>Revenu total des contribuables vivant seuls, selon le statut de veuvage. Hommes, en 2006</i>	13
Graphique 2.3	<i>Revenu total des veuves sans enfant et du groupe de contrôle, selon l'âge, en 2006</i>	14
Graphique 2.4	<i>Revenu total des veuves avec enfant, selon le statut de rente, en 2006</i>	5
Graphique 2.5	<i>Revenu des femmes divorcées avec rente survivante, sans ou avec enfant(s), en 2006</i>	15
Graphique 2.6	<i>Revenu des veufs, sans ou avec enfant(s) et le statut de rente, en 2006</i>	17
Graphique 2.7	<i>Proportion de contribuables victimes de précarité (modérée ou aigüe) selon le sexe, le statut vis-à-vis du veuvage et l'âge, en 2006. Veuves et veufs en âge d'exercer une activité (avec ou sans enfants) et groupes de contrôle</i>	21
Graphique 2.8	<i>Proportion de contribuables victimes de précarité (modérée ou aigüe) selon le sexe, le statut vis-à-vis du veuvage et l'âge, en 2006. Veuves et veufs en âge d'exercer une activité (avec ou sans enfants) et contribuables vivant seuls</i>	22
Graphique 2.9	<i>Proportion de contribuables victimes de précarité (modérée ou aigüe) selon le sexe, le statut vis-à-vis du veuvage et l'âge, en 2006. Veuves et veufs en âge de retraite et groupes de contrôle</i>	23
Graphique 2.10	<i>Proportion de contribuables victimes de précarité (modérée ou aigüe) selon le sexe, le statut vis-à-vis du veuvage et l'âge, en 2006. Veuves et veufs en âge de la retraite et contribuables vivant en couples mariés</i>	24
Graphique 3.1	<i>Répartition du revenu total (en valeur absolue) selon la source, pour les veuves, en 2006</i>	28
Graphique 3.2	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les veuves sans enfant, selon l'âge, en 2006</i>	29
Graphique 3.3	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les veuves avec enfants, selon l'âge, en 2006</i>	30
Graphique 3.4	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les divorcées bénéficiant d'une rente AS, en 2006</i>	31
Graphique 3.5	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les veufs, en 2006</i>	33
Graphique 3.6	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les veufs classés selon le groupe d'âge, en 2006</i>	34

Graphique 3.7	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les veufs et veuves en âge de retraite, en 2006</i>	36
Graphique 3.8	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les veufs et veuves et âge de retraite, distribués par groupe d'âge, en 2006</i>	36
Graphique 3.9	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les veuves sans enfant, selon le niveau de précarité, en 2006</i>	38
Graphique 3.10	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les veuves avec enfants, distribuées selon le niveau de précarité, en 2006</i>	39
Graphique 3.11	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les veuves retraitées, distribuées selon le niveau de précarité, en 2006</i>	39
Graphique 3.12	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les divorcées avec une rente AS, selon le niveau de précarité, en 2006</i>	40
Graphique 3.13	<i>Répartition du revenu total selon la source, pour les veufs, selon le niveau de précarité, en 2006</i>	40
Graphique 4.1	<i>Distribution du revenu professionnel des veuves, selon le statut de rente, en 2006</i>	48
Graphique 4.2	<i>Distribution du revenu professionnel des veuves avec rente AS, selon la présence d'enfants et l'âge, en 2006</i>	49
Graphique 4.3	<i>Distribution du revenu professionnel des veufs, selon le statut de rente, en 2006</i>	49
Graphique 4.4	<i>Contribution moyenne des différentes sources de revenus pour les veuves en âge d'exercer une activité. Comparaisons actifs/non actifs</i>	51
Graphique 4.5	<i>Contribution moyenne des différentes sources de revenus pour les divorcées rentières en âge d'exercer une activité. Comparaisons actifs/non actifs</i>	52
Graphique 4.6	<i>Contribution moyenne des différentes sources de revenus pour les veufs en âge d'exercer une activité. Comparaisons actifs/non actifs</i>	53
Graphique 5.1	<i>Distribution du montant des rentes du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, selon le groupe de veuves en âge d'exercer une activité, en 2006</i>	57
Graphique 5.2	<i>Distribution du montant des rentes du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, selon le groupe de veufs en d'exercer une activité, en 2006</i>	58
Graphique 5.3	<i>Distribution du montant des rentes du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, selon le groupe de veuves en de la retraite, en 2006</i>	59
Graphique 6.1	<i>Fortune des contribuables vivant seuls, selon le statut de veuvage. Femmes, en 2006</i>	67
Graphique 6.2	<i>Fortune des contribuables vivant seuls, selon le statut de veuvage. Hommes, en 2006</i>	68

---

Graphique 6.3	<i>Fortune des veuves vivant seules, selon la présence d'enfants. Femmes, en 2006</i>	69
Graphique 6.4	<i>Fortune brute des contribuables vivant seuls. Hommes, en 2006</i>	71
Graphique 7.1	<i>Distribution du revenu total en 2003 et 2006 pour les groupes de veuves et de veufs (veuvage ayant lieu en 2004 ou 2005)</i>	79
Graphique 7.2	<i>Distribution du revenu équivalent en 2003 et 2006 pour les groupes de veuves et de veufs (veuvage ayant lieu en 2004 ou 2005)</i>	80
Graphique 7.3	<i>Revenu professionnel du ménage avant et après le veuvage, selon le groupe</i>	82

## Introduction<sup>1</sup>

Cette étude s'insère dans une série d'analyses visant la description des dimensions économiques de groupes à risque, à savoir les allocataires d'une rente invalidité, les ménages monoparentaux et les bénéficiaires d'une rente AS (nommée aussi rente de survivant(e)s) du 1<sup>er</sup> pilier<sup>2</sup>.

Les rentes de veuve et d'orphelin ont été introduites en Suisse en 1948, dès l'instauration de l'AVS, à une époque où les femmes mariées, et plus encore les mères, se retrouvaient à l'écart du marché du travail au moment de la fondation de la famille. L'accroissement de l'écart d'espérance de vie entre conjoints (de 2 ans au début du siècle, cet écart est passé à 7 ans en 1990, pour se réduire par la suite) a non seulement conduit à un accroissement du nombre de veuves, mais aussi à un allongement de la durée du veuvage. En 1948, il n'était pas rare que le décès du conjoint masculin survienne à 40 ou 50 ans. La veuve avait encore 20 à 30 ans de vie devant elle. Le décès du conjoint pouvait alors avoir des conséquences financières importantes pour la veuve et ses enfants. La rente de veuve a dès lors répondu à un réel besoin, lié aux caractéristiques socioprofessionnelles et aux évolutions démographiques et familiales du 20<sup>e</sup> siècle. La rente de veuf, quant à elle, a été introduite en 1997 dans le cadre de la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS.

Quelques 60 années après l'introduction de l'AVS, la mortalité aux âges actifs a fortement diminué, et le nombre de veufs et de veuves n'ayant pas atteint l'âge de la retraite a baissé très rapidement. La plupart des décès survenant dans les couples concernent des hommes ou des femmes à la retraite, bénéficiant d'une rente de vieillesse.

Malgré les progrès dans l'espérance de vie, certaines personnes actives décèdent encore et toujours, et cette mortalité dite prématurée conduit à des situations de veuvage chez des femmes non retraitées (plus rarement chez des hommes), avec des conséquences économiques parfois négatives. Ainsi, au début du 21<sup>e</sup> siècle, 24% des conjoints et 29% des conjointes étaient âgés de moins de 65 ans lors du décès d'une personne mariée<sup>3</sup>. Le quart des veuves et des veufs est donc encore dans la période de vie active au moment du décès de leur conjoint, décès qui peut conduire à une diminution des revenus, en particulier pour les femmes ayant cessé leur activité pour s'occuper de tâches éducationnelles ou domestiques.

Cependant, depuis la décennie 1970, les comportements familiaux ont profondément évolué. Une proportion croissante de femmes restent actives, même après la naissance de leurs enfants (OFS, 2008) ; une part croissante de couples mariés n'ont pour leur part pas d'enfant ; le divorce devient aussi de plus en plus fréquent, et entraîne des situations de monoparentalité caractérisées par des transferts financiers entre ménages (pensions alimentaires pour la femme et les enfants). Le décès d'un conjoint ou d'un ex-conjoint peut dès lors alors avoir des implications extrêmement complexes et variées en fonction du contexte familial et du parcours de vie professionnelle ou privée. La rente AS est censée répondre à des situations familiales de plus en plus diverses, certainement différentes de celles qui prévalaient en 1948.

---

<sup>1</sup> Les auteurs remercient pour leur accompagnement efficace du projet les personnes suivantes de l'OFAS : Mesdames Bernadette Deplazes, Adrienne Fichter, Gisela Hochuli, Sibel Oezen, Susanne Rysler ainsi que Messieurs Jacques Méry et Jean-François Rudaz.

<sup>2</sup> Analyses qui seront publiées prochainement par l'OFAS.

<sup>3</sup> Données calculées à partir de la statistique de l'état civil, pour l'année 2004

Pour cette raison, afin de bien évaluer comment atteindre les objectifs des assurances sociales et comment définir des priorités d'action, il est indispensable de disposer de données chiffrées sur la situation économique des veuves et des veufs.

Afin de répondre à cet objectif de documentation statistique, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a fait l'acquisition de données fiscales provenant de neuf cantons. A partir de ces données, reliées avec celles des registres de la centrale de compensation (CdC), des informations financières sont disponibles pour 1,5 million de contribuables, pour trois années : 2003, 2005 et 2006. Ces données, ainsi que les méthodes utilisées, sont brièvement présentées au chapitre 1<sup>4</sup>. Les définitions utilisées y sont également précisées. En particulier, pour répondre aux critères d'inclusion et figurer dans cette étude, les contribuables doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être marié (en d'autres termes, être un contribuable seul) et
- être d'état civil veuf, avec ou sans rente AS<sup>5</sup> ou
- être d'état civil divorcé, avec rente AS

Afin de préciser les caractéristiques des veuves et des veufs répondant à ces critères, des groupes de référence, constitués (1) des personnes vivant seules, non veuves et (2) des personnes mariées, ont été également définis.

Les analyses portent sur différentes dimensions. En premier lieu, la situation financière des rentiers est décrite, en faisant référence au revenu annuel total, puis en utilisant différents seuils indiquant de faibles / très faibles revenus (chapitre 2). Ce chapitre est suivi par une description de l'origine des différentes sources de revenus des contribuables veuves et veufs (chapitre 3).

Le chapitre 4 fait pour sa part référence à la situation des veuves et veufs sur le marché du travail. En particulier, les taux de participation au marché du travail (proportions d'actifs) ont été estimés en identifiant la présence d'un revenu professionnel. En outre, les apports financiers de l'exercice de la profession ont été décrits. Par ailleurs, on s'est intéressé au rôle de l'activité professionnelle sur la situation économique des veuves et des veufs.

Les rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier représentent, avec l'activité professionnelle et la rente AS, un des principaux revenus des veuves et des veufs. Dans le chapitre 5, on décrit l'apport de ces rentes, en mesurant non seulement l'accès à celles-ci (proportion de personnes rentières du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier), mais aussi l'importance chiffrée de la prévoyance professionnelle (montant de la rente) et l'apport de celle-ci dans le revenu total des ménages de veuves et de veufs. On s'intéresse également, dans ce chapitre, aux relations pouvant exister entre la présence d'une rente de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier et l'activité professionnelle.

Un sixième chapitre porte pour sa part sur le niveau de la fortune des veufs et des veuves. Enfin, un 7<sup>e</sup> chapitre analyse l'évolution de la situation des contribuables ayant vécu le décès de leur conjoint entre 2004 et 2005, dans une optique longitudinale. Une synthèse conclut cette étude (chapitre 8).

Ce rapport représente une synthèse des résultats obtenus dans le cadre du mandat sur la situation économique des veuves et des veufs, mandat de recherche attribué au Laboratoire de démographie

---

<sup>4</sup> Les lecteurs intéressés par l'aspect méthodologique de l'exploitation des registres fiscaux peuvent se référer à Wanner, 2010

<sup>5</sup> L'abréviation AS caractérise les rentes de survivant (rente de veuves, de veufs et d'orphelins). AI fait référence aux rentes invalidité, tandis que l'abréviation AV caractérise les rentes de vieillesse.



et d'études familiales de l'Université de Genève par l'Office fédéral des assurances sociales. Un rapport technique, développant des aspects méthodologiques liés à l'utilisation des données fiscales complète ce rapport de synthèse (Wanner, 2011).

# 1 Données, méthodes et définitions

## 1.1 Données

Nous utilisons pour cette étude les données issues de neuf registres fiscaux mises en relation avec les registres des assurances sociales. Ces données et les processus d'harmonisation qui ont été effectués sont décrits plus en détail dans un autre rapport (cf. Wanner, 2011) et, pour cette raison, nous nous limitons dans ce chapitre méthodologique à décrire les principales caractéristiques de ces données.

Les cantons d'Argovie, de Berne, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Neuchâtel, de Nidwald, de Saint-Gall, du Tessin et du Valais ont fourni des données fiscales exhaustives pour les années 2003, 2005 et 2006. Ces données ont donc été mises en relation par la centrale de compensation (ci-dessous CdC) avec celles du registre des rentes et des cotisants de l'AVS, ceci afin de disposer pour chaque contribuable des informations des assurances sociales (en particulier le statut de l'éventuelle rente et l'existence de prestations fédérales non soumises à l'imposition comme les prestations complémentaires et les allocations pour impotent). Les données de la CdC permettent en outre d'identifier les bénéficiaires d'une rente AS.

Les informations disponibles sont quasiment exhaustives, puisque seuls quelques individus n'y figurent pas (contribuables au bénéfice d'un forfait fiscal, contribuables taxés d'office, personnes décédées au cours de l'année). L'analyse porte sur les contribuables âgés de 25 ans et plus résidant légalement dans chacun des neuf cantons.

## 1.2 Conditions d'obtention d'une rente AS<sup>6</sup> et d'autres prestations de veuvage

### 1<sup>er</sup> pilier

Les conditions pour accéder à une rente AS sont définies dans la loi et le règlement sur l'assurance vieillesse et survivants. L'octroi d'une rente AS est tout d'abord soumis à la condition que la personne décédée ait cotisé au moins une année entière à l'AVS. Ensuite, les conditions d'octroi sont plus restrictives pour les hommes que pour les femmes. Alors que les veufs ont droit à une rente de veuf uniquement et aussi longtemps qu'ils ont des enfants mineurs, les veuves peuvent prétendre à une rente dans plusieurs autres cas :

- lorsqu'elles ont un ou plusieurs enfants au moment du veuvage, l'âge des enfants n'étant pas déterminant ;
- lorsqu'elles n'ont pas d'enfant, mais qu'elles ont 45 ans révolus et sont mariées depuis au moins cinq ans au moment du décès de leur conjoint. Pour les veuves qui ont été mariées plus d'une fois, la durée des différents mariages est additionnée.

Une femme divorcée dont l'ex-conjoint est décédé peut également prétendre à une rente AS :

- lorsqu'elle a un ou des enfants et que le mariage dissout a duré au moins 10 ans, ou

---

<sup>6</sup> Ces informations proviennent des articles 23, 24, 24a et 24b de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, disponible sur le site de l'administration fédérale: [http://www.admin.ch/ch/f/rs/831\\_10/](http://www.admin.ch/ch/f/rs/831_10/)

- lorsqu'elle avait plus de 45 ans au moment du divorce et que le mariage a duré au minimum 10 ans,
- si le cadet de ses enfants a moins de 18 ans lorsqu'elle fête son 45<sup>e</sup> anniversaire.

Les divorcées qui ne remplissent aucune de ces conditions, de même que les veufs, ont droit à une rente AS aussi longtemps qu'ils ont des enfants de moins de 18 ans. Le droit à la rente prend dans ces cas fin dès que l'enfant cadet atteint l'âge de 18 ans.

Le droit à une rente de survivants prend naissance le premier jour du mois qui suit le décès du conjoint, de l'ex-conjoint ou de l'un des parents, et s'éteint à la fin du mois au cours duquel les conditions ne sont plus remplies. Les rentes d'orphelin sont versées jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à la fin de la formation professionnelle, mais au maximum jusqu'à 25 ans. Dans tous les cas, un remariage met fin au droit à la rente de veuve ou de veuf.

*Le droit à la rente ne signifie pas forcément que celle-ci soit versée.* Dans le cas d'une personne ayant droit à une rente d'invalidité, la rente AS n'est pas versée si la rente AI est d'un montant supérieur. De même, lors du passage à la retraite (actuellement à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes), la rente de survivants continue à être versée uniquement si son montant est supérieur à celui de la rente de vieillesse.

Dans cette analyse, les femmes veuves bénéficiant d'une rente AI ont été exclues, car leur situation financière paraît dépendre du handicap plus que du statut matrimonial, et leur inclusion rendait complexe l'interprétation des résultats. On a également exclu les rentières AI des groupes de contrôle.

Le montant de la rente AS correspond à un pourcentage de la rente de vieillesse ; 80% pour les personnes veuves et 40% pour les orphelins. La rente AS se calcule sur la base des années de cotisations et des revenus AVS de la personne défunte. Les rentes d'orphelin sont par ailleurs soumises à un plafonnement. La rente de veuf/ve complète maximale est de 1824 francs par mois (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009) soit 21 888 francs par année. La rente d'orphelin peut atteindre jusqu'à 912 francs par mois (50% de la rente de veuve), soit 10 944 par année. Durant les années sous étude, la rente était légèrement plus faible (Tableau 1.1), puisqu'elle a été indexée en 2007.

**Tableau 1.1 Montants mensuels des rentes ordinaires AVS, 2003 - 2005 - 2006, en francs**

Année	Min.	Max.	Rente moyenne
2003	844	1688	1506
2005	860	1720	1528
2006	860	1720	1526

Source : OFAS

## 2<sup>e</sup> pilier

Depuis 2005, les conditions pour avoir droit aux prestations de la prévoyance pour les survivants (partie obligatoire) sont les suivantes<sup>7</sup> :

- Etre veuve ou veuf, avoir un ou des enfants à charge ou être âgé(e) de 45 ans au moins et avoir été marié(e) depuis cinq ans ou plus.
- Dans le cas où le mariage a été dissout par un divorce, il faut qu'il ait duré au moins dix ans, que l'ex-conjoint survivant bénéficiait d'une indemnité en capital en lieu et place d'une rente viagère en vertu du jugement de divorce, et qu'il ait au moins un enfant à charge ou ait atteint l'âge de 45 ans pour prétendre à une rente.

Si ces conditions sont remplies, la rente correspond à 60% de la rente de vieillesse versée ou de la rente d'invalidité complète. Dans le cas où ces conditions ne sont pas remplies, le survivant a droit à l'équivalent de trois rentes annuelles versées sous la forme d'une indemnité unique.

### Assurance accidents

La loi sur l'assurance accidents et maladies professionnelles prévoit des rentes de survivants dans les cas suivants :

« - les veuves et veufs qui, au décès de leur conjoint, ont un ou plusieurs enfants ayant droit à une rente ou qui sont invalides aux 2/3 au moins ;

- les veuves qui ont un ou plusieurs enfants n'ayant plus droit à une rente ou qui ont accompli leur 45<sup>e</sup> année. Elles ont droit à une indemnité en capital lorsqu'elles ne remplissent pas les conditions d'octroi d'une rente ;

Le conjoint divorcé est assimilé à la veuve ou au veuf dans la mesure où l'assuré victime de l'accident était tenu à aliments envers lui »<sup>8</sup>. La rente est égale à 40% du gain assuré pour le veuf ou la veuve, et 20% (mais au maximum le montant de la contribution d'entretien) pour la femme divorcée.

Jusqu'à 18 ans (25 ans en cas d'études ou d'apprentissage), l'orphelin a également droit à une rente égale à 15% (un parent décédé) ou 25% (deux parents décédés).

## 1.3 Population sous étude

Dans notre échantillon, pour l'année 2006, un peu moins de 600 hommes et environ 20 000 femmes bénéficient d'une rente AS. Cette information sur le droit à la rente est issue du registre des rentes

---

<sup>7</sup> Informations provenant du site Internet de l'OFAS : <http://www.bsv.admin.ch/themen/vorsorge/00039/00335/index.html?lang=fr>

<sup>8</sup> OFAS 2010, Tableau synoptique concernant la sécurité sociale suisse. Etat au 1.1.2010, page 16. Cf. [http://www.bsv.admin.ch/themen/ueberblick/00003/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDdlJ3hGym162epYbg2c\\_JjKbNoKSn6A--.pdf](http://www.bsv.admin.ch/themen/ueberblick/00003/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDdlJ3hGym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--.pdf), consulté le 20 mai 2010 >

de la CdC et se réfère au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle sous étude (par exemple 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour l'année 2006). On compte par ailleurs quelque 3800 veufs et 2300 veuves n'ayant pas droit à la rente AS (cf. tableau 1.2).

Afin de faciliter l'analyse de leur situation économique, les personnes veuves ou rentières ont été réparties en différentes catégories selon les critères suivants :

- le sexe ;
- le groupe d'âge (en âge d'exercer une activité, en âge de la retraite) ;
- l'état civil (veuf/ve ou divorcé/e) ;
- la présence d'enfants dans le ménage du contribuable. Celle-ci est définie à partir des déductions sociales figurant dans le registre fiscal (critère des enfants à charge dans le ménage) ; l'âge des enfants n'a par contre pas pu être pris en compte, car cette variable n'est pas disponible dans tous les cantons ;
- le statut de rente (avec ou sans rente). Le statut de rente est défini à partir des informations du registre des rentes de la CdC.

Les personnes veuves sans rente AS mais disposant d'une rente AI ont été exclues de l'analyse. En outre, on considère comme groupes de référence (ou de contrôle) les contribuables vivant seuls<sup>9</sup>, n'ayant pas expérimenté le veuvage et ne bénéficiant pas d'une rente d'invalidité. Ces personnes sont réparties en trois groupes, pour chaque sexe : actifs sans enfant, actifs avec enfants, retraités.

Finalement, ce sont 19 groupes de contribuables non mariés qui sont étudiés ; parmi ces 19 groupes, six sont des groupes de contrôle (en bleu dans le tableau 1.2). Parmi les contribuables figurant dans les groupes de contrôle, nous ne pouvons pas exclure que certains aient expérimenté le décès d'un mari ou d'un ex-mari : il peut s'agir soit de contribuables divorcés, dont l'ex-mari est décédé, et qui n'ont pas droit à une rente AS, soit de contribuables ayant été veufs, mais s'étant remariés suite au veuvage et ayant ensuite divorcé. Ces contribuables ne peuvent pas non plus être identifiés. On estime cependant que leur nombre est limité.

Au total, six groupes de veuves ont été définis selon l'âge, le statut de la rente, la présence ou non d'enfants. Trois autres groupes font référence aux femmes divorcées bénéficiant d'une rente AS : la présence de cette rente est le seul moyen d'identifier une femme divorcée dont l'ex-mari est décédé. Par ailleurs, quatre groupes font référence aux veufs de sexe masculin.

Deux groupes se réfèrent à des veuves actives sans rente AS (avec ou sans enfants). Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, ces groupes sont définis à partir de l'état civil et l'absence de rente est attestée par les données de la CdC. Or, on observe qu'un faible nombre de veuves rentrant dans cette catégorie déclarent aux impôts une rente de 1<sup>er</sup> pilier. Nous posons l'hypothèse qu'il s'agit de femmes anticipant la rente AV ou pour lesquelles l'information fiscale n'est pas correcte.

Pour ces raisons, certaines des femmes entrant dans les groupes des veuves « sans rente » peuvent également bénéficier d'un apport – souvent faible – du 1<sup>er</sup> pilier, ainsi que des prestations complémentaires et des allocations pour impotents (cf. chapitre 3).

---

<sup>9</sup> a définition du contribuable utilisée ici s'écarte de celle du ménage-logement généralement appliquée dans les enquêtes et statistiques fédérales. Un « contribuable vivant seul » est en fait un contribuable non marié. Nous n'avons pas de moyen de vérifier si dans les faits il vit seul ou en cohabitation hors mariage.

Le tableau 1.2 présente l'effectif de chaque catégorie incluse dans l'étude. A l'exception des groupes de référence, les effectifs les plus nombreux se retrouvent parmi les veuves âgées de 64 ans et plus, sans rente AS (mais avec rente vieillesse, 121 400 femmes), les veufs âgés de 65 ans et plus (avec rente vieillesse 24 400 hommes), les veuves âgées de moins de 64 ans avec une rente mais sans enfant à charge (13 500 femmes), les veufs âgés de moins de 65 ans, sans rente (3500 hommes), les veuves de moins de 64 ans avec enfant à charge et avec rente (3200 femmes) et les veuves de moins de 64 ans, sans rente et sans enfant à charge (2100 femmes). Les groupes sont d'effectifs très différents, ce qui conduit bien sûr, au moment de l'analyse, à des possibilités d'interprétation pouvant varier d'un groupe à l'autre. Plus celui-ci est de taille élevée, plus les résultats obtenus sont solides. Par convention, on ne présente pas des résultats calculés à partir d'effectifs inférieurs à 30 personnes.

**Tableau 1.2 Répartition des groupes de veuves/veufs retenus dans l'analyse, en 2006**

	Effectif	Proportion, selon le sexe (veufs/ves uniquement)
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	13511	9.4
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	2120	1.5
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	3193	2.2
Veuves non rentières AS avec enfant(s) < 64	223	0.2
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	1671	1.2
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	121435	84.1
Divorcées rentières AS, sans enfant, < 64	1543	1.1
Divorcées rentières AS, avec enfant(s), < 64	394	0.3
Divorcées rentières AS, 64 ans et plus	299	0.2
Femmes seules sans enfant < 64 (non veuves)	200159	
Femmes seules avec enfant(s) < 64 (non veuves)	50895	
Femmes seules 64 ans et plus (non veuves)	58399	
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	3470	12.1
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	574	2.0
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	352	1.2
Veufs rentiers AV, 65 ans et plus	24360	84.7
Hommes seuls sans enfants < 65	273214	
Hommes seuls avec enfants < 65	23936	
Hommes seuls 65 et plus	35561	

Sources : Registres fiscaux et registres de la CdC

#### 1.4 Indicateurs financiers

Le **revenu total** représente la somme des montants perçus au cours d'une année fiscale, additionné de la valeur locative (pour les propriétaires). Les éléments suivants sont inclus dans le revenu total :

- le revenu de l'activité professionnelle (salarié ou indépendant) ;

- le revenu du 1<sup>er</sup> pilier (rentes AS ou AV ou AI), tel qu'il figure dans la déclaration d'impôts ; dans le cas de la rente AS, le revenu du 1<sup>er</sup> pilier inclut non seulement la rente de veuve, mais aussi celle des enfants (rente d'orphelin), pour autant que ceux-ci vivent dans le ménage du survivant ;
- les rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers (considérées en tenant compte de la valeur exacte perçue par le contribuable, avant d'éventuelles déductions fiscales) ;
- d'autres rentes (SUVA – accidents) ou revenus (pensions alimentaires, prestations de l'assurance chômage, gains en loterie, etc.) ;
- le revenu de la fortune immobilière (valeur locative déduite des charges immobilières, revenus des biens en location) ;
- le revenu de la fortune (intérêts des comptes d'épargne, etc.) ;
- les prestations complémentaires et allocations pour impotents.

Les prestations complémentaires (PC) et allocations pour impotents (API) ne sont pas assujetties à l'impôt. On dispose cependant de ces deux prestations fédérales grâce aux extraits des registres des rentes.

Sont exclus du revenu total les prestations en capital perçues au cours de l'année sous étude ainsi que les revenus des héritages non partagés.

Le revenu total est un indicateur de la totalité des sources financières pour un contribuable, enregistrées durant l'année sous étude. De faibles revenus ne signifient cependant pas forcément que le contribuable soit dans une situation de vie difficile. Il peut fort bien disposer d'une fortune lui permettant de faire face à ses besoins, en l'absence ponctuelle ou durable de revenus. Ainsi, afin de tenir au mieux compte de la situation réelle du contribuable – en particulier dans une problématique d'analyse de la précarité de vie – on a également défini un revenu complété de 5% de la valeur de la fortune rapidement mobilisable (fortune sous forme de titres et capitaux), intitulé le **revenu total redressé** (cf. section 1.5).

La **fortune brute** et la **fortune nette** sont deux autres indicateurs utilisés dans cette étude. La fortune brute est définie par la somme des avoirs, incluant :

- les biens sous forme d'espèce, les voitures, l'or, les bijoux, etc. ;
- les titres et avoirs en capitaux ;
- les assurances vie ayant valeur de rachat ;
- les biens immobiliers<sup>10</sup> ;

La fortune brute représente donc la somme des avoirs avant déduction des dettes éventuelles. Par opposition, la fortune nette est définie par la fortune brute diminuée des dettes (commerciales, privées ou hypothécaires).

La présence d'enfants est définie selon les données des registres fiscaux relatives aux déductions liées aux enfants à charge.

Les rentiers et rentières AI ne sont pas pris en compte dans cette étude.

---

<sup>10</sup> La valeur des biens immobiliers est redressée afin de tenir compte des spécificités cantonales dans l'estimation de ces biens. Cf. Wanner (2010)

### Description des principaux groupes analysés

*Veuves de moins de 64 ans, rentières AS, sans enfant* : groupe de femmes plutôt âgées, sans enfant ou dont les enfants sont adultes, ayant bénéficié d'une rente AS depuis le décès de leur conjoint.

*Veuves de moins de 64 ans, non rentière AS, sans enfant* : ce sont des femmes en moyenne plus jeunes que les rentières AS, sans enfant ou dont les enfants sont adultes, n'ayant pas rempli les conditions nécessaires pour l'obtention d'une rente AS.

*Veuves de moins de 64 ans, rentières AS, avec enfants* : groupe dominant parmi les femmes veuves avec enfants, caractérisé par un âge plutôt jeune, et qui ont un ou plusieurs enfants à charge.

*Veuves de moins de 64 ans, non rentières AS, avec enfants* : ce sont en général des femmes qui ont un ou plusieurs enfant(s) né(s) après le décès du conjoint, d'un autre partenaire. Il peut aussi s'agir de femmes dont le mari n'avait pas rempli le critère temporel donnant accès à la rente (une année de cotisation)

*Veuves de 64 ans et plus, avec ou sans enfants* : ce sont des femmes retraitées. L'analyse des groupes d'âges montrent que ces veuves sont fréquemment âgées de 85 ans et plus. Une faible proportion de ces veuves (1,5%, plutôt jeunes) dispose d'une rente AS qui se substitue donc à la rente AV.

*Divorcées de moins de 64 ans, avec rente AS, sans enfant* : ce sont principalement des femmes âgées de 45 ans ou plus, sans enfant ou dont les enfants sont adultes, et dont le mariage a duré au moins dix ans au moment du décès du conjoint.

*Divorcées de moins de 64 ans, avec rente AS, avec enfants* : ce sont des femmes majoritairement jeunes, qui bénéficient d'une rente AS de par la présence d'enfants à charge.

*Divorcées de 64 ans ou plus, avec rente AS* : ce sont des femmes divorcées âgées de 64 ans et plus, et dont la rente vieillesse est inférieure à la rente AS à laquelle ces femmes ont droit.

*Veufs de moins de 65 ans, avec enfant, avec rente AS* : ce sont des veufs bénéficiant d'une rente en raison de la présence dans le ménage d'enfants mineurs.

### 1.5 Revenu équivalent redressé

Le revenu total redressé est utilisé pour l'estimation d'un **revenu équivalent redressé**. Celui-ci est obtenu en divisant le revenu redressé par un facteur tenant compte du nombre de personnes dans le ménage.

Différentes propositions sont suggérées dans la littérature pour l'estimation des facteurs permettant d'obtenir un revenu équivalent. Dans une précédente étude (Wanner et Gabadinho, 2008), nous avons considéré un facteur adapté des travaux de l'OCDE où le premier membre du ménage prend



la valeur de 1 et les autres membres la valeur de 0,5 chacun. Nous avons également appliqué pour quelques analyses les propositions de la CSIAS. Ce facteur prend la valeur de 1 pour le premier membre du ménage additionnée de 0.53 pour le deuxième membre du ménage (quel que soit son âge et son statut), de 0,33 pour le troisième membre du ménage, et de 0,28 pour tous les membres suivants<sup>11</sup>. Dans le cadre de la série d'études en cours, il a été décidé de prendre un facteur « square root » présentant une valeur de 1 pour le premier membre, de 0,4 pour le deuxième membre, de 0,3 pour le troisième et quatrième membre, et de 0,2 pour les membres suivants (OCDE, 2008). Ce facteur suppose que le coût marginal d'un membre du ménage diminue à mesure que la taille du ménage augmente (cf. tableau 1.3).

Le choix du facteur de conversion du revenu total redressé en revenu équivalent redressé a donné lieu à différentes discussions au sein de l'OFAS. Signalons que le choix influence relativement peu les taux de ménages de moins de 3 enfants présentant de faibles / très faibles revenus, mais peut modifier sensiblement la situation des ménages de 3 enfants ou plus. Le facteur finalement choisi a été retenu car il rendait mieux compte de la situation économique des ménages de grande taille.

**Tableau 1.3 : Coefficients pour le calcul des revenus équivalent, CSIAS et square root.**

	Coefficient CSIAS	Coefficient square roots
1 adulte, 0 enfant	1.00	1.00
1 adulte, 1 enfant	1.53	1.40
1, adultes, 2 enfants	1.86	1.73
2 adultes, 0 enfants	1.53	1.40
2 adultes, 1 enfant	1.86	1.73
2 adultes, 2 enfants	2.14	2.00

Le **revenu équivalent redressé** représente donc le montant disponible, ramené à un ménage d'un seul individu, après prise en compte d'une partie de la fortune sous forme de liquidités, disponibles en cas de besoin.

## 1.6 Seuil de faibles / très faibles revenus

Afin de mesurer le niveau de revenu de différents groupes à risque (retraités, rentiers AI, familles monoparentales, etc.), des seuils de précarité relative ont été estimés, utilisant la méthode proposée par le groupe de Laeken du Conseil de l'Europe, et reprise notamment par Eurostat<sup>12</sup>. Compte tenu des données à disposition et de l'absence d'informations sur les dépenses (de santé, liées à l'exercice de la profession, aux loyers, etc.), il est en effet plus intéressant d'utiliser des approches relatives plutôt que de tenter de définir la pauvreté en termes absolus (par exemple moins de 2500 francs), en se reposant sur les besoins vitaux.

<sup>11</sup> Conférence suisse des institutions d'action sociale, Concepts et normes de calcul de l'aide, Berne, avril 2005: [socialhttp://www.skos.ch/store/pdf\\_f/richtlinien/richtlinien/RL\\_franz\\_2009.pdf](http://www.skos.ch/store/pdf_f/richtlinien/richtlinien/RL_franz_2009.pdf)

<sup>12</sup> Voir par exemple <http://www.poverty.org.uk/index.htm>.

Ainsi, on considère ici comme faisant partie d'un groupe dit en situation de **faibles revenus**<sup>13</sup> les contribuables dont le revenu équivalent – donc après prise en compte du nombre de personnes dans le ménage – est inférieur à 60% de la valeur du revenu équivalent médian. Un second groupe, dit de **très faibles revenus**, caractérise les contribuables dont le revenu équivalent redressé est situé à moins de 50% du revenu équivalent redressé médian, issu des registres fiscaux.

Le niveau de faible / très faible revenu est défini de cette manière par rapport à un ménage « médian », et correspond à une situation significativement moins favorable que le niveau de revenu rencontré généralement dans le milieu où l'on vit. Or, chaque canton présente des spécificités en termes de revenus (salaires, revenus de l'immobilier, etc.) et de fortune. Afin de tenir compte de ces spécificités cantonales, nous avons calculé pour chaque canton le revenu médian et établi les seuils de 50% et 60% à partir de ces revenus cantonaux. Ainsi, un contribuable vivant seul en Argovie sera dans le groupe des personnes à faibles revenus si son revenu mensuel est inférieur à 3055 francs en 2006, un montant qui, dans un autre canton tel que Berne, ne le placerait pas dans ce groupe (Tableau 1.3). Prendre en compte les spécificités cantonales revient à suggérer que, dans l'appréciation de faibles ou de très faibles revenus, la comparaison s'effectue avec les ménages qui résident dans le même canton, en faisant abstraction de la situation observée dans d'autres cantons.

---

<sup>13</sup> Afin d'éviter des confusions, le terme de « précarité » est préféré dans cette étude au terme de « pauvreté », maintes fois utilisé en Suisse.

**Tableau 1.3 Revenus équivalents médians, seuils de faibles / très faibles revenus (60% et 50%) selon le canton (revenus annuel et mensuel)**

2006	1 adulte, sans enfant		1 adulte, 1 enfant		1 adulte, 2 enfants	
	60%	50%	60%	50%	60%	50%
Argovie	36660	30550	51324	42770	62322	51935
Berne	33718	28098	47205	39337	57320	47767
Bâle-Campagne	38018	31681	53225	44354	64630	53858
Bâle-Ville	33972	28310	47560	39634	57752	48127
Neuchâtel	31486	26238	44080	36734	53526	44605
Nidwald	37859	31549	53002	44169	64360	53633
St-Gall	34544	28787	48362	40302	58725	48938
Tessin	33337	27781	46672	38894	56674	47228
Valais	31084	25903	43518	36265	52843	44036
Ensemble	34346	28622	48085	40071	58389	48657
Revenu mensuel	60%	50%	60%	50%	60%	50%
Argovie	3055	2546	4277	3564	5193	4328
Berne	2810	2342	3934	3278	4777	3981
Bâle-Campagne	3168	2640	4435	3696	5386	4488
Bâle-Ville	2831	2359	3963	3303	4813	4011
Neuchâtel	2624	2187	3673	3061	4461	3717
Nidwald	3155	2629	4417	3681	5363	4469
St-Gall	2879	2399	4030	3358	4894	4078
Tessin	2778	2315	3889	3241	4723	3936
Valais	2590	2159	3626	3022	4404	3670
Ensemble	2862	2385	4007	3339	4866	4055

*Exemple de lecture : sera considéré comme présentant de faibles revenus (60%) un contribuable argovien vivant seul touchant moins de 3055 francs par mois en 2006. De même, sera considéré comme présentant de faibles revenus (60%) un contribuable valaisan pour autant que son revenu mensuel n'atteigne pas 2590 francs par mois. Pour l'ensemble des neuf cantons, le seuil de faible revenu (60%) pour un ménage d'un adulte sans enfant est de 2862 francs par mois. Le seuil de très faible revenu (50%) pour ce type de ménage s'élève à 2385 francs par mois.*

On retrouve ainsi l'idée de la relativité de la précarité : une situation peut être qualifiée de précaire comparativement à la situation des voisins, traduite par le revenu médian cantonal. La comparaison par rapport à la situation de l'ensemble de la Suisse, qui est très hétérogène en termes de revenus, mais aussi en termes de coûts du logement, des assurances, ou de fiscalité, par exemple, n'a pas vraiment de sens. Le tableau 1.3 fournit la valeur des revenus équivalents médians suivant le seuil de faibles / très faibles revenus et le canton.

## 2 Le niveau de revenu des veuves et des veufs

Ce chapitre décrit la situation financière des veuves et des veufs en analysant le revenu total (soit la somme des entrées financières, cf. section 1.4). Ce revenu total fait référence à la capacité du contribuable à rassembler un revenu, soit par l'activité professionnelle, soit par le droit à des rentes des 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> piliers, ou encore par d'autres sources de revenus (comme le revenu de la fortune). Les graphiques présentés dans ce chapitre décrivent le niveau du revenu médian, celui qui sépare la population en deux parts de taille égale, ainsi que d'autres indicateurs de la distribution des revenus (quartiles et déciles). Dans une seconde étape, on utilisera le concept de **revenu équivalent redressé** pour estimer la capacité du ménage à faire face à ses besoins fondamentaux (seuils de faibles / très faibles revenus).

### 2.1 Revenu total des veuves et des veufs

Ainsi que l'indiquent les graphiques 2.1 et 2.2, d'importantes différences s'observent en ce qui concerne le revenu total des veuves et des veufs. La comparaison des groupes est cependant délicate en raison de la diversité des structures familiales (pouvant varier suivant la présence et le nombre d'enfants), des répartitions par âge ou, bien entendu, des trajectoires de vie individuelles, qui sont autant de facteurs qui peuvent influencer le revenu.

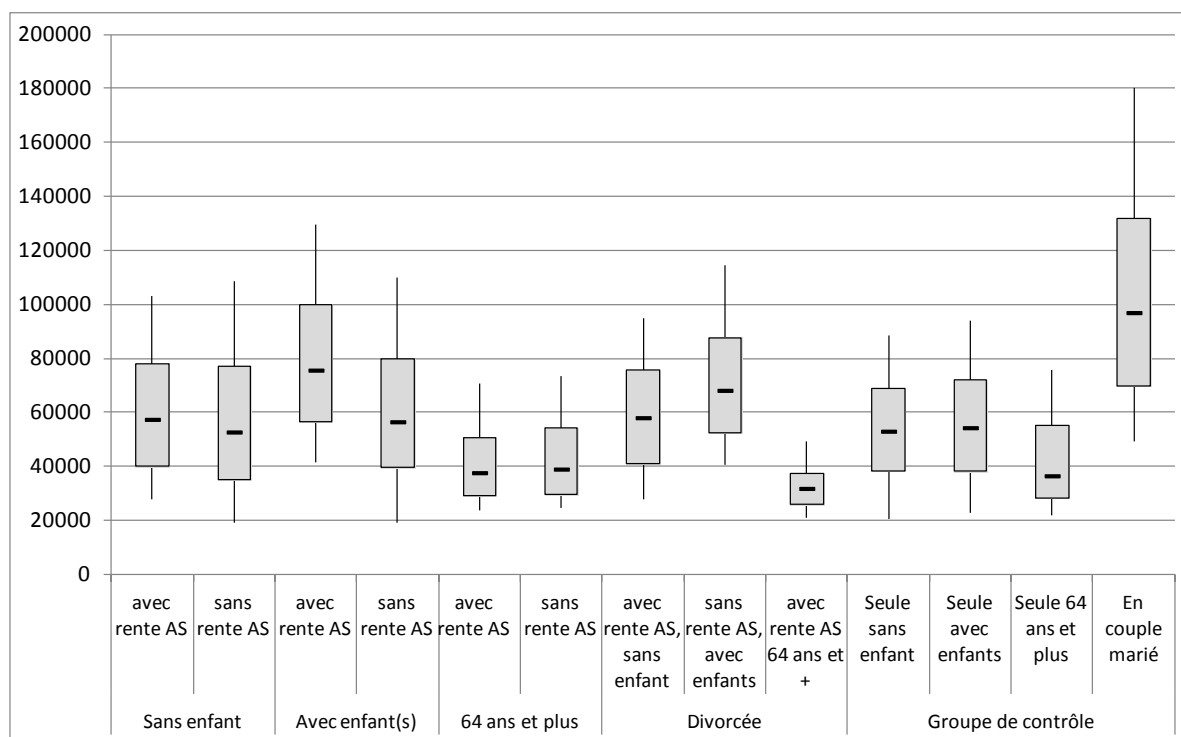
Cependant, les observations suivantes peuvent être émises :

D'une part, tant la valeur médiane du revenu total que la dispersion de celui-ci sont faibles parmi les veuves ayant dépassé l'âge de 64 ans, qu'elles soient bénéficiaires d'une rente vieillesse ou d'une rente de survivante. Les bénéficiaires d'une rente de survivante âgées de 64 ans et plus sont particulièrement mal positionnées dans le schéma des revenus dressé au graphique 2.1. Ce sont, rappelons-le, des femmes dont la rente vieillesse serait inférieure à la rente AS. En revanche, le revenu médian est le plus élevé chez les rentières avec enfants, âgées de moins de 64 ans.

D'autres part, les veuves rentières AS sans enfant (qu'elles soient d'état civil veuf ou divorcé) sont financièrement bien loties, et présentent même un revenu médian supérieur au groupe de référence des non-veuves sans enfant. De même, les rentières AS avec enfants (qu'elles soient veuves ou divorcées) montrent un niveau de revenu supérieur à celui des veuves non rentières et des femmes non veuves. Ainsi, les rentières AS sont un groupe semble-t-il privilégié par rapport aux autres groupes de femmes vivant seules. Ce résultat sera analysé en détail plus loin, par l'identification des facteurs intervenant dans cette situation favorable.

Pour les hommes, les différences doivent à ce stade de l'analyse être analysées prudemment compte tenu des classes d'âge qui peuvent varier. On sait en effet que l'âge et la présence d'enfants sont des facteurs intervenant étroitement sur le revenu total. Par contre, le statut vis-à-vis de la rente n'a, semble-t-il, pas d'influence sur le revenu total des hommes, contrairement aux femmes.

**Graphique 2.1 Revenu total des contribuables vivant seuls, selon le statut de veuvage. Femmes, en 2006**

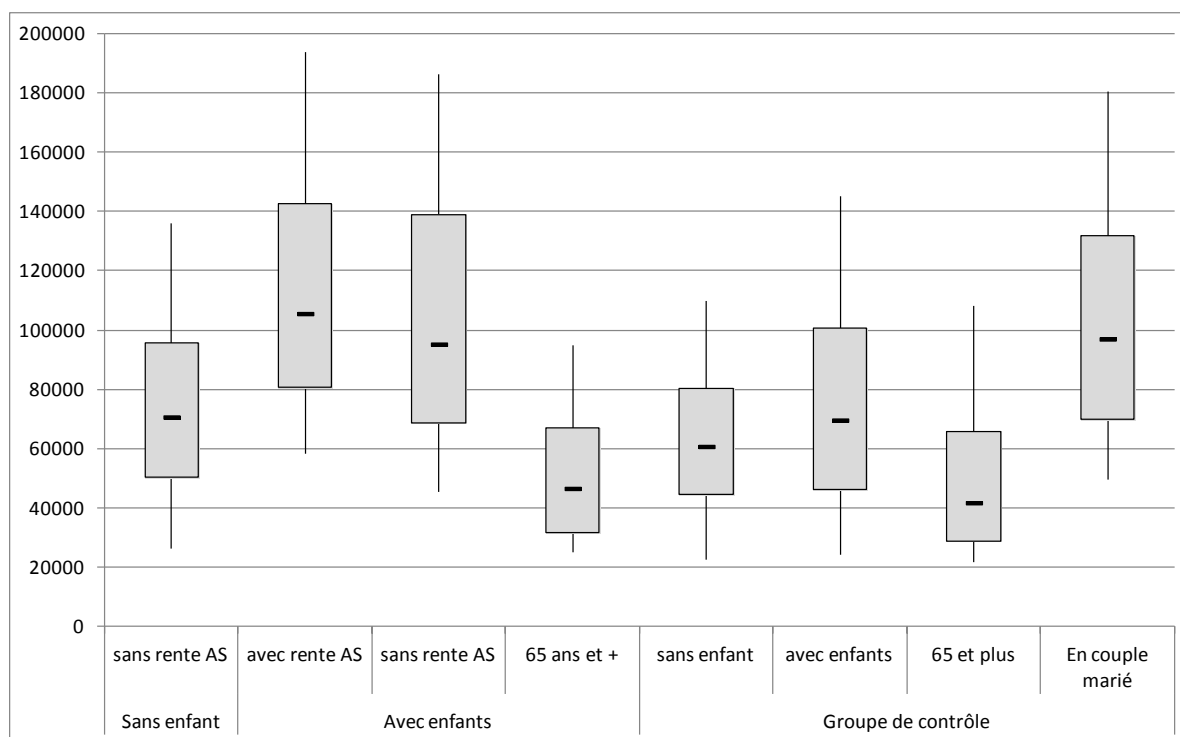


Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupe de contrôle : femmes seules célibataires, divorcées (non veuves) ou séparées. Le revenu des couples mariés fait référence au revenu total du couple.

Exemple de lecture. Les box plots présentent des indicateurs de la distribution du revenu, à savoir les valeurs du revenu médian (trait horizontal), les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles (rectangles) et les 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> déciles (lignes continues verticales). Dans le cas du 1<sup>er</sup> box-plot à gauche du graphique, soit les rentières AS sans enfant dont l'âge est inférieur à 64 ans, le revenu médian est légèrement inférieur à 60 000 francs, le revenu du 1<sup>er</sup> quartile (25<sup>e</sup> pourcent le plus pauvre) est de 40 000 francs, le revenu du 3<sup>e</sup> quartile (25<sup>e</sup> pourcent le plus riche) se situe à légèrement moins de 80 000 francs, le revenu du 1<sup>er</sup> décile (10<sup>e</sup> pourcent le plus pauvre) à 28 000 francs, et le revenu du 9<sup>e</sup> décile (10<sup>e</sup> pourcent le plus riche) à légèrement plus de 100 000 francs. La lecture d'un box-plot étant multi-dimensionnelle, on peut ajouter que 50% des rentières AS sans enfant et dont l'âge est inférieur à 64 ans ont un revenu compris entre 40 000 et légèrement moins de 80 000 francs.

**Graphique 2.2 Revenu total des contribuables vivant seuls, selon le statut de veuvage. Hommes, en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

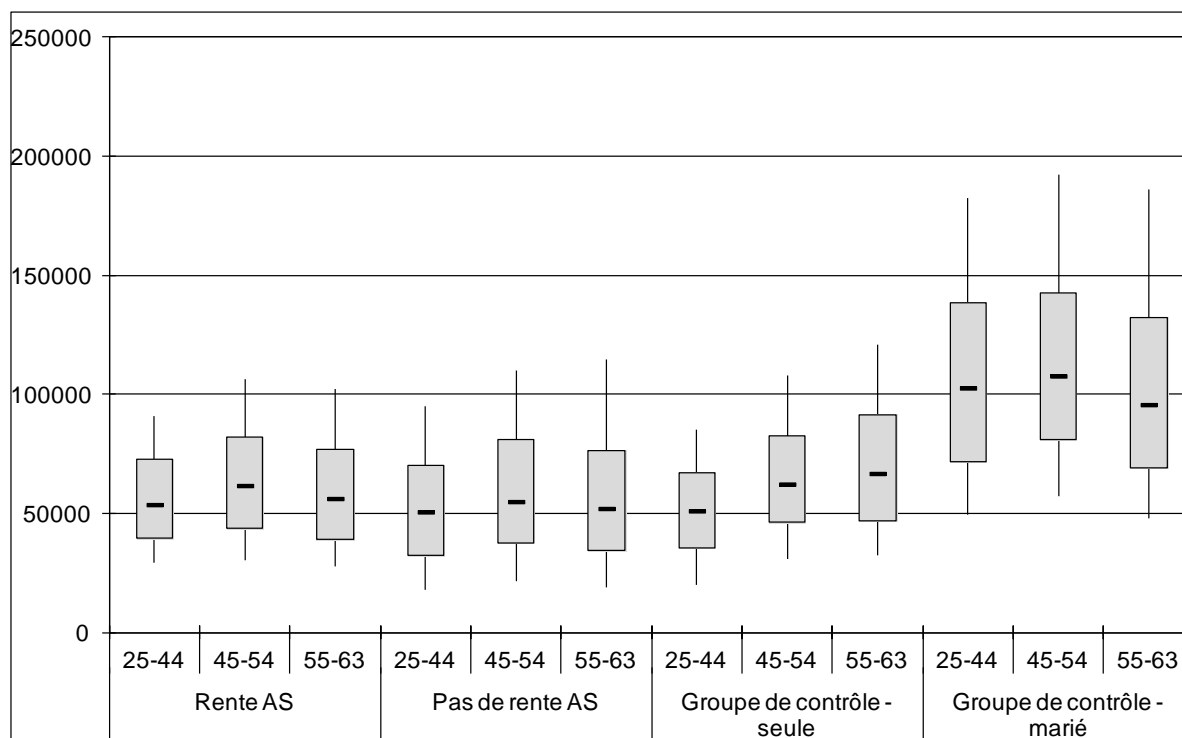
Groupe de contrôle : hommes seuls célibataires, divorcés ou séparés. Le revenu des couples mariés fait référence au revenu total du couple.

## 2.2 Le revenu total des veuves, selon la classe d'âge

Afin de préciser le rôle de l'âge sur le revenu total, les graphiques 2.3 et suivants présentent les distributions des revenus en fonction du groupe de veuves/veufs et du groupe d'âge. De manière systématique, on compare les revenus des veuves et veufs avec le groupe de référence correspondant (groupes dont la taille du ménage est équivalente).

Parmi **les veuves rentières sans enfant**, les femmes de 45 à 54 ans présentent le revenu le plus élevé. Celui-ci diminue légèrement pour celles âgées de 55 à 63 ans, qui présentent certainement un plus faible niveau de formation et sont moins souvent insérées sur le marché professionnel ; les veuves de 25 à 44 ans, en période d'acquisition des compétences professionnelles, disposent du revenu le plus faible des trois groupes d'âge. Les revenus totaux, pour chaque groupe d'âge, sont proches de ceux du groupe de contrôle, à l'exception des femmes âgées de 55 à 63 ans, chez qui les non-veuves qui présentent un revenu total médian supérieur (de 14 000 francs par rapport aux rentières AS et de 10 000 francs par rapport aux non-rentières AS). Ainsi, les différences observées au graphique 2.2 entre veuves et non-veuves s'expliquent principalement par des effets d'âge (proportion plus élevée de femmes âgées de 55 à 63 ans parmi les veuves, et par opposition une moindre proportion de jeunes femmes).

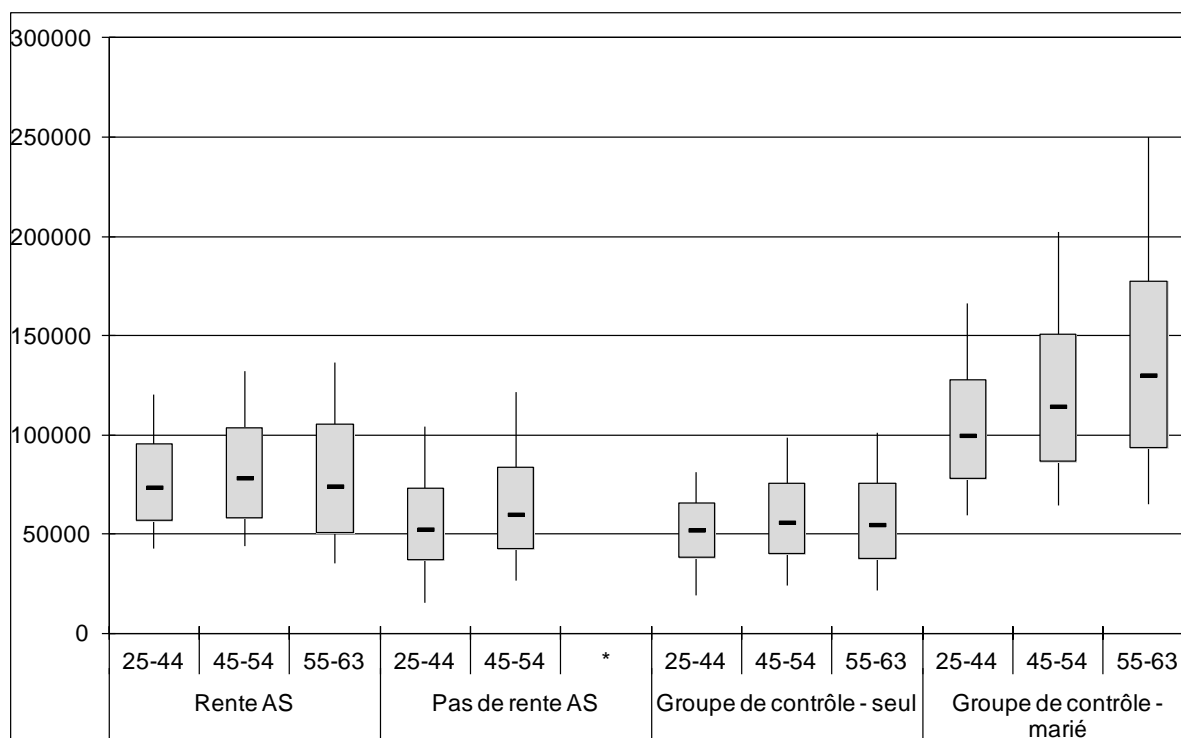
**Graphique 2.3 Revenu total des veuves sans enfant et du groupe de contrôle, selon l'âge, en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupe de contrôle : femmes seules célibataires, divorcées ou séparées, sans enfant. Le revenu des couples mariés fait référence au revenu total du couple.

Comme pour les femmes rentières sans enfant, le revenu médian des **femmes rentières avec enfants** s'accroît légèrement lorsque l'on passe de la classe d'âge 25-44 ans à la classe d'âge 45-54 ans, avant de diminuer très légèrement dans la dernière classe d'âge (Graphique 2.4). Dans ce groupe, le revenu total est significativement supérieur à celui du groupe de contrôle (non-veuves avec enfants), quel que soit le groupe d'âge. Les différences, en termes de revenus médians, atteignent 20 000 francs, soit l'équivalent d'une rente de veuve. Le revenu des femmes non rentières avec enfants est proche de celui des non-veuves.

**Graphique 2.4 Revenu total des veuves avec enfants, selon le statut de rente, en 2006**

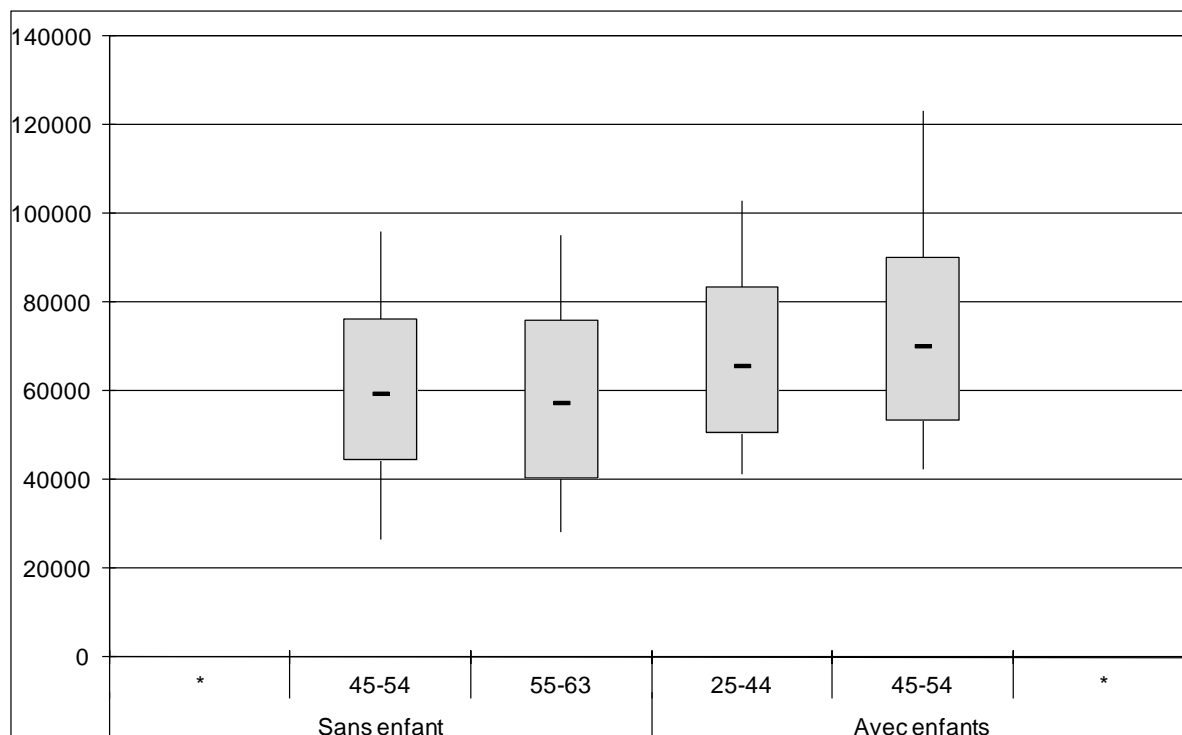
Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

\* Les groupes avec moins de 30 cas ne sont pas représentés. Groupe de contrôle : femmes seules célibataires, divorcées ou séparées, avec enfants. Le revenu des couples mariés fait référence au revenu total du couple.

Les **femmes divorcées** avec rente AS sont présentées pour leur part au graphique 2.5. Le revenu total médian s'approche de 60 000 francs en l'absence d'enfant, quel que soit le groupe d'âge, et de 70 000 francs dans le cas où un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. Pour des raisons d'effectifs, on se limite à présenter deux catégories d'âge pour les divorcées rentières AS sans enfant comme pour celles avec enfants. Il est dès lors difficile d'interpréter, à partir des données figurant au graphique 2.5, des tendances par groupe d'âge.

Les femmes divorcées avec enfant(s), qui bénéficient d'une rente AS, ont par ailleurs un revenu médian, à chaque groupe d'âge, supérieur à celui des femmes du groupe de contrôle (différence d'environ 15 000 francs).

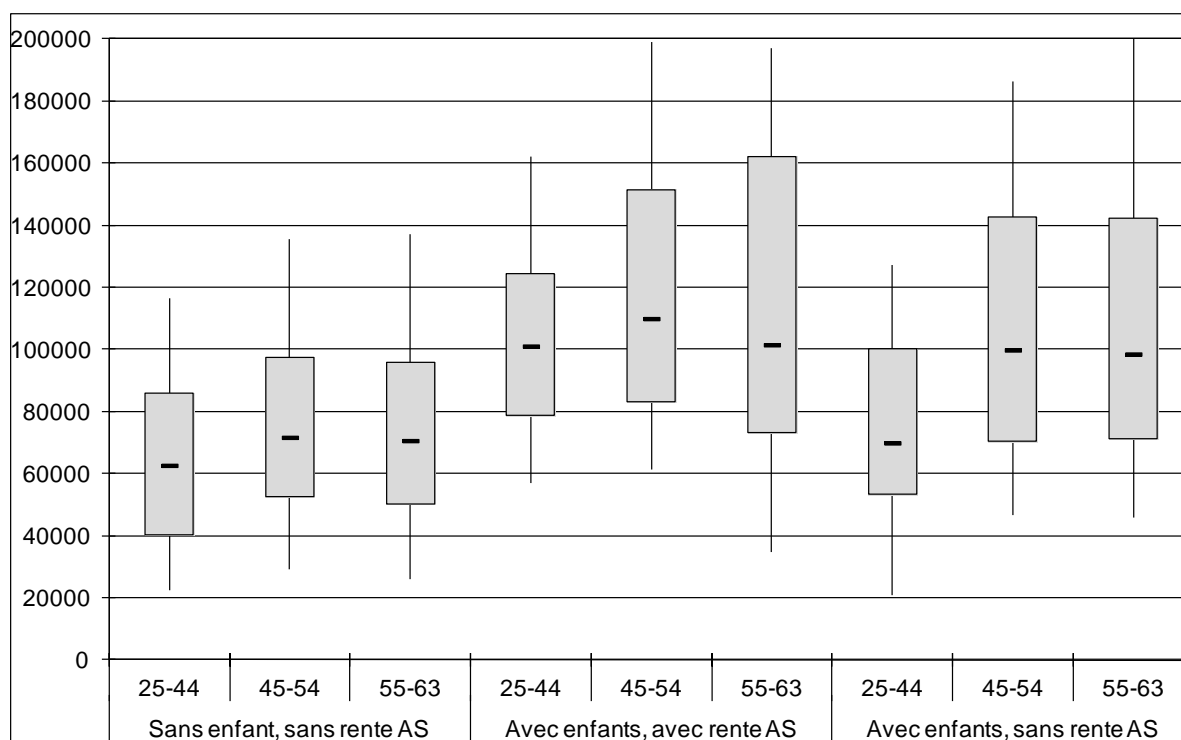


**Graphique 2.5 Revenu total des femmes divorcées avec rente survivante, sans ou avec enfant(s), en 2006**

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

\* Les groupes avec moins de 30 cas ne sont pas représentés.

Le graphique 2.6 fait, pour sa part, référence aux **veufs**, répartis selon le groupe d'âge, le statut de rente et la présence ou non d'enfants. Globalement, le revenu total s'accroît entre 25-44 ans et 45-54 ans pour se stabiliser, voire diminuer, dans la dernière classe d'âge. On retrouve dès lors le même schéma que pour les veuves, avec une croissance du revenu suivie d'une diminution en fin de vie active. Parmi les hommes âgés de 45 à 54 ans avec enfants, la différence de revenu total médian est de l'ordre de 10 000 francs entre les deux dernières classes d'âge. Dans tous les cas de figure, les veufs âgés entre 45 et 54 ans s'en sortent mieux que les personnes seules (groupe de contrôle, non présenté dans le graphique), qui disposent d'un revenu médian, sans enfant, de 58 000 francs et, en présence d'enfants, de 83 000 francs. Les veufs, quant à eux, ont un revenu médian de l'ordre de 72 000 francs sans enfant et sans rente, contre 100 000 francs pour un veuf avec enfants sans rente et 110 000 francs pour un veuf avec enfants et avec rente. Par comparaison, un homme âgé de 55 à 64 ans non veuf avec enfants présente un revenu de 92 000 francs, soit 6 000 francs de moins qu'un homme veuf avec enfants et sans rente, et 9 000 de moins qu'un veuf rentier AS avec enfants.

**Graphique 2.6 Revenu total des veufs, sans ou avec enfant(s) et le statut de rente, en 2006**

Source : Registres fiscaux et registres des rentes

Les données présentées à ce stade suggèrent une situation financière identique, sinon plus favorable, pour les veuves et les veufs comparativement aux contribuables non veufs vivant seuls. L'analyse des taux de faibles / très faibles revenus, présentée à la section suivante, permet de préciser le statut économique des groupes analysés en tenant compte d'une part de la taille des ménages, et d'autre part de la situation générale observée pour l'ensemble de la population (critère de la précarité relative).

### 2.3 Faibles / très faibles revenus des différents groupes

Les proportions de contribuables présentant de faibles revenus<sup>14</sup> et de très faibles revenus<sup>15</sup> ont été calculées pour chaque groupe (Tableau 2.1). Ces proportions varient énormément d'un groupe à l'autre. Pour l'ensemble des personnes seules (y compris les groupes de référence, mais après exclusion des rentiers et rentières AI), la proportion de personnes (hommes et femmes réunis) présentant de faibles revenus (60%) se situe à 21% en 2006, tandis que pour ce qui est des très faibles revenus (50%), cette proportion est de l'ordre de 14%.

Parmi les groupes présentant une situation économique dans l'ensemble **plutôt favorable** figurent :

<sup>14</sup> Présentant un revenu équivalent redressé (méthode square roots) inférieur à 60% de la médiane du revenu équivalent redressé de l'ensemble des contribuables du canton de résidence.

<sup>15</sup> Présentant un revenu équivalent redressé (méthode square roots) inférieur à 50% de la médiane du revenu équivalent redressé de l'ensemble des contribuables du canton de résidence.

- Les femmes veuves sans enfant âgées de 63 ans et moins, bénéficiaires d'une rente AS (13% de femmes en situation précaire selon le critère des 60%, 7,4% selon le critère des 50%) ;
- Les femmes divorcées sans enfant avec une rente AS (14,3% et 8,8%) ;
- Les hommes veufs âgés de moins de 65 ans, quel que soit le nombre d'enfants et le statut vis-à-vis de la rente (taux de faibles revenus compris entre 8,4% et 11,2%, taux de très faibles revenus compris entre 5,6% et 8,7%).

Les groupes présentant une probabilité très élevée d'être **en situation faibles revenus** sont :

- Les veuves non rentières avec enfants, âgées de 63 ans et moins : les proportions sont de respectivement 39,9% et 26,9% ;
- Les divorcées avec une rente AS âgées de 64 ans et plus (49,8% et 20,7%) ;
- Enfin, dans une moindre mesure, les divorcées avec enfants disposant d'une rente AS (25,4% et 11,9%)

La proportion de personnes vivant en situation précaire ou très précaire dans ces groupes se rapproche de la situation du groupe de contrôle, soit les femmes non rentières à la tête d'un ménage monoparental (45,1% et 31,1%).

La proportion de femmes présentant de faibles revenus est pour sa part comprise entre 27,1% et 31,9% pour les veuves de 64 ans et plus avec ou sans rente AS.

Le fait d'avoir perdu son conjoint ne signifie donc pas systématiquement, pour une femme, vivre en situation de pauvreté. La prévoyance sociale remplit a priori bien son rôle, pour autant que les femmes puissent bénéficier d'une rente. Ce sont les groupes de femmes n'ayant pas accès aux rentes AS, ainsi que les divorcées avec une rente AS avec enfants ou âgées de 64 ans et plus, qui se caractérisent par l'état de pauvreté le plus problématique. Ainsi, si la présence d'enfants peut dans certains cas être une source de précarité (autant parmi les veuves que les non-veuves), les veuves rentières AS sans enfant s'en sortent plutôt bien.

Par ailleurs, comparativement aux femmes, les hommes paraissent mieux à même de faire face aux conséquences économiques éventuelles du veuvage. Ainsi, comparativement aux femmes, les hommes veufs, quel que soit l'âge et le statut familial, présentent des taux de faibles / très faibles revenus inférieurs. L'explication suivante peut être avancée : un homme sera certainement mieux inséré sur le marché du travail au moment du veuvage et, certainement aussi, il exerce plus fréquemment une activité à plein temps, rémunératrice, même en présence d'enfants, par rapport à une femme veuve qui pourrait avoir quitté le marché du travail au moment de son union maritale ou de la naissance d'enfants, et qui aura certainement plus de peine à s'y réinsérer après le décès de son époux. Cet effet de genre devra être investigué plus en détail lorsqu'il sera question de la situation des veuves et des veufs sur le marché du travail.

**Tableau 2.1 Proportion de contribuables présentant de faibles / très faibles revenus selon le groupe, en 2006**

	2006		
	60%	50%	N
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	13.0	7.4	13511
Veuves non rentières sans enfant, < 64	19.1	14.4	2120
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	19.0	9.7	3193
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	39.9	26.9	223
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	31.9	15.5	1671
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	27.1	11.9	121435
Divorcées rentières AS, sans enfant, < 64	14.3	8.8	1543
Divorcées rentières AS, avec enfant (s), < 64	25.4	11.9	394
Divorcées rentières AS, 64 ans et plus	49.8	20.7	299
Femmes seules sans enfant < 64 (non veuves)	18.7	13.9	200159
Femmes seules avec enfant(s) < 64 (non veuves)	45.1	31.1	50895
Femmes seules 64 ans et plus (non veuves)	33.6	16.5	58399
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	11.2	8.7	3470
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	8.4	5.6	574
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	9.7	7.7	352
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	20.7	10.4	24360
Hommes seuls sans enfants < 65	15.4	12.1	273214
Hommes seuls avec enfants < 65	28.6	21.5	23936
Hommes seuls 65 et plus	29.0	16.6	35561
Ensemble	22.2	14.3	815309
Dont :			
Ensemble des veuves et rentières AS divorcées < 64	15.1	8.8	20984
Ensemble des veuves et rentières AS divorcées 64 +	27.2	12.0	123405
Ensemble des veufs < 65	10.7	8.2	4396
Ensemble des veufs 65+	20.7	10.4	24360
Ensemble des couples mariés < 65	9.4	5.2	451685
Couples mariés, sans enfant < 65	6.2	4.0	190317
Couples mariés, avec enfants < 65	11.7	6.1	261368
Couples mariés, 65 ans et +	12.3	5.5	167591

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Le graphique 2.7 décrit l'évolution des taux de personnes présentant de faibles / très faibles revenus selon l'âge ; deux barres sont représentées dans le graphique, pour chaque catégorie de veuves et de veufs : la barre de gauche (couleur claire) représente la proportion de contribuables sous les 60% du revenu médian, la barre de droite celle de contribuables sous les 50% (couleur foncée).

Pour des raisons d'effectifs, afin de pouvoir analyser le rôle de l'âge sur les taux de personnes présentant de faibles / très faibles revenus, il est nécessaire de regrouper les différentes catégories de veuves et de veufs (avec ou sans enfant, avec ou sans rente).

Parmi les veuves en âge d'activité, les taux de faibles / très faibles revenus sont plus élevés pour les jeunes femmes (âgées de 25 à 34 ans) comparativement aux non-veuves. Puis ils sont plus faibles. Le veuvage s'accompagne en effet de l'obtention de prestations provenant du filet social (une rente de survivante, et dans certains cas une rente de 2<sup>e</sup> pilier) faisant office de protection contre les risques de faibles / très faibles revenus. Echappent cependant à cette protection les jeunes femmes sans enfant. En outre, malgré l'apport positif de la rente AS, il reste encore après 45 ans une proportion légèrement supérieure à 15% de veuves présentant de faibles revenus et de 8% disposant de très faibles revenus.

Les veufs présentent, par rapport aux femmes, les mêmes spécificités par âge, tout en étant moins souvent exposés que les femmes au risque de présenter de faibles / très faibles revenus. La précarité des jeunes veufs est importante, puis elle diminue rapidement au fur et à mesure que l'âge augmente. Les proportions de contribuables exposés au risque de présenter de faibles / très faibles revenus sont alors plus faibles que pour les non-veufs. Ces proportions sont d'environ 12% pour les veufs de 45 à 64 ans (soit moins que les veuves) selon le critère des 60% du revenu médian, 8% (autant que les veuves) selon le critère des 50%.

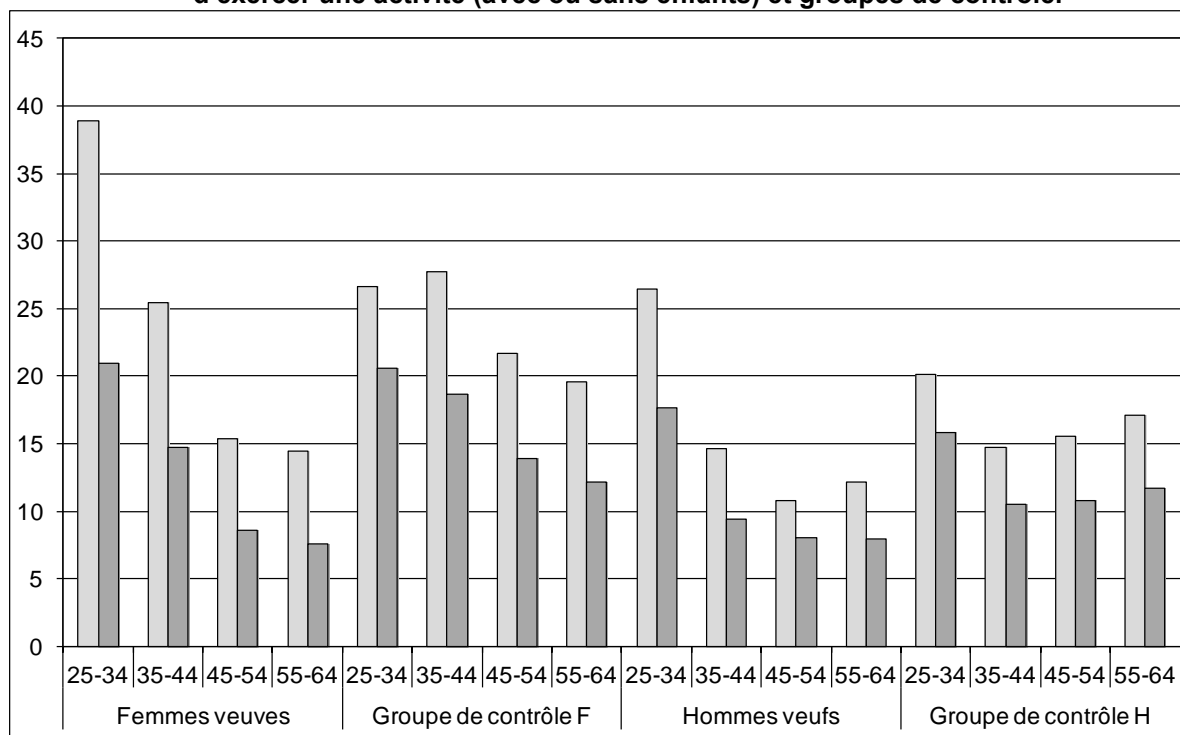
Le choix du groupe de référence (personnes seules non veuves) ne favorise pas toujours l'interprétation des résultats. En effet, d'une part ce groupe est très hétérogène, comprenant des personnes célibataires et divorcées ayant des situations financières variées ; d'autre part, la trajectoire de vie de ce groupe n'est pas toujours identique à celle des veuves et des veufs, puisque, dans le cas des célibataires, ceux-ci n'ont en principe pas pu bénéficier de l'éventuel revenu professionnel de leur conjoint (dans le cas où ils n'auraient pas eu d'expérience de vie de couple). Compte tenu de la difficulté de comparer des groupes hétérogènes, nous proposons au graphique 2.8 de mettre en relation la situation des veuves et des veufs avec celle des femmes et des hommes mariés, non rentiers AI. Cette comparaison est rendue possible par le fait que les taux de faibles / très faibles revenus calculés tiennent compte de la taille du ménage, puisqu'ils s'appuient sur les revenus équivalents.

Cette comparaison devient alors moins favorable pour les veuves et les veufs qui, quel que soit l'âge, présentent en effet un risque de présenter de faibles / très faibles revenus plus élevé que les femmes et hommes mariés. La perte d'un conjoint pourrait donc représenter un risque de faibles / très faibles revenus, comparativement à la situation précédant le décès du conjoint. Cette hypothèse devrait cependant être vérifiée par une analyse longitudinale plus poussée<sup>16</sup>.

---

<sup>16</sup> Il n'est en effet pas impossible que le groupe des « veuves et veufs » présentait avant le décès une situation économique moins favorable que les groupe des couples qui n'ont pas subi le décès d'un conjoint. En effet, on s'attend à ce que le risque de décès prématuré (avant 64 ans) soit plus élevé dans les groupes précarisés que dans les groupes économiquement favorisés.

**Graphique 2.7 Proportion de contribuable présentant de faibles / très faibles revenus selon le sexe, le statut vis-à-vis du veuvage et l'âge, en 2006. Veuves et veufs en âge d'exercer une activité (avec ou sans enfants) et groupes de contrôle.**



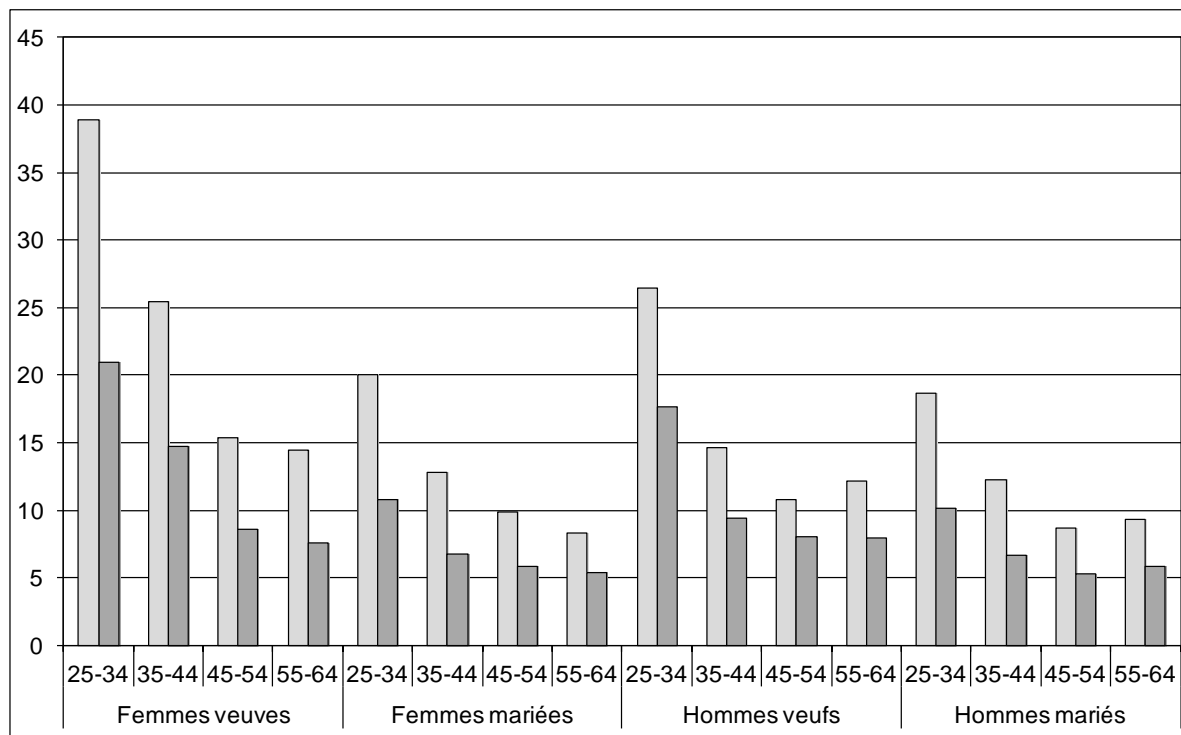
Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupe sous étude : Veuves et veufs avec ou sans rente, ainsi que divorcées avec rente AS.

Groupe de contrôle F : Femmes seules célibataires, divorcées, séparées, du même âge.

Groupe de contrôle H : Hommes seuls célibataires, divorcés, séparés, du même âge.

**Graphique 2.8 Proportion de contribuables présentant de faibles / très faibles revenus selon le sexe et l'âge, en 2006. Veuves et veufs en âge d'exercer une activité (avec ou sans enfants) et contribuables vivant en couple marié**



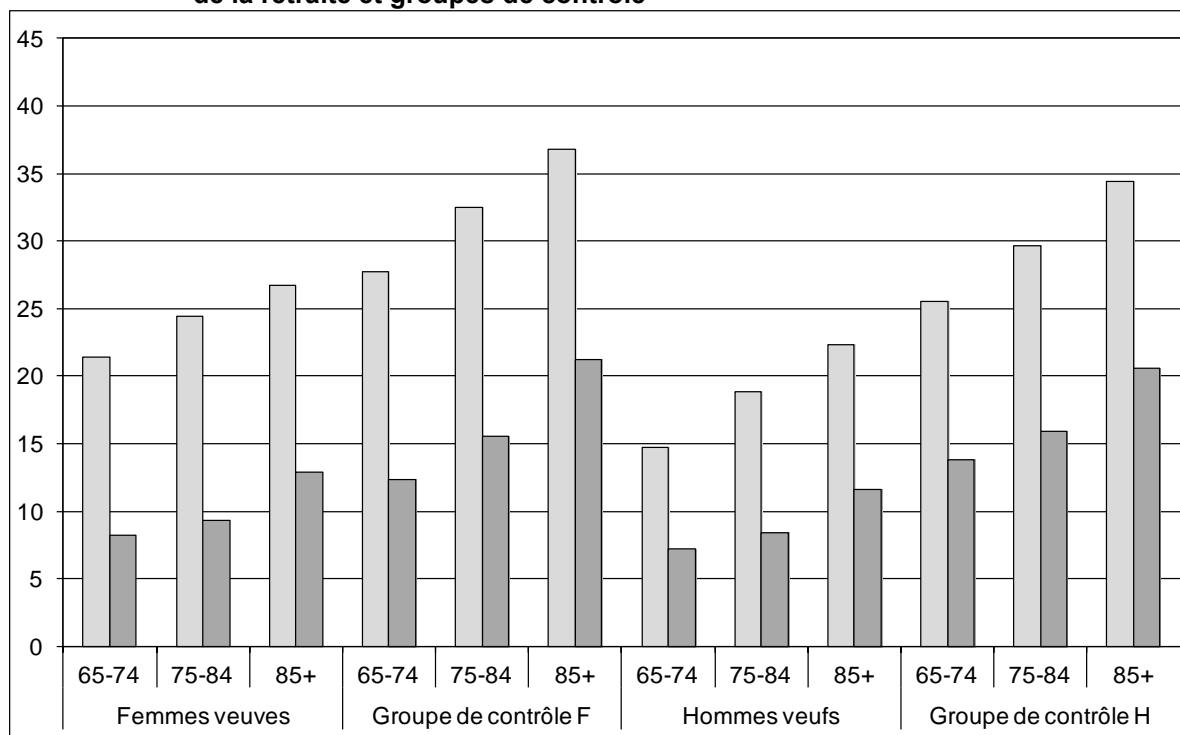
Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupe sous étude : Veuves et veufs avec ou sans rente, ainsi que divorcées avec rente AS.

Groupe de contrôle Couples mariés du même âge, non rentiers AI.

Après la retraite, les risques de présenter de faibles / très faibles revenus augmentent rapidement avec l'âge (Graphique 2.9). Des écarts s'observent également entre veuves et non-veuves, et entre veufs et non-veufs. Le groupe de contrôle présente effectivement des taux de faibles / très faibles revenus plus élevés que ceux des veufs. Par exemple, à l'âge de 85 ans et plus, 29% des veuves disposent de faibles revenus et 15% de très faibles revenus, contre 39% et 22% pour les non-veuves vivant seules (des femmes divorcées, séparées ou célibataires). Pour les hommes, les mêmes différences s'observent, avec cependant un risque légèrement plus faible que chez les femmes.

**Graphique 2.9 Proportion de contribuables présentant de faibles / très faibles revenus selon le sexe, le statut vis-à-vis du veuvage et l'âge, en 2006. Veuves et veufs en âge de la retraite et groupes de contrôle**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupes sous étude : Veuves et veufs avec ou sans rente, ainsi que divorcées avec rente AS.

Groupe de contrôle F : Femmes seules célibataires, divorcées, séparées, du même âge

Groupe de contrôle H : Hommes seuls célibataires, divorcés, séparés, du même âge

On peut peut-être expliquer la situation plutôt privilégiée des retraitées veuves (comparativement aux autres retraitées vivant seules) par le fait que le groupe des femmes seules en âge de la retraite (divorcées avec une rente AS, femmes célibataires) est un groupe extrêmement exposé au risque de présenter de faibles / très faibles revenus. En particulier, on s'attend à retrouver dans ce groupe de contrôle certaines femmes dont le divorce, qui survient à un âge plus précoce que le veuvage éventuel, a conduit à présenter de faibles / très faibles revenus sur une longue durée. Afin de mieux appréhender l'effet du veuvage sur le risque de présenter de faibles / très faibles revenus, les groupes de veuves et de veufs retraités peuvent être comparés à la situation respective des femmes et des hommes du même âge étant toujours mariés. Ainsi que l'atteste le graphique 2.10, la situation des veuves n'est alors pas si favorable que ce que le graphique 2.9 pouvait le faire croire. Les veuves présentent en effet des proportions de situations précaires significativement supérieures à celles des femmes mariées.

Seule exception, les femmes de 85 ans et plus en 2006, vivant toujours en couple marié, rencontrent en effet – ainsi que leur mari – un risque important de présenter de faibles revenus (21%) ou aigüe (11%), qui se rapproche des taux de faibles / très faibles revenus enregistrés par les veuves du même âge (29% et 15%). Ceci s'explique peut-être par le fait que dans ce groupe se trouve une proportion élevée de couples n'ayant pas cotisé à des formes de prévoyance professionnelle, et ne

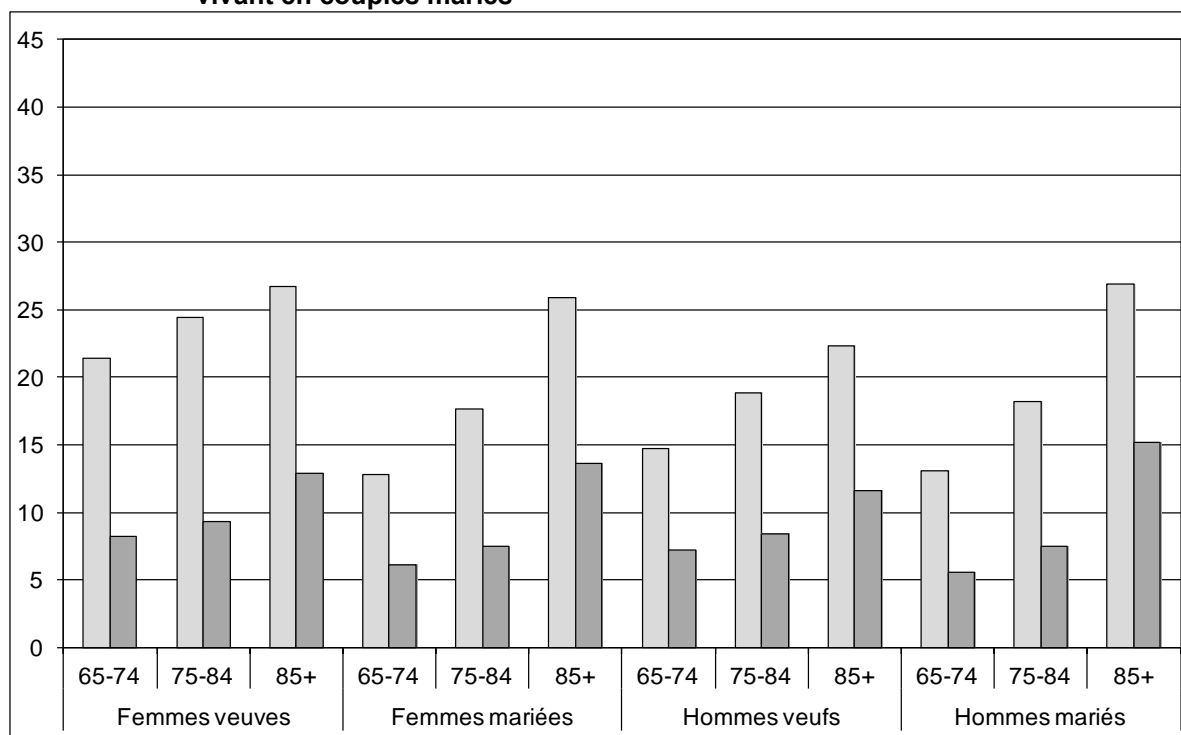


disposant en règle générale que du revenu du 1<sup>er</sup> pilier, soit des revenus les faisant flirter avec les taux de faibles / très faibles revenus que nous avons définis (cf. Wanner et Gabadinho, 2008).

Les hommes mariés âgés de 85 ans et plus présentent également une situation financière proche de celle des veufs (faibles revenus, 22% contre 24%, très faibles revenus, 12% contre 13%).

La situation particulière des veuves et des veufs âgés de 85 ans et plus interroge sur le rôle respectif des effets d'âge et de génération. Pour être clair, est-ce le passage au dernier âge de la vie qui s'accompagne d'un risque de présenter de faibles / très faibles revenus (effet d'âge), ou est-ce que ce risque a accompagné les générations de personnes nées avant 1920 (effet de génération) ? Cette seconde hypothèse paraît la plus probable, et on peut suggérer que d'ici 5 à 10 ans, les taux de faibles / très faibles revenus des veuves et veufs âgés de 85 ans et plus (ainsi que des non-veufs) diminueront avec l'arrivée à ces âges de personnes mieux couvertes par la prévoyance professionnelle.

**Graphique 2.10 Proportion de contribuables présentant de faibles / très faibles revenus selon le sexe et l'âge, en 2006. Veuves et veufs en âge de la retraite et contribuables vivant en couples mariés**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Différents modèles de régression logistique, dont les résultats détaillés sont présentés en annexe A1 à A4, permettent de mieux mettre en évidence les facteurs intervenant sur le risque de présenter de faibles / très faibles revenus. Ces modèles ont été appliqués dans un premier temps aux veuves en âge d'activité, puis aux veufs en âge d'activité, et enfin respectivement aux retraitées et retraités veufs. Ils visent à tester le rôle de différentes variables disponibles sur le risque de faibles / très faibles revenus : l'âge, la présence d'une rente de 2<sup>e</sup> pilier, la catégorie de veuve, le statut de propriété et le canton.

Ces modèles ne sont pas décrits ici dans les détails (cf. Cox et Snell, 1989, pour une présentation méthodologique), seules les conclusions à laquelle ils aboutissent sont indiquées. La qualité de l'ajustement de ces modèles (exprimé par le  $R^2$  étant faible, les résultats doivent cependant être commentés avec prudence.

Selon les résultats obtenus, l'âge ne joue pas un rôle prépondérant sur le risque de présenter de faibles / très faibles revenus, mais on observe que les veuves âgées de 40 à 50 ans présentent de meilleures conditions économiques comparativement à celles plus jeunes ou plus âgées. De même, les veufs âgés entre 55 et 60 ans sont protégés, par rapport aux autres groupes d'âge. Chez les retraitées et retraités, le risque de faibles / très faibles revenus s'accroît légèrement avec l'âge.

Le fait de disposer d'un bien immobilier ou d'une rente du 2<sup>e</sup> pilier réduit par contre fortement le risque de présenter de faibles / très faibles revenus, pour autant que la rente soit d'au moins 500 francs par mois (6000 francs par an). Enfin, le canton de domicile peut également influencer le risque : en particulier, les veuves vivant dans les cantons de Berne (et Bâle-Ville pour les retraitées) présentent un risque diminué, tandis que les Valaisannes ont un risque de de présenter de faibles / très faibles revenus accru.

## Synthèse

- Les femmes seules sans enfant, quel que soit leur état civil et leur âge, sont globalement plus favorisées en termes de revenus totaux et présentent des taux de faibles / très faibles revenus inférieurs aux femmes seules avec enfants. L'enfant ne joue par contre pas un rôle sur la situation financière des hommes à la tête de ménages monoparentaux.
- Dans ce contexte, les situations de faibles / très faibles revenus sont fortement présentes dans les groupes de veuves suivants :
  - les veuves avec enfants, âgées de 64 ans et moins, sans rente AS;
  - les divorcées avec une rente AS âgées de 64 ans et plus.
- Les situations économiques plutôt favorables concernent en premier lieu :
  - les veuves rentières AS sans enfant âgées de 64 ans et moins ;
  - les divorcées avec une rente AS sans enfant ;
  - les veufs âgés de moins de 65 ans, quel que soit le nombre d'enfants et le statut vis-à-vis de la rente.
- Tant parmi les veuves que parmi les veufs en âge d'activité, le risque de présenter de faibles / très faibles revenus touche davantage les jeunes (25-34 ans).
- Après la retraite, les taux de présenter de faibles / très faibles revenus augmentent avec l'âge. Les faibles / très faibles revenus à l'âge de la retraite concernent davantage les femmes non veuves que les femmes veuves ; par contre, les femmes vivant en couple marié sont dans une situation financière légèrement plus favorable que les veuves.

### 3 L'apport des différents types de revenus

Le chapitre 2 a permis de présenter la situation économique des veuves et des veufs comparative-ment aux groupes de contrôle et aux personnes mariées, et de mettre en évidence quels étaient les groupes les plus exposés aux risques de présenter de faibles / très faibles revenus et ceux qui, au contraire, présentent un faible risque. Au-delà d'une situation globalement favorable, on observe en effet des disparités très importantes dans la situation de vie des veuves et veufs. Il s'agit désormais d'expliquer les différences observées entre ces groupes en analysant plus en détail les différentes sources qui contribuent au revenu total.

Afin de considérer les différentes contributions, le critère du revenu médian doit être écarté pour des raisons méthodologiques<sup>17</sup> et doit laisser sa place à celui du revenu moyen. Celui-ci est un indicateur relativement robuste mais il est sensible à de très fortes fluctuations de revenus. Or, dans certains groupes – en particulier parmi les veuves sans rente –, on s'aperçoit que quelques individus ont un poids particulièrement important, en termes de revenus. C'est le cas par exemple de rares contribuables âgés dont le revenu annuel dépasse le million (voire la dizaine de millions) de francs, en raison de très importants apports de la fortune mobilière ou immobilière. Inclure ces contribuables fournit alors une image biaisée de la situation moyenne du groupe. Afin de réduire le poids des valeurs extrêmes, nous avons choisi de ne pas tenir compte dans les graphiques des contribuables présentant un revenu total supérieur au 9<sup>e</sup> décile ou inférieur au 1<sup>er</sup> décile. Ainsi, dans ce chapitre, nous nous limitons aux 80% de contribuables situés entre les deux déciles extrêmes.

Les graphiques figurant dans ce chapitre présentent donc la contribution respective du revenu moyen du travail, du 1<sup>er</sup> pilier, des rentes du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier (y compris d'éventuelles autres rentes), des autres revenus (assurance chômage, etc.), des revenus de l'épargne, de la valeur locative et des prestations complémentaires fédérales (PC et API), pour les différentes catégories de veuves, comparativement aux groupes de référence.

#### 3.1 Les sources de revenus des veuves et des veufs

Le graphique 3.1 s'intéresse aux sources de revenus des quatre groupes de femmes veuves (non divorcées) et montre d'importantes diversités de situations entre bénéficiaires et non-bénéficiaires d'une rente. Les points suivants ressortent :

- le revenu professionnel, logiquement, varie en fonction du statut de rente. Les rentières AS bénéficient d'un revenu professionnel proche de 20 000 francs, quel que soit le statut vis-à-vis des enfants (22 000 francs en présence d'enfant, 18 500 francs en leur absence) ; les veuves non rentières présentent un revenu professionnel se situant entre 36 700 et 39 700 francs, soit un montant plus élevé, peut-être – ce n'est qu'une hypothèse – en raison de l'absence de rente qui rend nécessaire une activité plus conséquente. Ces montants sont légèrement inférieurs à la situation observée dans les groupes de contrôle (plus de 48 000 francs de revenu professionnel moyen pour des femmes seules sans enfant, 37 000 francs

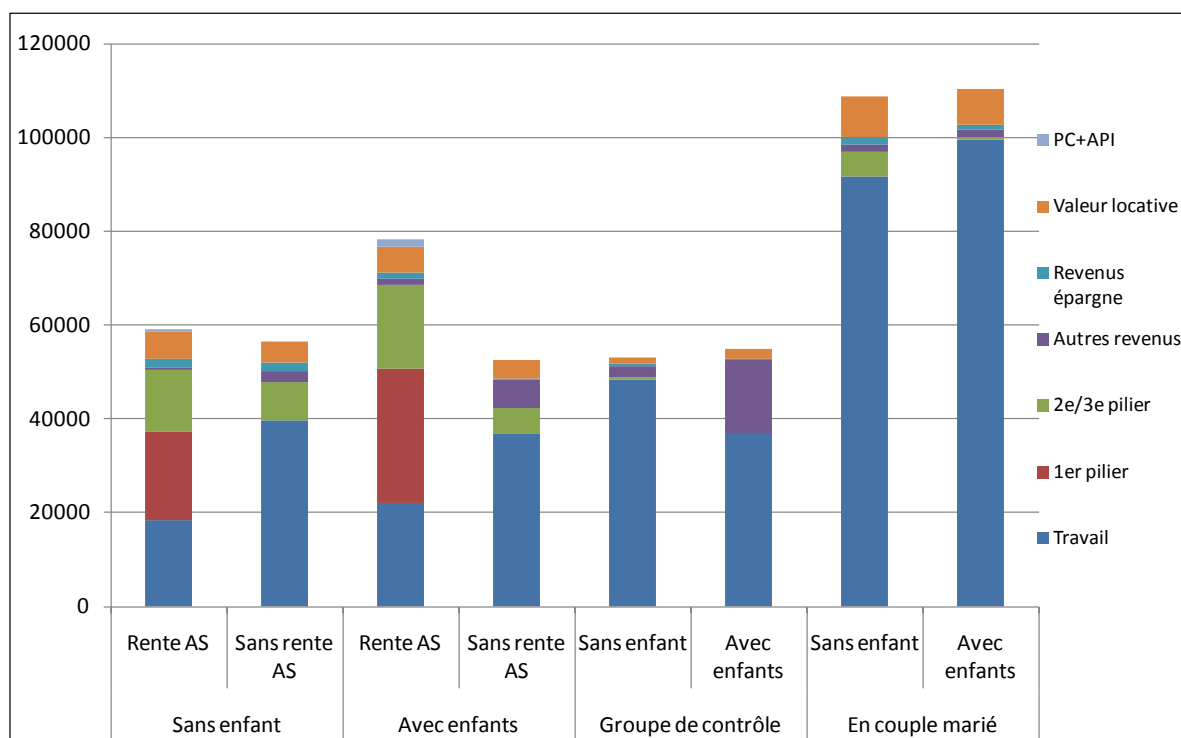
---

<sup>17</sup> Le contribuable « médian » n'est pas représentatif de la situation du groupe lorsque l'on considère ses différentes sources de revenus.

pour des femmes seules avec enfants). Les couples mariés cumulent pour leur part un revenu professionnel largement supérieur (92 000 en absence d'enfants, 100 000 francs en leur présence).

- Le revenu moyen du premier pilier peut également varier en fonction de la présence ou non d'enfants. En effet, les rentières AS avec enfants ont une contribution moyenne de 28 500 francs (puisque sont incluses les rentes d'orphelins) ; les rentières sans enfant bénéficient d'un montant du 1<sup>er</sup> pilier de l'ordre de 18 500 francs en moyenne. La rente AS pour les femmes avec ou sans enfants représente plus de 30% du revenu total (32% sans enfant, 36% avec enfants).
- La contribution moyenne de la rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier (incluant la rente SUVA) est comprise entre 5500 francs (femmes avec enfants, mais sans rente) et 17 900 francs (femmes avec enfants et rentes) suivant le groupe, soit environ 20% du revenu total, en moyenne. Les veuves sans rente bénéficient d'un montant inférieur aux veuves avec rente AS.
- Le groupe des « autres revenus » fournit des montants relativement modestes, excepté pour les veuves sans rente (environ 6000 francs).
- La valeur locative, indicateur indirect de la propriété immobilière, semble indiquer que les veuves sont plus souvent propriétaires de leur logement (valeur locative moyenne d'environ 5000 francs, contre moins de 2000 francs pour les autres femmes vivant seules). Par contre, le niveau de la valeur locative moyenne n'atteint pas celui des couples mariés (près de 10 000 francs).

**Graphique 3.1 Répartition du revenu total (en valeur absolue) selon la source, pour les veuves, en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

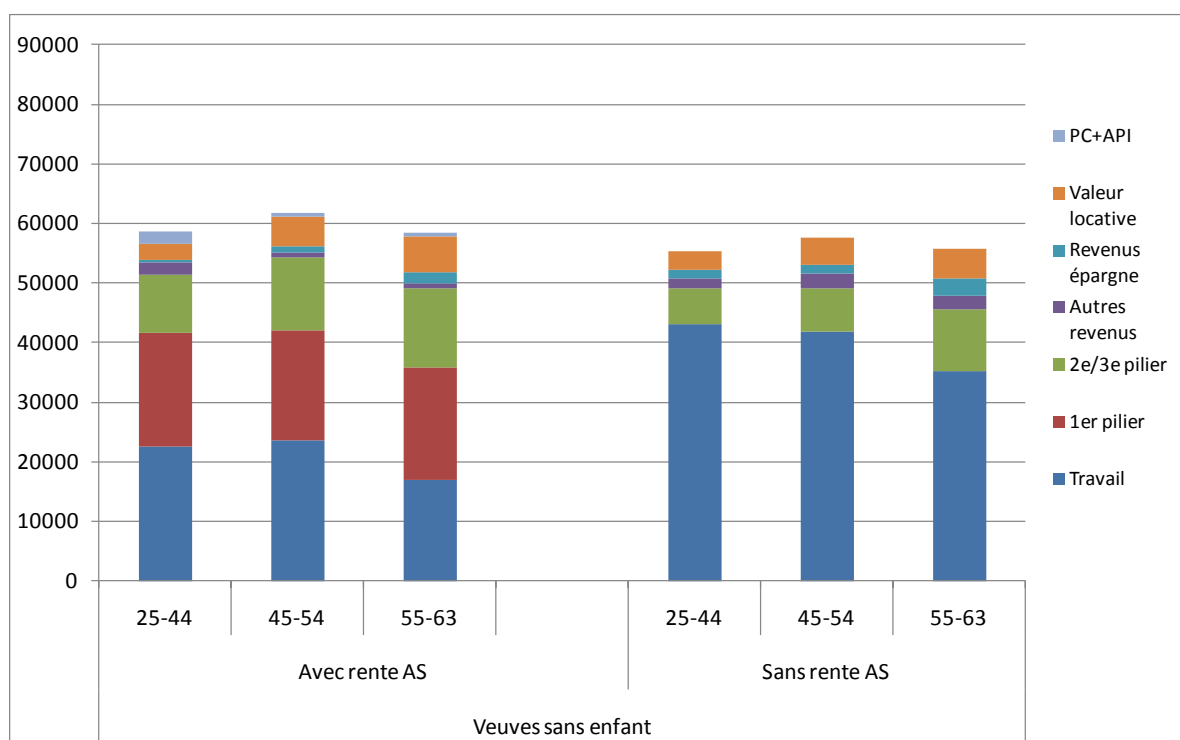
Les femmes sans rente AS peuvent bénéficier d'une rente AV anticipée.

Groupe de contrôle : femmes célibataires, divorcées (non rentières AS) ou séparées. Dans le cas d'une femme vivant en couple marié, le revenu total du couple est pris en compte.

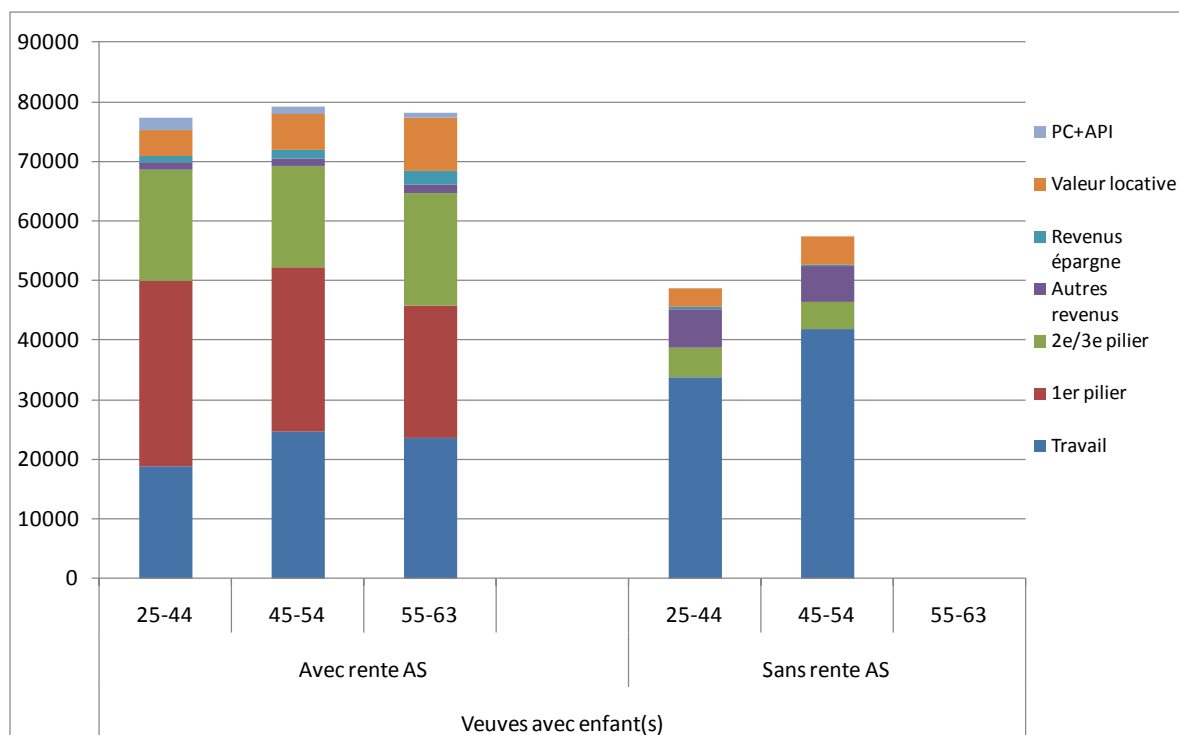
Les graphiques 3.2 et 3.3 présentent l'évolution des différentes sources de revenus des femmes veuves selon l'âge. Le revenu du travail explique les écarts observés dans les revenus totaux par âge. Il est en effet le plus élevé pour les femmes âgées de 45 à 54 ans, quel que soit le groupe. Le revenu du 2<sup>e</sup> pilier augmente légèrement avec l'âge, ce qui correspond certainement à une durée de cotisation plus élevée du conjoint. On peut remarquer, par ailleurs, qu'en termes relatifs, la contribution des trois piliers au revenu des veuves est légèrement plus importante en présence d'enfants qu'en leur absence.

Le graphique 3.2 montre en outre que, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une rente AS, les femmes veuves sans enfant âgées de moins de 55 ans présentent un revenu professionnel plus élevé, qui se substitue quasi-totalement à l'absence de la rente. Ainsi, ces femmes présentent un revenu du travail de l'ordre de 40 000 francs, soit un montant identique au revenu professionnel additionné du 1<sup>er</sup> pilier des rentières AS. Par contre, à 55 ans et plus, cette substitution ne s'observe pas totalement. Elle n'est pas non plus observée parmi les veuves non rentières avec enfants, qui présentent un revenu inférieur à celui des veuves rentières AS (graphique 3.3).

**Graphique 3.2 Répartition du revenu total selon la source, pour les veuves sans enfant, selon l'âge, en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

**Graphique 3.3 Répartition du revenu total selon la source, pour les veuves avec enfants, selon l'âge, en 2006**

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Les groupes avec moins de 30 cas ne sont pas présentés,

### 3.2 Les sources de revenus des divorcées avec une rente AS

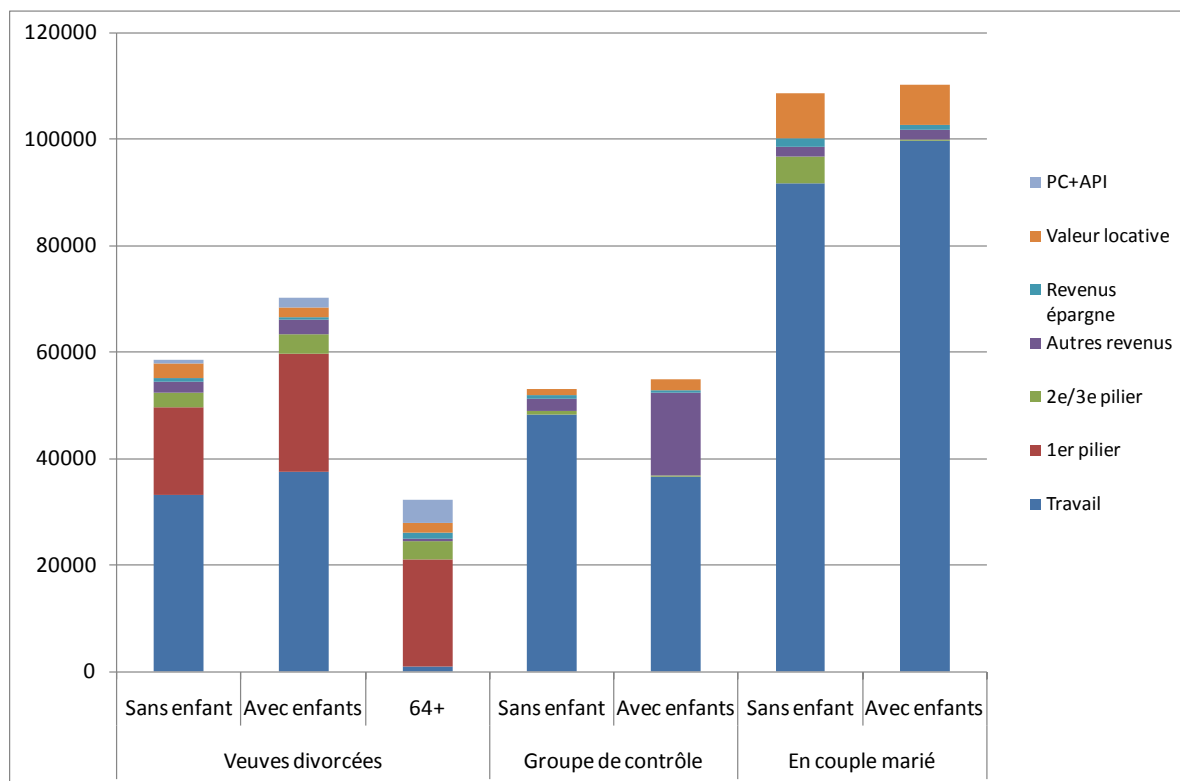
Les divorcées avec une rente AS sont représentées au graphique 3.4, qui décrit également la distribution des revenus des deux groupes de référence âgés de moins de 64 ans. Comparativement aux groupes de contrôle, les femmes divorcées bénéficiant d'une rente AS disposent d'un revenu total plutôt élevé, excepté lorsqu'elles ont atteint l'âge de la retraite. Pour les femmes en âge d'activité, ce revenu total élevé s'explique par le fait qu'à un revenu professionnel de 33 000 à 38 000 francs s'ajoute une rente AS d'environ 16 500 francs (divorcée sans enfant) et 22 000 francs (divorcée avec enfants). La contribution moyenne de la rente du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier est par contre marginale (moins de 3000 francs en l'absence d'enfant et 4500 francs en présence d'enfants) : en effet, le partage de l'avoir de vieillesse réduit la prestation de l'ex-femme au moment du veuvage. Les autres éléments de la fortune jouent également un rôle marginal, comme cela est également observé dans les groupes de référence<sup>18</sup>.

Parmi les divorcées avec une rente AS n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, le revenu professionnel contribue à plus de la moitié au revenu total moyen. La rente du 1<sup>er</sup> pilier y contribue plus faible-

<sup>18</sup> Les femmes seules non veuves avec enfants bénéficient cependant d'une contribution assez importante des « autres revenus », lesquels incluent les pensions alimentaires versées (pensions pour l'ex-femme et les enfants).

ment (approximativement 30%), les autres sources de revenus complétant ce tableau (15 à 20%). Pour les veuves divorcées sans enfant, la rente AS comble l'écart de revenu professionnel entre femmes rentières et femmes non rentières, tandis que pour les femmes avec enfants, elle s'ajoute au revenu professionnel qui est du même niveau pour les rentières AS et le groupe de contrôle.

**Graphique 3.4 Répartition du revenu total selon la source, pour les divorcées bénéficiant d'une rente AS, en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupe de contrôle : femmes célibataires, divorcées (non rentières AS) ou séparées. Dans le cas d'une femme vivant en couple marié, le revenu total du couple est pris en compte.

La situation financière des divorcées rentières AS de 64 ans et plus a été décrite dans le chapitre précédent comme étant particulièrement problématique. Ce groupe, relativement minoritaire (300 personnes dans l'échantillon), bénéficie pour vivre en premier lieu de la rente AS (20 000 francs), et en second lieu d'un apport en moyenne modeste sous la forme d'un revenu du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier (3400 francs) et de prestations complémentaires (4200 francs – graphique 3.4). La rente de 1<sup>er</sup> pilier représente dès lors plus de la moitié du revenu total, alors que la rente du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier contribue de manière négligeable à celui-ci (10%). Les prestations complémentaires et allocations pour impotents jouent un rôle plus important que les 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> piliers (12%), ce qui représente une indication que ce groupe est très fortement précarisé.

### 3.3 Les sources de revenus des veufs en âge d'activité

Quelle que soit la catégorie, le revenu professionnel est prépondérant chez les veufs (Graphique 3.5). Il contribue à un montant moyen compris entre 54 500 (veufs sans enfant et sans rente) et 83 300 francs (veufs avec enfants et sans rente), soit un montant significativement plus élevé que celui des veuves. En valeurs relatives, le revenu professionnel contribue à une proportion comprise, selon le groupe de veufs, entre 65 et 82% du revenu total (contre 80% à 92% pour les groupes de contrôle). La contribution du 1<sup>er</sup> pilier pour les veufs avec enfants bénéficiant d'une rente de survivants est pour sa part relativement faible, comparée à celle des veuves (contribution moyenne de 23 000 francs, soit 22% du revenu total moyen). En effet, le montant de la rente de veuf se calcule à partir des revenus professionnels, généralement plus faibles, de l'épouse.

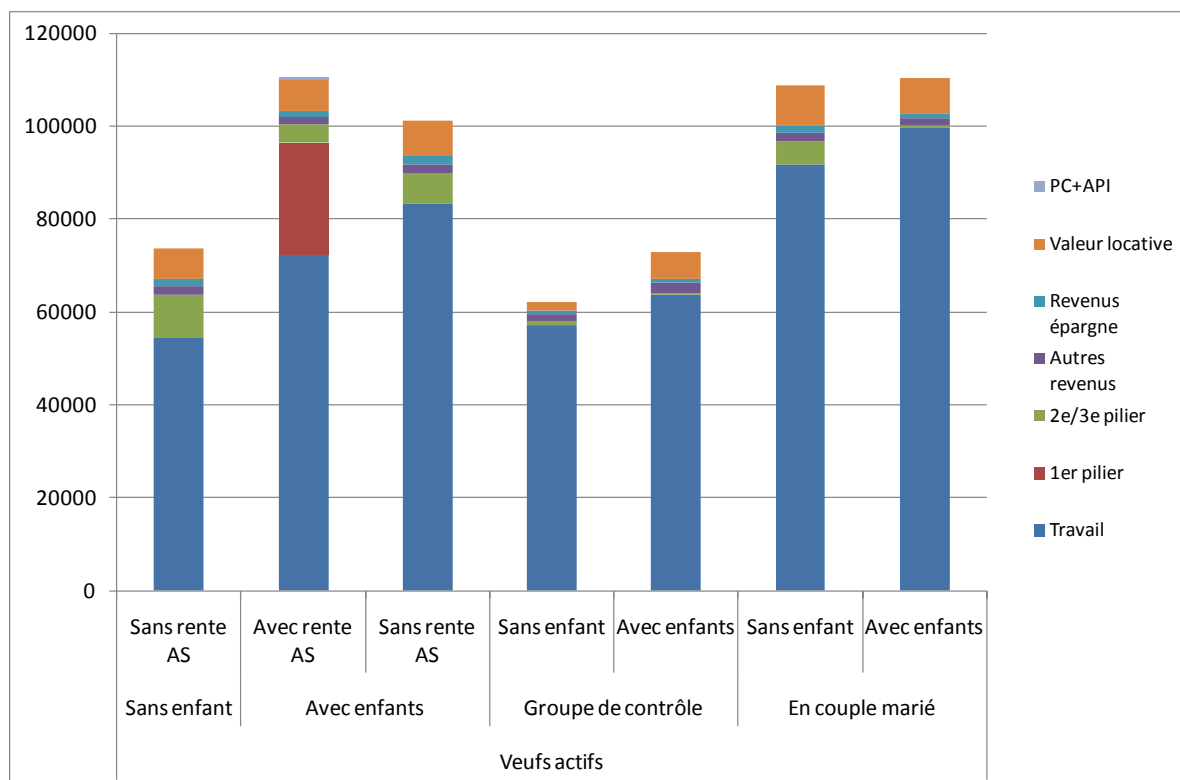
Sans être nulles, les contributions du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier sont faibles en moyenne (comprises entre 4000 francs et 9200 francs), ce qui s'explique également par le fait que la rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier est liée à l'activité professionnelle de l'épouse. Les prestations complémentaires ne jouent pas un rôle déterminant pour les veufs.

Comparativement aux groupes de contrôle, les veufs s'en sortent plutôt bien financièrement. Ceci est à attribuer, pour les veufs sans enfant, à la contribution – même modeste – des 2<sup>e</sup> /3<sup>e</sup> piliers (le revenu professionnel se situant légèrement en retrait du niveau des non-veufs sans enfant). Pour les veufs avec enfants, le revenu est plus élevé que pour le groupe de référence des non-veufs, non seulement en raison des apports de la prévoyance sociale, mais également en raison d'un revenu professionnel plus élevé.

Selon ces résultats, il semble que le fait de devenir veuf, pour un homme, ne conduise probablement pas à de très fortes modifications du comportement sur le marché du travail (cette hypothèse sera analysée plus précisément par la suite). La rente AS, si l'homme y a droit, semble plutôt s'ajouter à un revenu professionnel qui constitue pour sa part la principale source de revenus.

La possibilité pour les veufs avec enfants d'exercer une activité professionnelle fortement rémunératrice, comparativement aux veuves, est sans doute liée à différents facteurs tels que des modes variés de garde des enfants suivant le sexe du survivant, le rôle d'éventuelles ruptures professionnelles pour les femmes – contrairement aux hommes – au moment où les enfants naissent ou grandissent, des inégalités dans les salaires en fonction du sexe (Flückiger et al., 2005) ou encore des aspirations différentes vis-à-vis de l'emploi. Les données ne permettent malheureusement pas de progresser dans la compréhension de ces comportements. Il conviendrait pour cela de disposer d'informations complémentaires, à la fois quantitatives ou qualitatives, par exemple sur le taux horaire d'emploi et sur la position personnelle vis-à-vis de l'emploi. Il n'en reste pas moins vrai que les veufs sont dans une meilleure situation économique que les veuves, pour des raisons principalement liées au marché du travail et aux inégalités qui subsistent entre hommes et femmes dans ce domaine. Il convient cependant de rappeler que, si les revenus sont élevés pour les hommes comparativement aux femmes du même statut, les charges peuvent également varier (en particulier les charges liées aux frais de garde) en fonction du sexe du parent survivant. Or, les données fiscales ne nous fournissent aucune information sur ces charges.



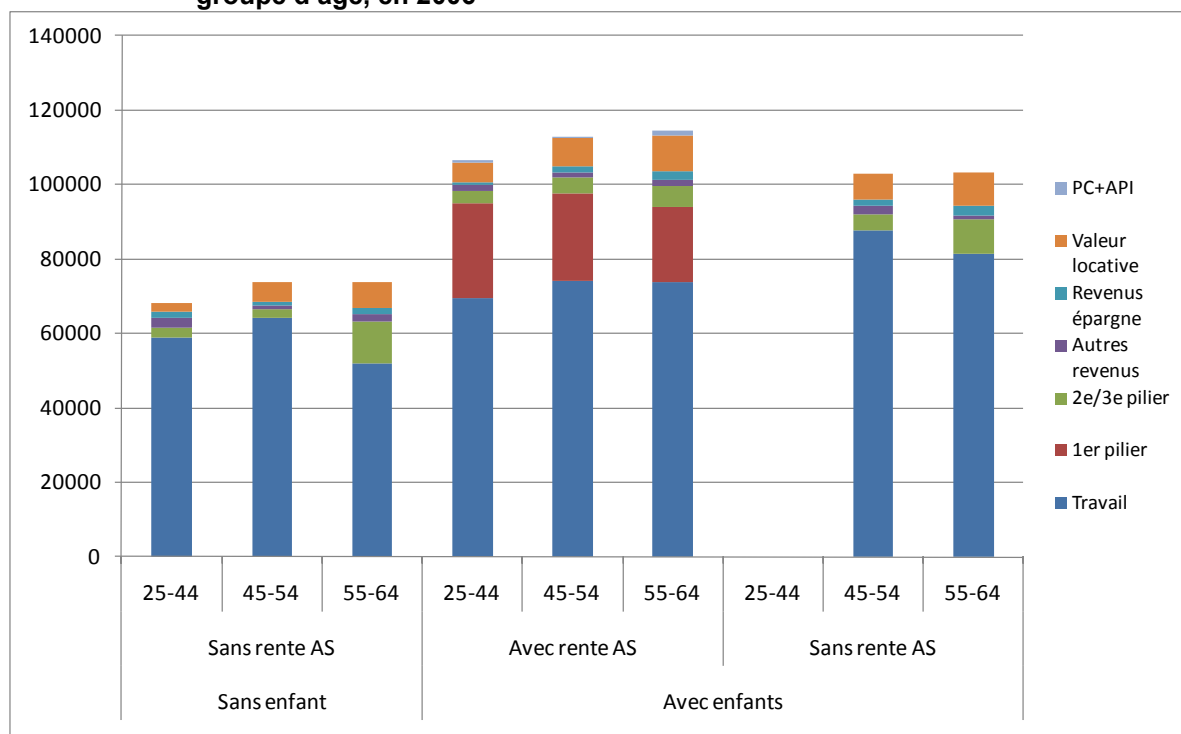
**Graphique 3.5 Répartition du revenu total selon la source, pour les veufs, en 2006**

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupe de contrôle : hommes célibataires, divorcés ou séparés. Dans le cas d'un homme vivant en couple marié, le revenu total du couple est pris en compte.

Excepté pour le groupe des veufs sans enfant, le revenu professionnel augmente régulièrement d'une classe d'âge à l'autre (graphique 3.6), ce qui est certainement lié à l'acquisition progressive d'une expérience professionnelle. Cet accroissement des revenus professionnels explique en partie l'accroissement du revenu total avec l'âge. Les contributions du 2<sup>e</sup> pilier sont les plus élevées dans la classe d'âge en préretraite (55-64 ans), mais elles ne dépassent pas 15% du revenu moyen. Les autres sources de revenus (2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, revenus de la fortune) augmentent également avec l'âge, mais ne jouent pas un rôle significatif sur le revenu total.

**Graphique 3.6 Répartition du revenu total selon la source, pour les veufs classés selon le groupe d'âge, en 2006**



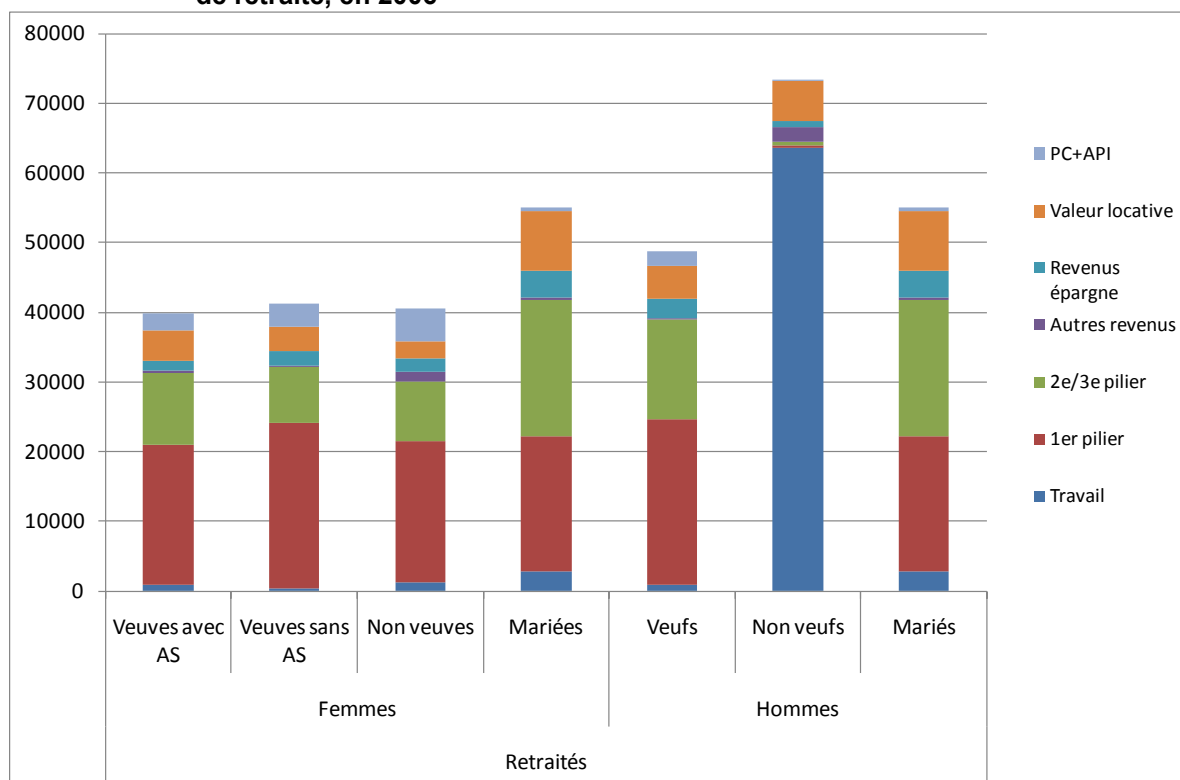
Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

### 3.4 Les sources de revenus des veuves et veufs en âge de la retraite

Finalement, les contributions au revenu total des veuves et des veufs en âge de la retraite, comparativement au groupe de contrôle des retraités célibataires, séparés ou divorcés, sont présentées au graphique 3.7. Pour les femmes, on distingue les veuves bénéficiant d'une rente de survivante (qui lui est versée si le montant de la rente AS est supérieur à celui de la rente AV) de celles bénéficiant d'une rente vieillesse. Ainsi qu'il a été observé précédemment, les trois groupes de femmes vivant seules âgées de 64 ans et plus présentent des revenus similaires. Les femmes mariées présentent pour leur part un revenu logiquement plus élevé, puisque les deux membres du couples contribuent au revenu du ménage. La contribution des différentes sources de revenus au revenu moyen est relativement proche pour les différents groupes de femmes vivant seules, puisque le 1<sup>er</sup> pilier représente la contribution la plus importante, avec 23 700 francs en moyenne pour les veuves avec rente vieillesse et environ 20 000 francs pour les deux autres groupes. Les rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers représentent la deuxième source financière en termes d'importance, avec une contribution comprise entre 8000 et 10 300 francs quel que soit le groupe. Les veuves – en particulier celles bénéficiant d'une rente vieillesse – présentent une valeur locative légèrement plus élevée que celle des femmes non veuves, signe qu'elles sont certainement plus souvent propriétaires de leur logement. En revanche, les prestations complémentaires et allocations pour impotents représentent un apport plus important chez les non-veuves.

Parmi les hommes retraités, le 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier est plus élevé parmi les veufs (14 300 francs en moyenne) comparativement aux non-veufs (450 francs), mais plus faible que pour les retraités mariés (19 600 francs) ; par contre, le revenu de la fortune, mais aussi le revenu du travail après la retraite (quatrième pilier), sont plus importants chez les non-veufs. L'activité professionnelle en situation de retraite reste cependant d'une importance limitée, à l'échelle de l'ensemble des retraités.

**Graphique 3.7 Répartition du revenu total selon la source, pour les veufs et veuves en âge de retraite, en 2006**

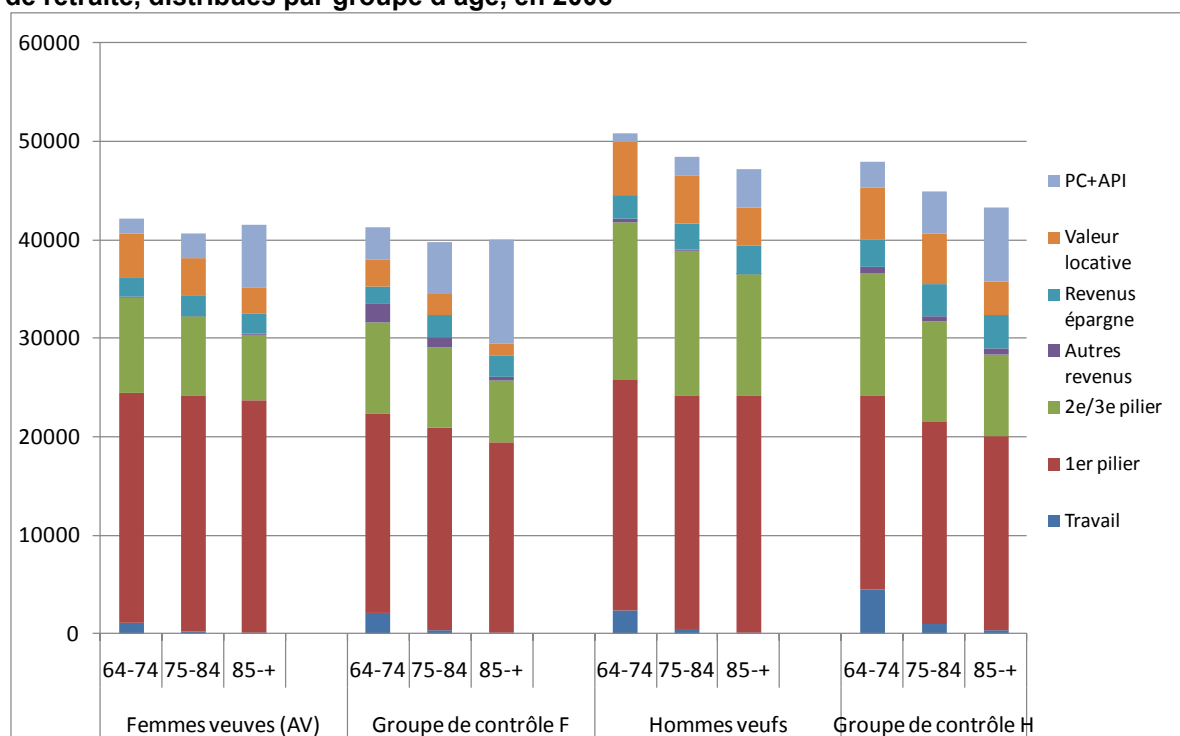


Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Représentées dans le graphique 3.8, ces catégories montrent certaines particularités dans la composition du revenu en fonction de l'âge. En premier lieu, le revenu du travail, dont la contribution au revenu total est insignifiante après 75 ans, atteint quelques milliers de francs de contribution moyenne entre 65 et 74 ans. En second lieu, la contribution de la prévoyance professionnelle diminue d'un groupe d'âge à l'autre, quel que soit le sexe et le groupe (veuf ou non-veuf) ; cette diminution s'explique certainement par l'entrée en vigueur progressive du 2<sup>e</sup> pilier, qui est devenu obligatoire en 1985 seulement, et donc par le fait que les plus âgés ont parfois échappé à la prévoyance professionnelle ou ont cotisé à cette forme de prévoyance durant une période limitée. La contribution de la prévoyance professionnelle est légèrement plus importante parmi les veuves et veufs comparativement aux non-veufs. Cela s'explique par le fait qu'une femme veuve (respectivement un homme veuf) percevra une rente de veuve calculée d'après le revenu de son mari (respectivement de sa femme), à laquelle s'ajoute sa propre rente de vieillesse. Par contre, une personne non veuve touche uniquement sa propre rente de vieillesse, pour autant qu'elle ait eu une activité lucrative et cotisé à l'une ou l'autre forme de prévoyance professionnelle.

La contribution du 1<sup>er</sup> pilier reste pour sa part stable, légèrement supérieure à 20 000 francs excepté pour les hommes non veufs de tous les âges et les femmes non veuves de 85 ans et plus (rente légèrement inférieure à 20 000 francs en moyenne). En outre, la valeur locative diminue avec la classe d'âge (ce qui est certainement aussi le signe d'un effet de génération, on compte plus de propriétaires parmi les retraités les plus jeunes, comparativement aux retraités plus âgés – Hussy, 2005), tandis que les prestations complémentaires et allocations pour impotents augmentent chez les plus âgés (et sont moins importantes chez les hommes comparativement aux femmes). Il résulte alors une baisse progressive du revenu moyen à mesure où l'âge augmente.

**Graphique 3.8 Répartition du revenu total selon la source, pour les veufs et veuves en âge de retraite, distribués par groupe d'âge, en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupe de contrôle F : Femmes seules célibataires, divorcées, séparées, du même âge

Groupe de contrôle H : Hommes seuls célibataires, divorcés, séparés, du même âge

### 3.5 Répartition du revenu des personnes présentant de faibles / très faibles revenus

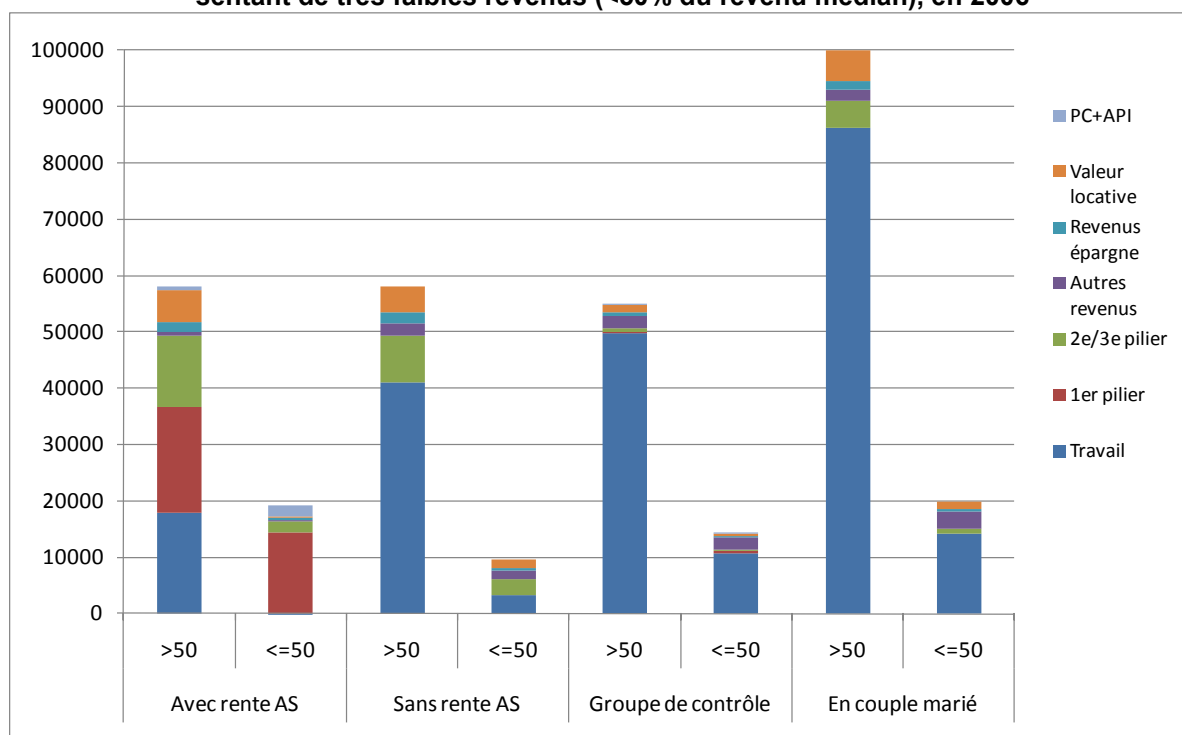
La répartition du revenu moyen en fonction de la source, pour les groupes définis selon les niveaux de revenus (situation de revenus non faibles, de faibles revenus de très faibles revenus) montre logiquement l'importance du revenu du travail d'une part, de la prévoyance professionnelle d'autre part, comme frein au risque de présenter de faibles / très faibles revenus. Ainsi, si l'on considère les veuves sans enfant, on s'aperçoit que la présence d'un revenu professionnel permet d'éviter le risque de disposer de très faibles revenus : le revenu du travail présente même une valeur négative, en moyenne, parmi les veuves rentières ayant de très faibles revenus (ce résultat est explicable par

la présence de femmes indépendantes qui peuvent déclarer des résultats professionnels négatifs, en cas de perte d'exploitation durant l'année).

Le même constat peut être établi pour le 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, qui permet à la majorité des bénéficiaires de se prémunir contre l'une ou l'autre forme de précarité. Ce graphique 3.9 montre que le groupe des veuves rentières AS sans enfant présentant un très niveau élevé de précarité tire pratiquement les trois quarts de son revenu total de la rente de 1<sup>er</sup> pilier, qui est dès lors une source vitale ; les prestations complémentaires et allocations pour impotents représentent pour leur part environ 10% des revenus au sein des groupes les plus précaires. Ces groupes se caractérisent par ailleurs par l'absence de revenus de la fortune.

Le schéma est similaire pour les femmes avec enfants (graphique 3.10).

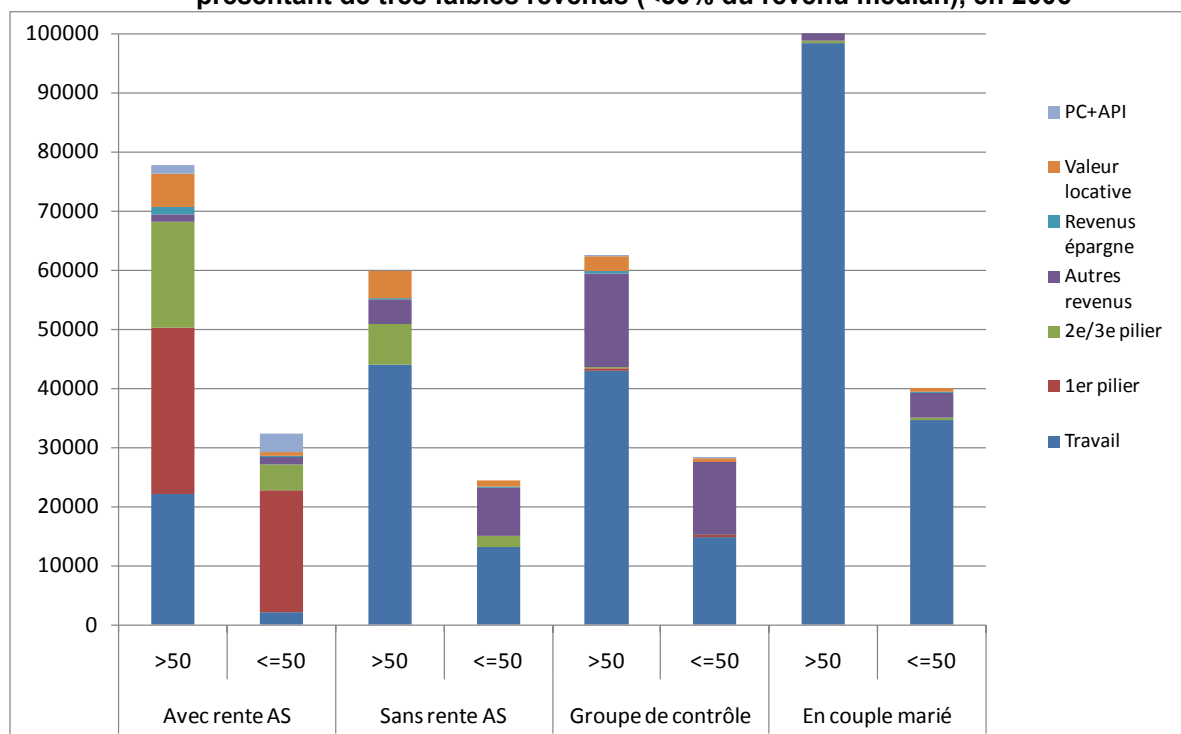
**Graphique 3.9 Répartition du revenu total selon la source, pour les veuves sans enfant présentant de très faibles revenus (<50% du revenu médian), en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

\* Le revenu professionnel des femmes rentières AS en situation de précarité aigüe n'est pas représenté dans le graphique, car négatif (-870 francs). Dans le cas d'une femme vivant en couple marié, le revenu total du couple est pris en compte.

**Graphique 3.10 Répartition du revenu total selon la source, pour les veuves avec enfants présentant de très faibles revenus (<50% du revenu médian), en 2006**

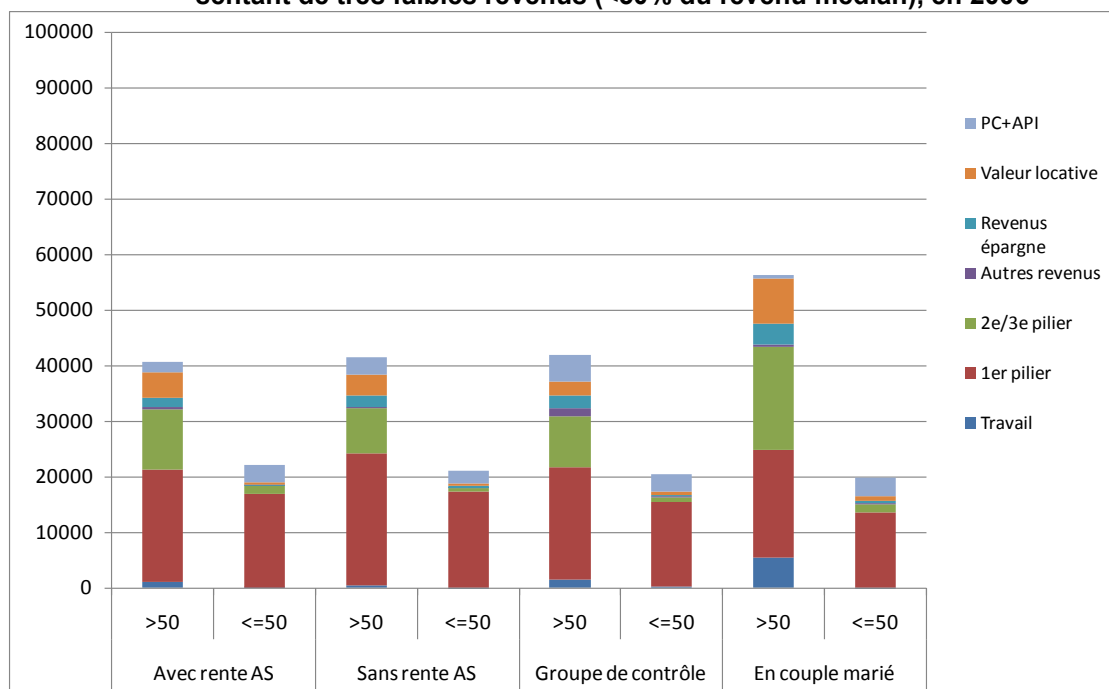


Source : Registres fiscaux et registres des rentes. Dans le cas d'une femme vivant en couple marié, le revenu total du couple est pris en compte.

Le graphique 3.11 présente pour sa part la distribution des revenus des veuves ayant dépassé l'âge de la retraite et démontre de manière flagrante le rôle du 2<sup>e</sup> pilier sur le fait de dépasser le seuil de précarité. Les tendances esquissées pour les veuves s'observent également pour les divorcées avec une rente AS et les veufs (Graphiques 3.12 et 3.13), et confirment dès lors le rôle préventif de l'intégration sur le marché du travail et des prestations de la prévoyance professionnelle vis-à-vis de la précarité pour les personnes concernées par le veuvage.

Les résultats de cette section mettent en avant le rôle essentiel joué par l'activité professionnelle, que ce soit directement (par le biais du revenu du travail) ou indirectement (par les cotisations à la prévoyance professionnelle). Ce rôle questionne plus généralement sur l'intégration des veuves sur le marché du travail, après la période consacrée à l'éducation des enfants. Une part importante des différentiels de revenus entre veuves et veufs s'explique en effet par les revenus professionnels, et la rente, plus fréquente chez les femmes que chez les hommes, ne permet pas toujours de compenser ces différences. Le chapitre suivant traitera dans les détails le rôle de l'activité professionnelle dans le revenu des veuves et des veufs.

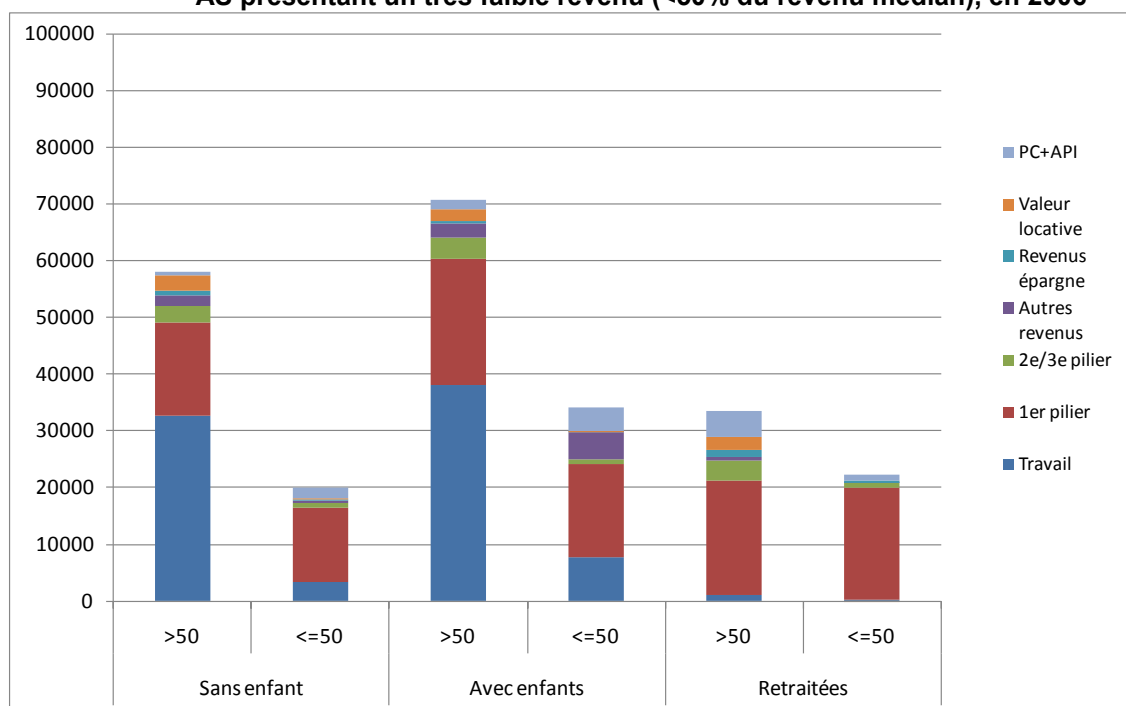
**Graphique 3.11 Répartition du revenu total selon la source, pour les veuves retraitées présentant de très faibles revenus (<50% du revenu médian), en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

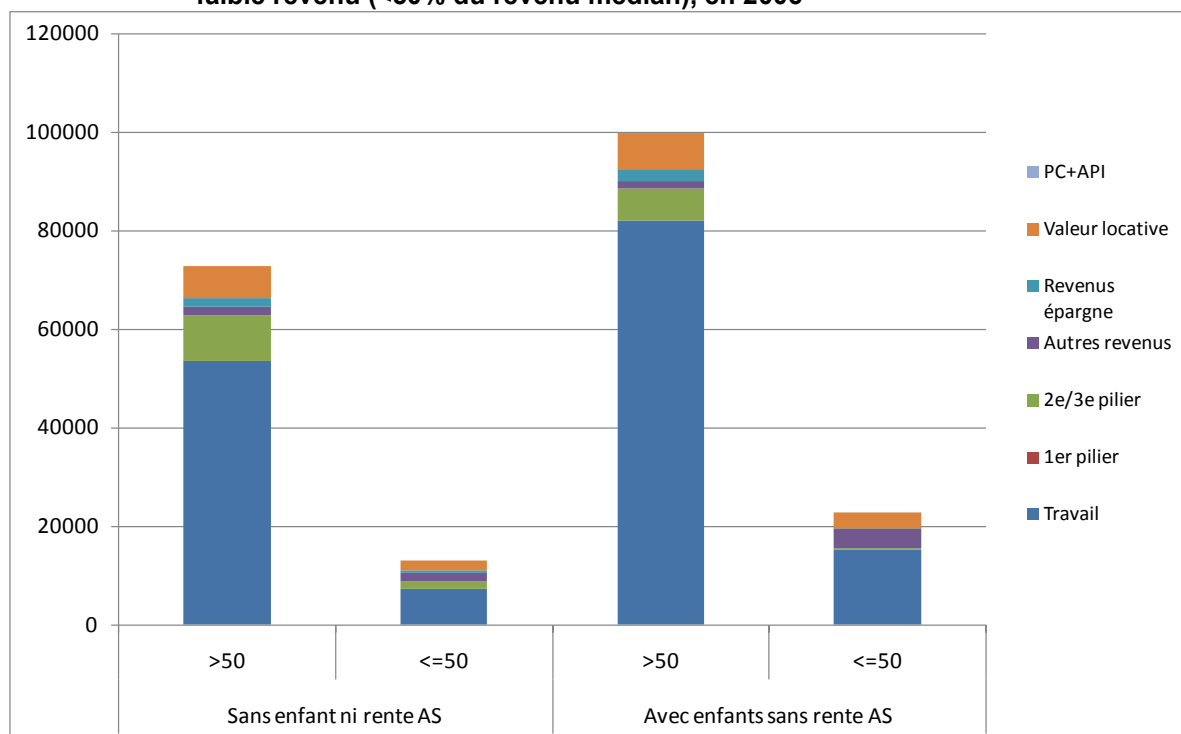
\* Le revenu professionnel des femmes sans rente AS et des femmes mariées en situation de précarité aigüe n'est pas représenté dans le graphique, car négatif (-170 francs et -920 francs). Dans le cas d'une femme vivant en couple marié, le revenu total du couple est pris en compte.

**Graphique 3.12 Répartition du revenu total selon la source, pour les divorcées avec une rente AS présentant un très faible revenu (<50% du revenu médian), en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

**Graphique 3.13 Répartition du revenu total selon la source, pour les veufs présentant un très faible revenu (<50% du revenu médian), en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

## Synthèse

- Le revenu professionnel, les rentes du 1<sup>er</sup> pilier, et celles de la prévoyance professionnelle, constituent l'essentiel des revenus des veufs et des veuves.
- Les rentières AS, avec ou sans enfants, tirent près du 30% de leur revenu de la rente AS et 20% des rentes du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Leur situation plutôt favorable s'explique par la diversification des sources de revenus : les femmes seules non veuves ne disposent pour leur part pratiquement que du revenu du travail.
- Chez les hommes, le veuvage ne conduit pas à de grandes modifications de la situation économique, si l'on en croit la comparaison entre veufs et non-veufs. Les veufs continuent en effet de bénéficier des revenus d'une activité professionnelle, et ces revenus professionnels sont en moyenne élevés. La rente du 1<sup>er</sup> pilier, dans les cas où les hommes en ont accès, s'ajoute aux revenus professionnels plus qu'ils ne s'y substituent.
- Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers garantissent à pratiquement tous les bénéficiaires de ne pas se retrouver en situation de précarité aiguë ou modérée. Les groupes présentant un très fort niveau de précarité tirent pour leur part pratiquement trois quarts de leurs revenus de la rente de 1<sup>er</sup> pilier. La contribution de la prévoyance professionnelle est marginale dans ces groupes précarisés.



- Les prestations complémentaires et allocations pour impotents permettent en règle générale d'échapper à la précarité aigüe, excepté chez les veuves retraitées, et ces prestations représentent plus du 10% des revenus des groupes à précarité modérée.

## 4 L'activité professionnelle des veuves et des veufs

L'activité professionnelle représente ainsi un élément essentiel dans la constitution du revenu des veuves et des veufs n'ayant pas atteint l'âge de la retraite. Ceci s'explique par le fait que le veuvage, au contraire des deux autres risques assurés par le premier pilier (la vieillesse et l'invalidité), n'est pas un facteur limitant directement les capacités de gains. Indirectement, cependant, la perte d'un conjoint peut accroître pour les veufs et veuves avec enfants les charges financières (frais de garde) ou non financières (temps consacré aux soins aux enfants) et rendre nécessaire une modification à la baisse ou à la hausse des taux d'activité. La problématique de l'activité professionnelle des veuves fait aussi référence, ainsi qu'il a été mentionné précédemment, à l'insertion professionnelle des femmes ayant été mariées ou à leur éventuelle réinsertion, une fois les enfants partis du foyer parental et/ou l'époux décédé.

Dans ce chapitre, on s'intéresse plus en détail à l'activité professionnelle et on décrit en premier lieu les proportions de personnes actives selon le groupe de veuves et de veufs, puis selon l'âge. On tente également d'identifier les facteurs de l'activité professionnelle des veuves et des veufs. On s'intéresse ensuite au revenu issu de l'activité professionnelle. Nous nous focalisons sur les personnes (veuves ou appartenant aux groupes de contrôle) en âge d'exercer une activité.

### 4.1 L'activité professionnelle des groupes de veuves

Le taux d'activité (proportion de personnes actives dans un groupe) peut être appréhendé dans les données utilisées en considérant la déclaration d'un revenu de l'activité, quel que soit le montant. Par contre, les données fiscales ne nous permettent pas d'estimer le taux horaire (nombre d'heures exercées par semaine). Selon les données disponibles, le taux d'activité dépend essentiellement de l'âge, du type de rente perçue, et de la présence d'enfants (Tableau 4.1) : en effet, les taux d'activité sont supérieurs en présence d'enfants à charge dans le ménage, comparativement à la situation dans laquelle on ne compte pas d'enfants. Ainsi, parmi les veuves de moins de 64 ans rencontrées en 2006, 66% de celles avec rente et sans enfant bénéficiaient d'un revenu de l'activité, contre 72% pour celles avec enfants ; pour les veuves sans rente, les taux sont de 76% (sans enfant) et 81% (avec enfants). Enfin, pour les divorcées, les taux sont de 83% (sans enfant) et 88% (avec enfants). Les écarts sont encore plus importants parmi les veufs avec rente (78% d'actifs en l'absence d'enfants, contre 96% en présence d'enfants), voire parmi les veufs sans rente (77% et 84%). Si les taux ne diffèrent pas significativement aux jeunes âges (Tableau 4.2), l'écart est important entre 55 et 63 ans (Tableau 4.2)

Ces résultats contredisent un certain nombre de thèses sur la relation entre activité professionnelle et présence d'enfants. Si, dans le cadre d'un couple, l'activité de la femme est plus fréquente en absence d'enfant, ce n'est donc pas le cas parmi les personnes veuves.

Deux hypothèses permettent de discuter ces résultats : en premier lieu, lorsque des enfants sont présents dans le ménage, la rente reçue par la survivante et ses enfants (ainsi que les prestations du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier) ne suffit pas à garantir un revenu suffisant pour vivre, ce qui est une incitation à être/rester sur le marché du travail, comparativement à la situation où il n'y a pas d'enfant dans le

ménage : ainsi, les femmes avec enfants seraient incitées à travailler pour accroître leur revenu, en particulier pour répondre aux besoins des enfants (effet d'altruisme) ; en second lieu, une rente AS (accompagnée d'éventuelles rentes de la prévoyance professionnelle) pour une personne vivant seule représente un revenu proche du minimum vital et peut inciter la survivante ou le survivant à quitter le marché du travail ou ne pas y retourner. Cette hypothèse pourrait aussi s'appliquer aux veufs avec enfants, qui présentent un taux d'activité plutôt faible (par rapport aux groupes de référence).

**Tableau 4.1 Proportion de contribuables bénéficiant d'un revenu de l'activité, par groupe de veuves, en 2006**

	2006	
	%	N
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	65.9	13511
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	76.3	2120
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	72.3	3193
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	81.2	223
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	12.3	1671
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	5.4	121435
Divorcées rentières AS, sans enfant, < 64	83.2	1543
Divorcées rentières AS, avec enfant(s), < 64	88.1	394
Divorcées rentières AS, 64 ans et plus	13.7	299
Femmes seules sans enfant < 64 (non veuves)	94.1	200159
Femmes seules avec enfant(s) < 64 (non veuves)	91.4	50895
Femmes seules 64 ans et plus (non veuves)	11.0	58399
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	84.8	3470
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	95.6	574
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	94.0	352
Veufs rentiers AV, 65 ans et plus	9.7	24360
Hommes seuls sans enfants < 65	95.1	273214
Hommes seuls avec enfants < 65	97.1	23936
Hommes seuls 65 et plus	19.8	35561

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

L'incitation à l'activité professionnelle en fonction du statut de rente peut être analysée plus en détail en comparant les taux d'activité des bénéficiaires et non-bénéficiaires de rentes. Pour les veuves sans enfant, le taux d'activité est de 66% en présence d'une rente, et de 76% en l'absence d'une rente ; pour les veuves avec enfants, le taux passe de 72% à 81% (Tableau 4.1). Ces résultats confirment que la présence d'une rente AS pourrait être une incitation pour la cessation de l'activité professionnelle (par exemple dans le cadre d'une retraite anticipée) ou pour le retour sur le marché du travail. Cette hypothèse devra être étayée, en particulier en considérant le revenu professionnel reçu, ainsi que l'évolution du revenu avant et après le veuvage. Pour les veufs en revanche, cette hy-

pothèse n'est pas vérifiée. Le taux d'activité est sensiblement plus élevé parmi les veufs avec rente (96%, si on considère les veufs avec enfants) que parmi les veufs sans rente (84%).

Le tableau 4.2 montre par ailleurs des effets d'âge importants chez les femmes, avec une proportion de contribuables actives qui est élevée entre 45-54 ans et plus faible pour les veuves âgées de 55 à 63 ans. Quel que soit l'âge, l'activité professionnelle des femmes veuves est moins fréquente que dans les groupes de contrôle.

**Tableau 4.2 Proportion de contribuables bénéficiant d'un revenu de l'activité, par groupe d'âge, en 2006**

	25-44		45-54		55-64	
	%	N	%	N	%	N
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	68.1	182	77.7	2962	62.5	10367
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	90.4	365	85.5	751	64.3	1004
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	67.1	1288	77.3	1499	70.4	406
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	79.5	117	84.7	85	76.2	21
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Divorcées rentières AS, sans enfant, < 64	82.8	29	89.9	398	80.8	1116
Divorcées rentières AS, avec enfant(s), < 64	87.3	166	88.8	197	87.1	31
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Femmes seules sans enfant < 64 (non veuves)	96.6	120099	94.7	40195	84.2	28217
Femmes seules avec enfant(s) < 64 (non veuves)	90.6	31287	93.2	13893	91.0	1397
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	94.7	126	96.2	602	81.7	2216
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	95.0	190	95.9	319	96.4	55
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	100.0	28	95.0	159	92.1	165
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Hommes seuls sans enfants < 65	96.8	177508	95.5	50133	86.6	32368
Hommes seuls avec enfants < 65	97.3	13251	97.4	7882	94.3	2155

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Un modèle de régression logistique<sup>19</sup> permet de préciser quels facteurs interviennent réellement sur l'activité professionnelle, après contrôle d'éventuelles variables de confusion introduites dans le modèle. Pour les femmes, l'âge joue un rôle essentiel, puisque c'est entre 45 et 50 ans que l'activité est la plus fréquente. Cela s'explique peut-être par le fait qu'en présence d'enfants, ceux-ci ont atteint l'âge de la scolarité, ce qui laisse plus de temps à la femme pour exercer une activité professionnelle. Chez les hommes, un effet d'âge s'observe également avec la diminution de l'activité parmi ceux âgés de 55 ans et plus (départ prématuré à la retraite).

Parmi les facteurs incitant à l'activité professionnelle figure le fait d'être un veuf ou une veuve propriétaire de son logement. Ce résultat s'explique peut-être par les charges (hypothécaires ou autres) liées à la possession d'un bien immobilier, qui rendent nécessaire l'activité professionnelle. En revanche, le fait de recevoir une pension de 2<sup>e</sup> pilier diminue sensiblement la probabilité d'exercer une activité rémunérée.

<sup>19</sup> Les tableaux sont repris en annexe, points A.5 et A.6. Pour le détail méthodologique, cf. rapport technique (Wanner, 2011)

Le fait d'avoir deux enfants ou plus diminue pour sa part la probabilité d'exercer une activité professionnelle. Celle-ci est également faible en l'absence d'enfants, comparativement à la situation des mères d'un seul enfant. Ce résultat confirme partiellement donc l'observation effectuée plus haut sur le rôle des enfants dans l'activité professionnelle des veuves.

Finalement, certains effets régionaux s'observent avec un travail plus fréquent à Berne, et plutôt faible au Tessin. Des effets culturels ou liés aux opportunités professionnelles<sup>20</sup> pourraient être évoqués pour expliquer les différences (Annexes A.5 et A.6).

## 4.2 Revenus de l'activité professionnelle

Comme il avait été montré au chapitre précédent, la contribution du revenu du travail sur le revenu total moyen varie en fonction de la catégorie de veuves. En nous focalisant sur les seuls contribuables bénéficiant d'un tel revenu, et après avoir donc écarté les non-actifs, nous pouvons clarifier quelque peu l'apport réel de l'activité professionnelle (Graphiques 4.1 à 4.3).

Ainsi, parmi les femmes, le revenu du travail est relativement élevé pour les veuves non rentières. Celles-ci se caractérisent en effet par un revenu médian de 41 500 francs (sans enfant) et 35 000 francs (avec enfants), ce qui représente légèrement moins que les femmes non veuves (49 000 et 38 000 francs suivant l'absence ou la présence d'enfants). Les bénéficiaires d'une rente AS se situent à un plus faible niveau de revenus professionnels, avec des valeurs médianes de 27 000 francs en l'absence d'enfants et de 29 500 francs en présence d'enfants. Ce dernier résultat complète l'observation faite ci-dessus : non seulement la présence d'enfants pourrait être une motivation à exercer une activité rémunérée, mais en plus elle entraîne un accroissement du revenu (contrairement à ce qui est observé dans le groupe de contrôle), qui pourrait être le signe de taux horaires (nombre d'heures de travail par semaine) plus élevés pour les veuves rentières avec enfants, comparativement à celles sans enfant.

Selon les distributions présentées au graphique 4.1, on peut en outre observer une très forte dispersion des revenus de la profession, signe d'une disparité de situations d'une femme veuve à l'autre. Ainsi, parmi les actives, 10% des veuves non rentières AS sans enfant perçoivent un revenu d'activité inférieur à 10 000 francs, tandis que 10% bénéficient de plus de 80 000 francs de revenus professionnels.

Le graphique 4.2, qui se réfère exclusivement aux rentières AS avec ou sans enfants, montre qu'entre 35 et 44 ans, la présence d'enfants pourrait être un frein à l'activité professionnelle : les rentières AS sans enfant ont en effet, dans ce groupe d'âge, un revenu plus élevé que celles avec enfants ; entre 45 et 54 ans, le revenu des deux groupes est similaire. Entre 55 et 63 ans par contre, il est plus élevé en présence d'enfants. Les comparaisons par groupes d'âge sont donc opposées : les femmes sans enfant de 55 à 63 ans ont un revenu inférieur à leurs cadettes, contrairement à celles avec enfants. L'interprétation de ces tendances est complexe. Dans le groupe des femmes de 55-63 ans sans enfant, il pourrait y avoir une proportion assez importante de mères dont l'enfant est

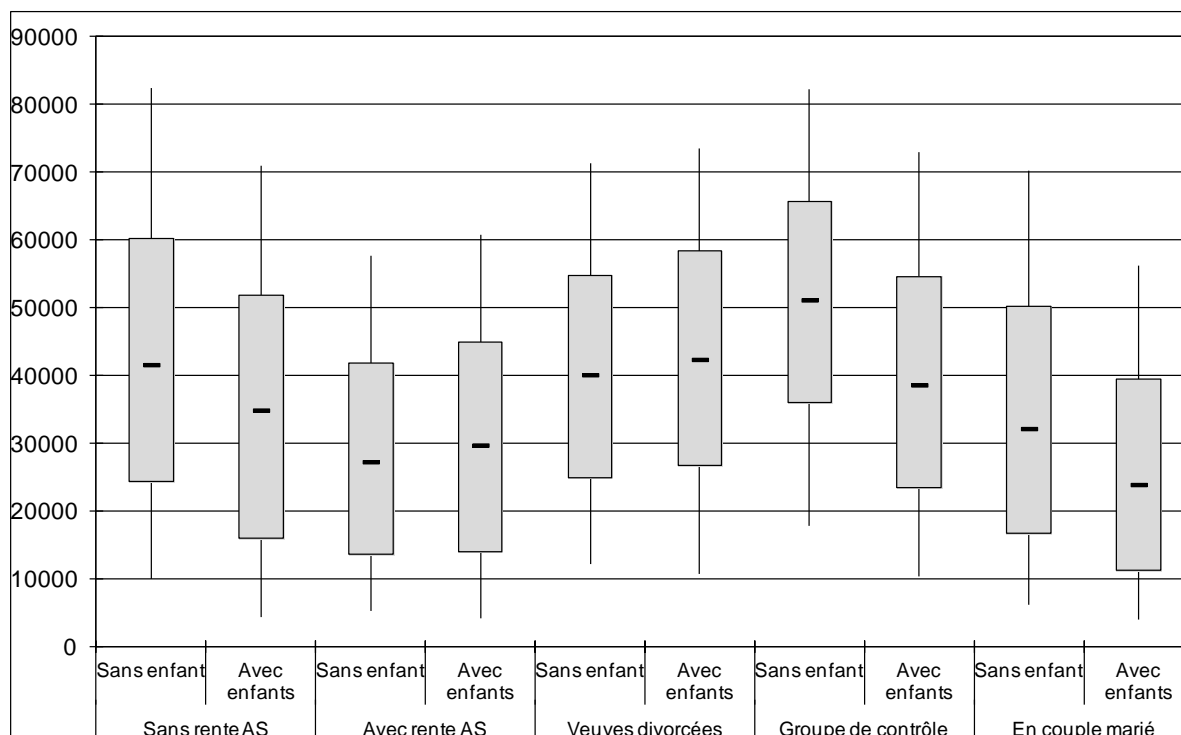
---

<sup>20</sup> vec 5,2%, le Tessin présentait fin 2006 un taux de chômage deux fois supérieur au taux enregistré à Berne (2,5%). Cf. la situation sur le marché du travail: <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/00387/index.html?lang=fr>, consulté le 7 février 2010.

devenu adulte. Il « sort » alors de la famille du contribuable. Les mères concernées ne sont pas forcément bien intégrées sur le marché du travail. Quant au groupe des femmes avec enfants âgées de 55-63 ans, les situations sont très disparates, avec un premier quartile très légèrement supérieur à 10 000 francs et un troisième quartile qui flirte avec la barre des 50 000 francs. Il est probable que compte tenu du groupe d'âge de la mère, les enfants sont en fin de scolarité ou étudiants, et que cette situation nécessite un apport financier que la mère peut obtenir par le biais d'une activité professionnelle. L'absence d'informations sur la trajectoire de vie rend cependant difficile l'interprétation des causalités pouvant exister entre parentalité et activité professionnelle des veuves. Quoiqu'il en soit, un résultat fondamental est lié au fait que la présence d'enfants ne présente pas d'influence négative sur le revenu professionnel de la femme, contrairement à ce qui s'observe parmi les femmes vivant en couple ou les femmes non veuves. On peut remarquer par ailleurs que les femmes mariées présentent, logiquement, un revenu professionnel inférieur à celui des femmes veuves sans rente AS ou divorcées, mais similaire à celles disposant d'une rente AS.

Concernant les divorcées avec une rente AS (Graphique 4.3), les différences dans le revenu médian sont minimales entre celles avec enfants (revenu médian de 40 000 francs) et celles sans enfant (42 000 francs). Dans ce groupe également, la présence d'un ou plusieurs enfants dans la famille ne semble de loin pas un facteur de diminution de l'activité professionnelle.

**Graphique 4.1 Distribution du revenu professionnel des veuves, selon le statut de rente, en 2006**

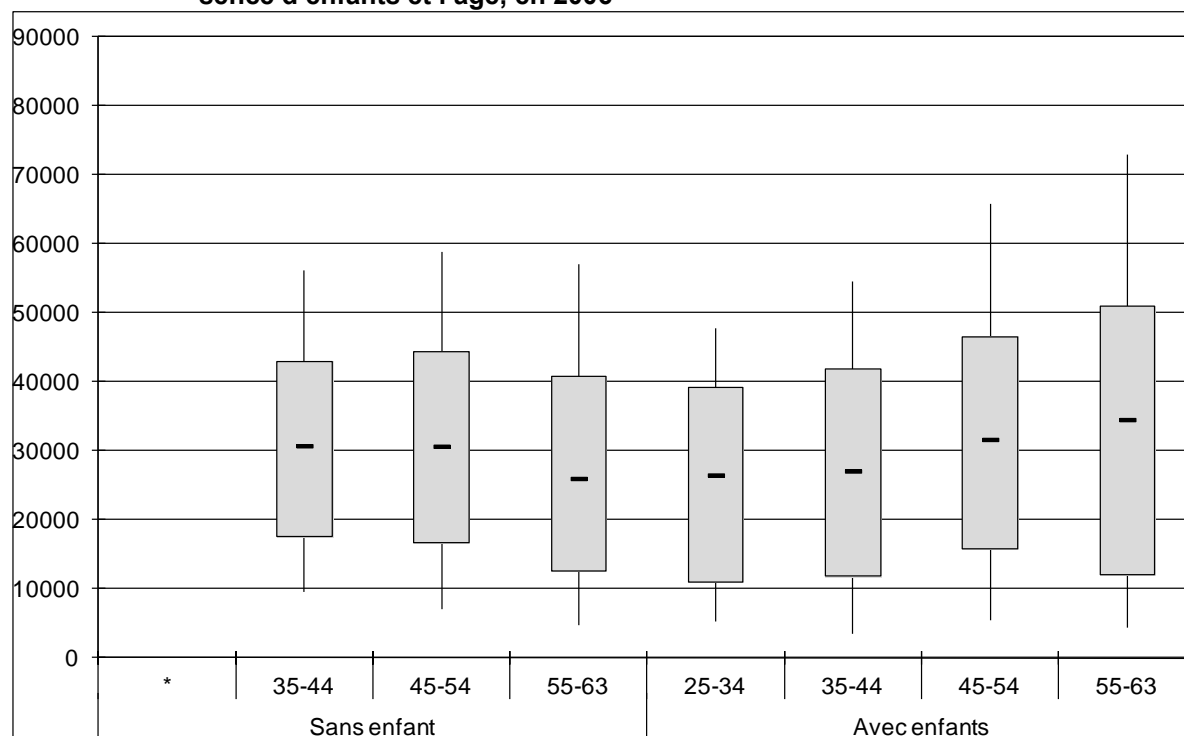


Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Femme vivant en couple marié : revenu professionnel de la femme uniquement

Groupe de contrôle : femmes seules célibataires, divorcées ou séparées (non rentières AS).

**Graphique 4.2 Distribution du revenu professionnel des veuves avec rente AS, selon la présence d'enfants et l'âge, en 2006**

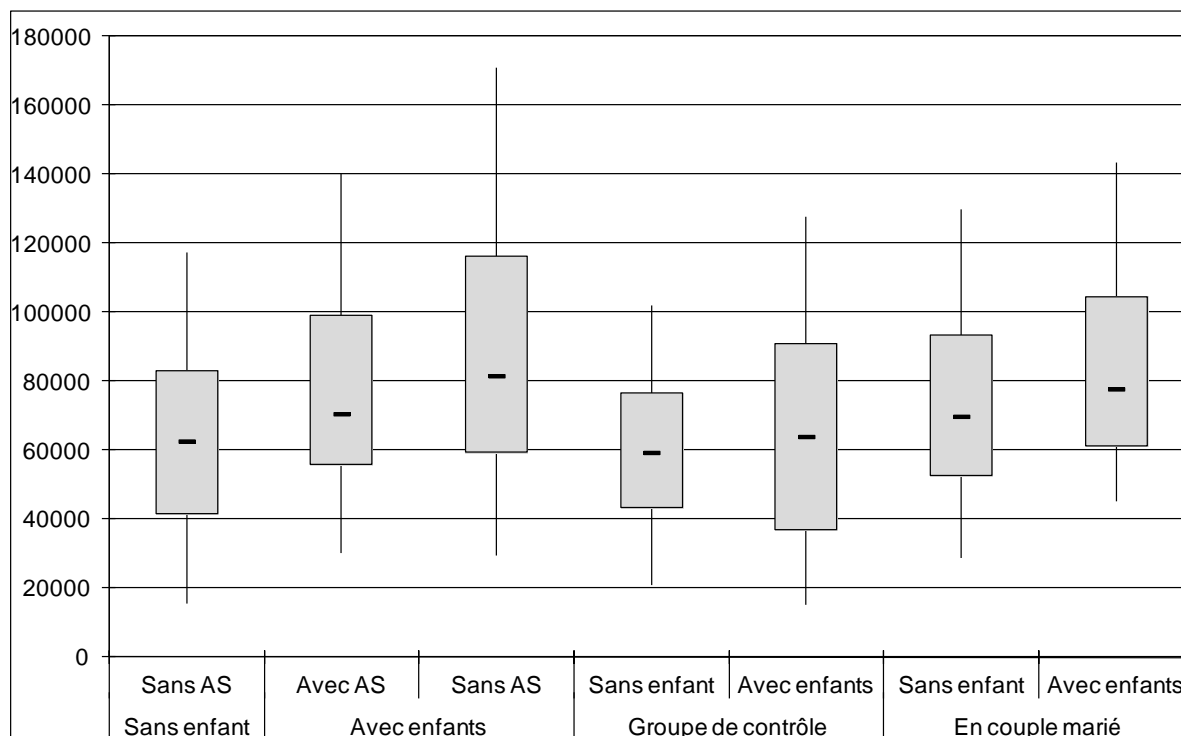


\* Les effectifs inférieurs à 30 cas ne sont pas représentés.

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

De manière générale, d'importantes disparités de revenus de l'activité professionnelle s'observent. Si les revenus médians sont parfois élevés, ils ne doivent pas éclipser le fait que des revenus d'appoint caractérisent de nombreuses femmes actives. Ainsi, parmi les rentières AS, approximativement le quart d'entre elles perçoivent un revenu inférieur à 15 000 francs.

Parmi les veufs (Graphique 4.3), peu de différences s'observent entre rentiers et non-rentiers concernant les revenus professionnels, contrairement aux femmes. Les hommes avec enfants bénéficient à nouveau d'un revenu médian plus élevé : ainsi, parmi les rentiers, le revenu médian est de 70 600 francs en présence d'un ou plusieurs enfants. Pour les non-rentiers avec enfants, le revenu professionnel médian atteint 81 600 francs, tandis qu'il est de 62 700 francs pour les veufs sans enfant. Globalement, le revenu professionnel des veufs est plus élevé que celui des groupes de référence (qui se situent à 59 400 francs sans enfant et 64 000 francs avec enfants) et similaire à celui des hommes mariés (69 900 francs sans enfants et 77 800 en présence d'enfants). On remarque cependant de grandes différences de situations individuelles, puisque par exemple, parmi les veufs non rentiers sans enfant, 10% des actifs perçoivent moins de 15 600 francs de revenus professionnels annuels, tandis que 10% bénéficient d'un revenu professionnel supérieur à 117 300 francs.

**Graphique 4.3 Distribution du revenu professionnel des veufs, selon le statut de rente, en 2006**

Source : Registres fiscaux et registres des rentes

Groupe de contrôle : hommes seuls célibataires, divorcés ou séparés.

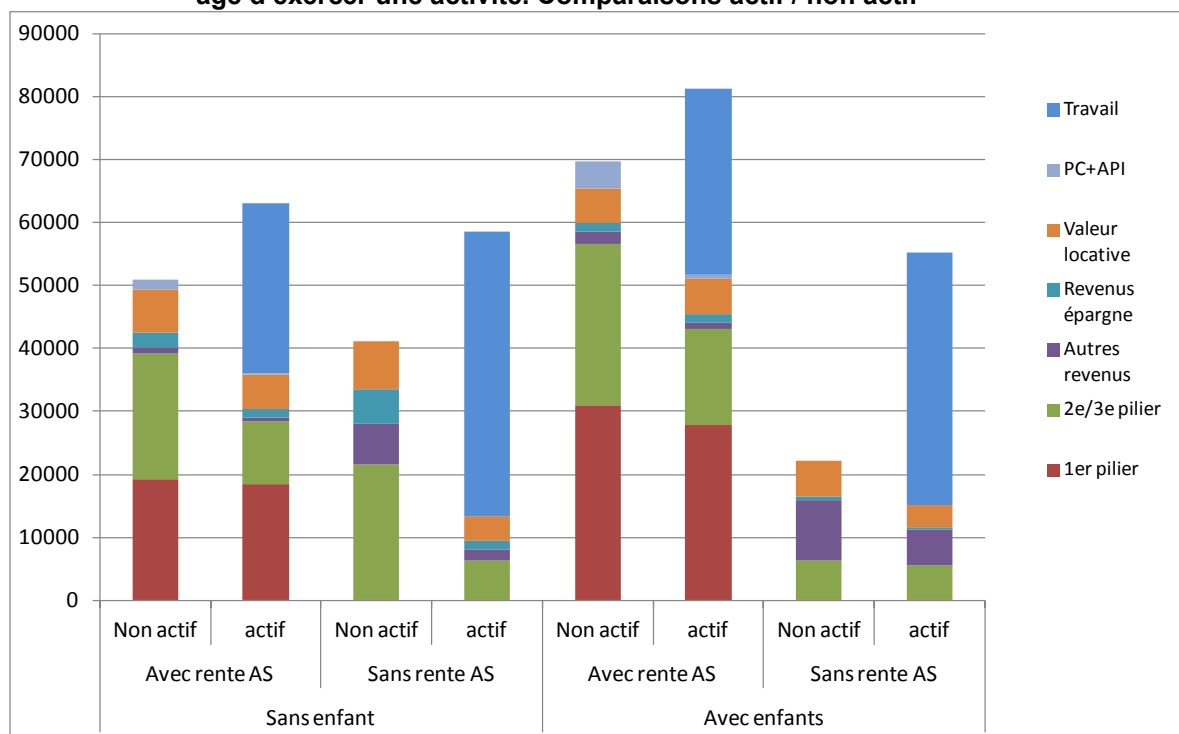
Homme vivant en couple marié : revenu professionnel de l'homme uniquement.

### 4.3 Comment les veuves sans activité professionnelle constituent-elles leur revenu ?

Une minorité (entre 12% et 34% selon le groupe, cf. tableau 4.1) des veuves en âge d'exercer une activité professionnelle ne déclare donc pas de revenu de l'activité. Il est intéressant de noter que ces veuves, professionnellement non actives, présentent un revenu systématiquement inférieur au revenu des veuves actives (Graphique 4.4). Cependant, l'écart observé entre actives et non-actives est inférieur au montant du revenu professionnel, ce qui signifie que le revenu professionnel substitue d'autres sources de revenus dont certaines femmes ne disposent pas. Le montant des rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier est en particulier plus élevé pour les veuves sans revenu professionnel comparativement à celles professionnellement actives.



**Graphique 4.4 Contribution moyenne des différentes sources de revenus pour les veuves en âge d'exercer une activité. Comparaisons actif / non actif**



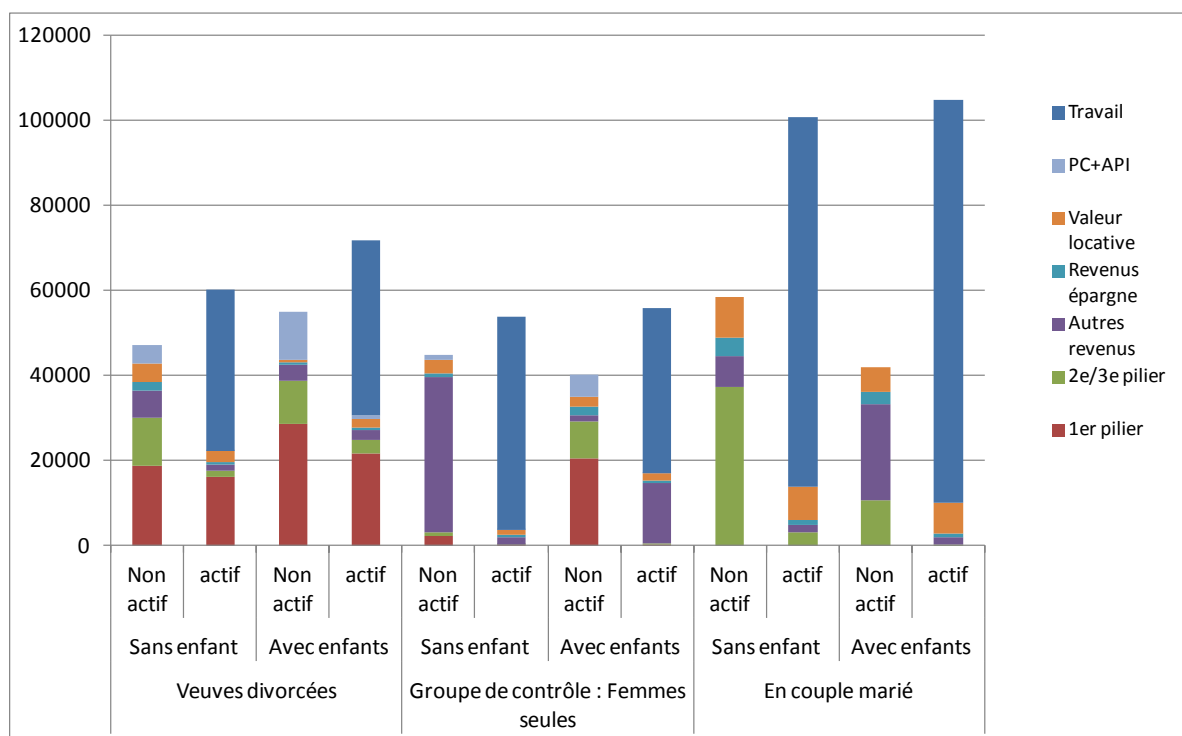
Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Certaines femmes parmi les non-rentières AS peuvent déclarer une rente du 1<sup>er</sup> pilier (par exemple en cas de départ anticipé du marché du travail, ou dans le cas où un enfant (non présent dans le ménage) est bénéficiaire d'une rente d'orphelin).

Ce résultat pourrait signifier que la prévoyance professionnelle du mari intervient dans les comportements professionnels de la veuve ; celle-ci adopterait son comportement sur le marché du travail en fonction de ses avoirs. Il faut cependant se méfier de tirer des conclusions hâtives, compte tenu de l'absence d'informations susceptibles d'associer définitivement ces deux dimensions. Nous pouvons cependant constater que, dans le cas des veuves rentières AS sans enfant, la contribution moyenne du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier est de 17 000 francs en l'absence de revenus professionnels, contre moins de 12 000 francs en leur présence.

La même observation peut être établie pour les divorcées rentières AS (Graphique 4.5). Les femmes non actives, avec ou sans enfants, bénéficient de rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier en moyenne plus élevées que les femmes exerçant une activité professionnelle. Les femmes non actives montrent aussi des « autres revenus » plus élevés (allocations diverses), ainsi qu'un apport assez important des prestations complémentaires et des allocations pour impotents. Les mêmes tendances s'observent pour les veufs non rentiers (Graphique 4.6).

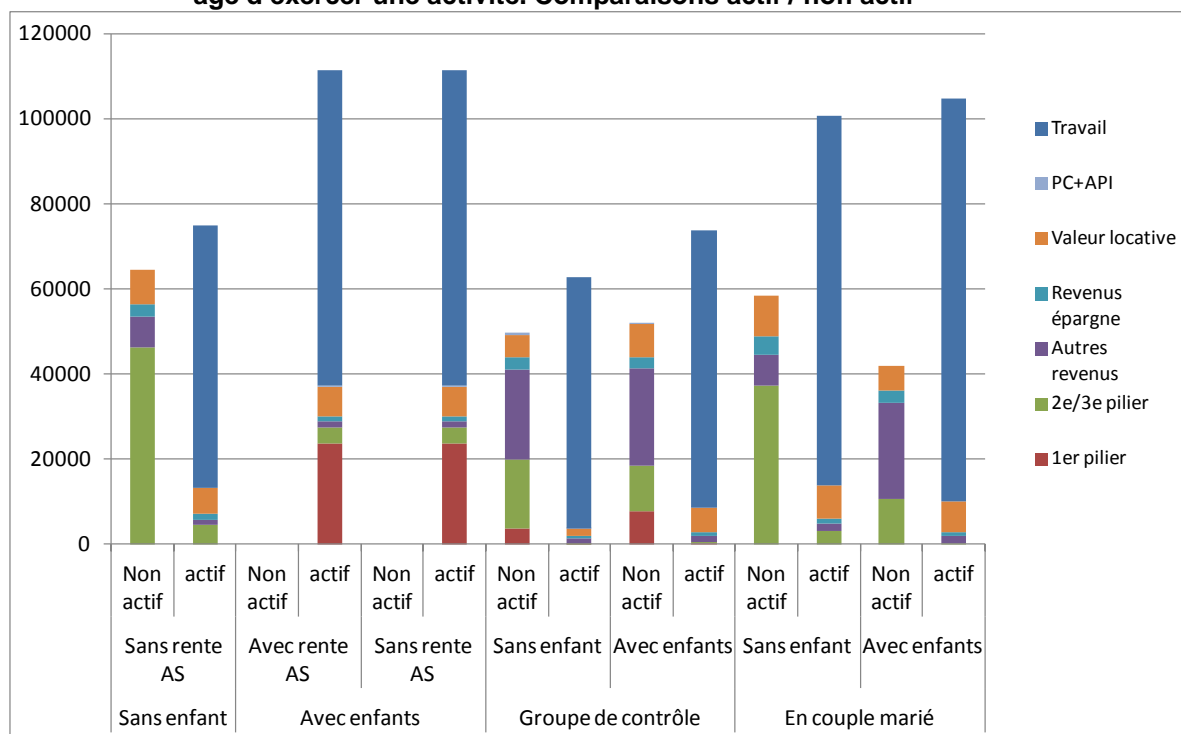
**Graphique 4.5 Contribution moyenne des différentes sources de revenus pour les divorcées rentières en âge d'exercer une activité. Comparaisons actifs / non actif**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Certaines femmes parmi les non-rentières AS peuvent déclarer une rente du 1<sup>er</sup> pilier (par exemple en cas de départ anticipé du marché du travail, ou dans le cas où un enfant (non présent dans le ménage) est bénéficiaire d'une rente d'orphelin).

**Graphique 4.6 Contribution moyenne des différences sources de revenus pour les veufs en âge d'exercer une activité. Comparaisons actif / non actif**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Certains hommes parmi les non-rentiers AS peuvent déclarer une rente du 1<sup>er</sup> pilier (par exemple en cas de départ anticipé du marché du travail, ou dans le cas où un enfant (non présent dans le ménage) est bénéficiaire d'une rente d'orphelin).

#### 4.4 Impact de l'activité professionnelle pour les personnes présentant de faibles / très faibles revenus

Finalement, relevons à partir du tableau 4.3 que l'exercice d'une activité professionnelle, dans une situation de veuvage, est une condition nécessaire (mais pas toujours suffisante) pour sortir d'une situation de précarité. Ainsi, 25% des veuves non actives sans enfant (rentières AS) ont un revenu total inférieur à 60% du revenu médian, contre 5% pour les veuves exerçant une activité. Parmi les veuves rentières AS avec enfants, ces proportions passent de 45% à 12%, selon si la veuve exerce ou pas une activité. L'activité professionnelle divise par un facteur compris entre trois et cinq le risque de faibles revenus. Les mêmes tendances s'observent pour le risque de très faibles revenus.

**Tableau 4.3 Proportion de personnes présentant de faibles / très faibles revenus, selon le statut d'activité et le type de rente**

	Actif			Non actif		
	60%	50%	N	60%	50%	N
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	4.8	2.3	8900	25.3	14.8	4611
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	11.4	8.3	1619	39.1	31.1	501
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	12.4	5.8	2309	45.0	25.9	884
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	40.3	27.6	181	61.9	38.1	42
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	12.1	5.3	206	30.9	14.3	1465
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	10.9	3.6	6587	24.8	10.3	114848
Divorcées rentières AS, sans enfant, < 64	6.6	3.5	1284	46.7	30.1	259
Divorcées rentières AS, avec enfant(s), < 64	23.6	10.4	347	74.5	44.7	47
Divorcées rentières AS, 64 ans et plus	26.8	7.3	41	44.6	19.8	258
Femmes seules sans enfant < 64 (non veuves)	15.2	10.8	197485	45.3	31.5	26038
Femmes seules avec enfant(s) < 64 (non veuves)	45.9	30.0	47392	76.5	63.2	5947
Femmes seules 64 ans et plus (non veuves)	14.4	7.6	6421	32.0	15.4	51978
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	8.2	5.4	3135	25.8	17.3	954
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	6.9	4.0	549	72.0	52.0	25
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	8.7	6.5	356	36.4	30.3	66
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	9.1	4.2	2372	19.8	9.5	21988
Hommes seuls sans enfants < 65	12.7	9.5	271076	46.1	32.4	29495
Hommes seuls avec enfants < 65	30.1	22.4	23663	63.4	51.4	1127
Hommes seuls 65 et plus	15.0	8.9	7034	30.2	16.2	28527

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

## Synthèse

- Approximativement deux tiers des rentières AS et 90% des veufs exercent une activité professionnelle. Les taux pour les veuves sont inférieurs à ceux observés parmi les femmes du groupe de contrôle (femmes vivant seules, non veuves).
- La présence d'enfants, parmi les veuves et les veufs, semble non seulement accroître la participation au marché du travail, mais également le revenu de l'activité professionnelle.
- De très fortes disparités caractérisent le revenu de l'activité professionnelle chez les veuves. Ces disparités traduisent différents comportements sur le marché du travail : pour certaines veuves, il s'agit d'une activité d'appoint, tandis que pour d'autres, l'activité professionnelle s'exerce certainement à temps complet.
- L'activité professionnelle permet d'éviter le risque de faibles / très faibles revenus lorsqu'une personne connaît le veuvage. Les femmes professionnellement non actives sont dès lors beaucoup plus touchées par ce risque (faibles et très faibles revenus) que les actives.

## 5 La contribution du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier

### 5.1 La contribution des rentes de la prévoyance professionnelle

Les données fiscales fournissent également certaines informations sur les rentes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> pilier. Dans certains cantons, il n'est pas possible de distinguer ces deux sources, et pour cette raison nous les avons réunies. Les prestations en capital sont également déclarées fiscalement durant l'année de leur versement, en général l'année du départ à la retraite ou l'année du veuvage. Pour cette raison, il n'est pas possible d'identifier les personnes ayant profité dans le passé de prestations en capital, ni de documenter sur le long terme ces versements ; cependant, ces versements sont intégrés dans la fortune. Pour cette raison, on ne s'intéresse ici qu'aux rentes de la prévoyance professionnelle et individuelle. La section 1.2 rappelle les conditions d'accès au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier.

Les proportions de veuves disposant d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier sont présentées au tableau 5.1. Près de deux tiers des veuves rentières AS sans enfant disposent d'une telle rente. Le taux de couverture tend à augmenter entre 2003 et 2006 (passage de 60,5% à 63,4%<sup>21</sup>). Le taux est plus faible pour les non-rentières sans enfant (43%). Pour les veuves avec enfants, le taux de couverture en 2006 était de l'ordre de 73% (veuves AS) et de 44% (veuves non rentières), sans augmentation significative depuis 2003. Chez les veuves retraitées, le taux de couverture du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier est légèrement moins élevés (63% pour les rentières AS et 55% pour les rentières AV en 2006). Ils sont plus faibles encore pour les divorcées avec une rente AS, chez qui les rentes sont versées à approximativement un tiers des femmes. En effet, l'avoir de vieillesse est partagé entre les conjoints au moment du divorce. Par la suite, la femme divorcée ne peut plus prétendre à une prestation du 2<sup>e</sup> pilier de son ex-époux au moment du décès, excepté si le mariage a duré au moins 10 ans<sup>22</sup>.

Pour les veufs avec rente AS, les taux de rentiers du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier sont également faibles, de l'ordre d'un tiers des hommes actifs, quel que soit le statut de rente. On peut peut-être incriminer ici la faible couverture des femmes mariées en termes de prévoyance professionnelle : dans le cas où celles-ci ne sont pas actives, ou lorsque le revenu n'atteint pas le salaire coordonné, elles ne sont pas soumises à la cotisation à la prévoyance professionnelle et leur mari ne bénéficie dès lors pas d'une rente.

---

<sup>21</sup> Résultats non présentés ici.

<sup>22</sup> Article 20 OPP2

**Tableau 5.1 Proportion de veuves bénéficiant d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, par catégorie, en 2006**

	2006	
	%	N
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	63.4	13511
Veuves non rentières sans enfant, < 64	43.2	2120
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	72.8	3193
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	43.9	223
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	63.1	1671
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	55.2	121435
Divorcées rentières AS, sans enfant, < 64	14.4	1543
Divorcées rentières AS, avec enfant(s), < 64	33.2	394
Divorcées rentières AS, 64 ans et plus	37.5	299
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	29.2	3470
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	26.5	574
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	27.3	352
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	61.5	24360
Ensemble pour les veuves et les veufs	55.8	173145

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

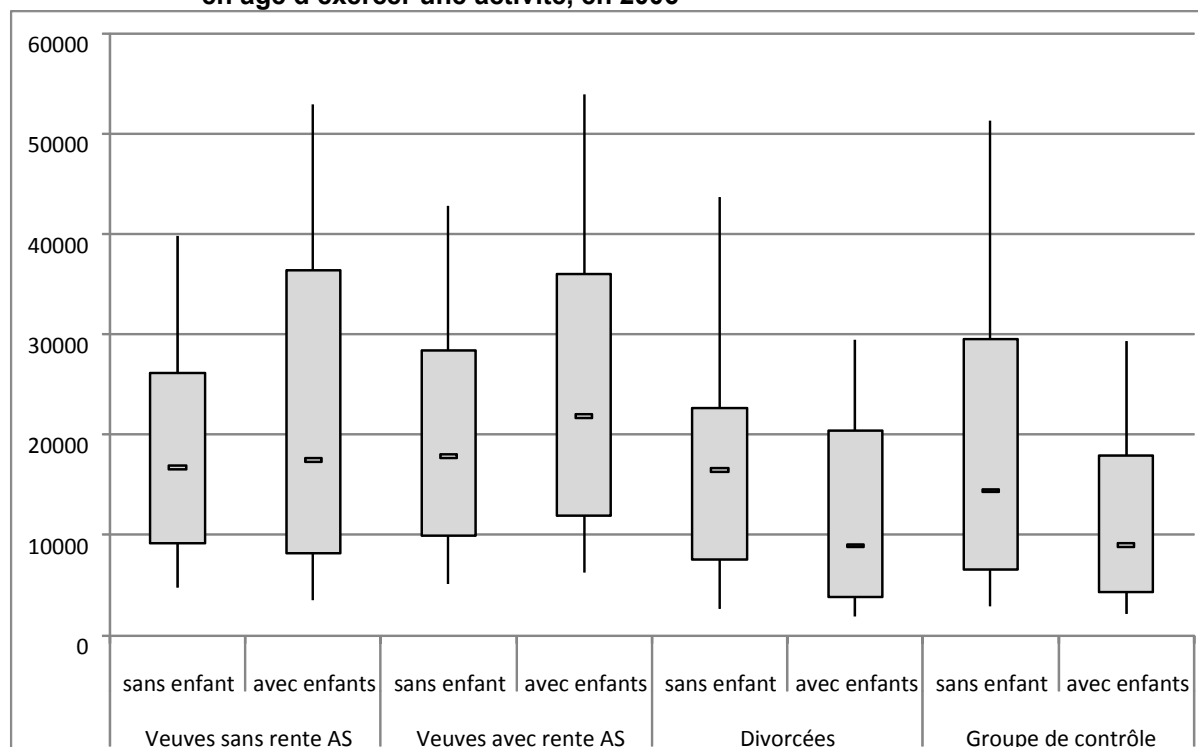
Pour les veuves bénéficiaires d'une rente de la prévoyance professionnelle, le montant médian de la rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier se situe entre un peu plus de 15 000 et 22 000 francs<sup>23</sup> environ, avec des disparités individuelles assez importantes (forte variabilité des montants des rentes reçues). Par exemple, parmi les femmes rentières AS avec enfants, alors que la médiane des rentes du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier se situe à 21 500 francs, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles sont de 12 000 et 36 000 francs respectivement, soit un rapport de un à quatre.

Les divorcées avec une rente AS, pour leur part, ne présentent pas seulement une plus faible proportion de rentes de la prévoyance professionnelle (ainsi que l'on a pu l'observer précédemment), mais aussi des niveaux de rentes relativement faibles. Pour les divorcées rentières AS avec enfants, la médiane est inférieure à 10 000 francs (Graphique 5.1).<sup>24</sup>

<sup>23</sup> Les montants incluent les rentes pour orphelins.

<sup>24</sup> Rappelons que lorsque le capital 2<sup>e</sup> pilier est en dessous d'un certain niveau, la prestation PP est versée sous forme de capital et non pas sous forme de rente (LPP art. 37 al. 3 – [http://www.admin.ch/ch/f/rs/831\\_40/a37.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/831_40/a37.html))

**Graphique 5.1 Distribution du montant des rentes de 2<sup>e</sup> /3<sup>e</sup> pilier, selon le groupe de veuves en âge d'exercer une activité, en 2006**



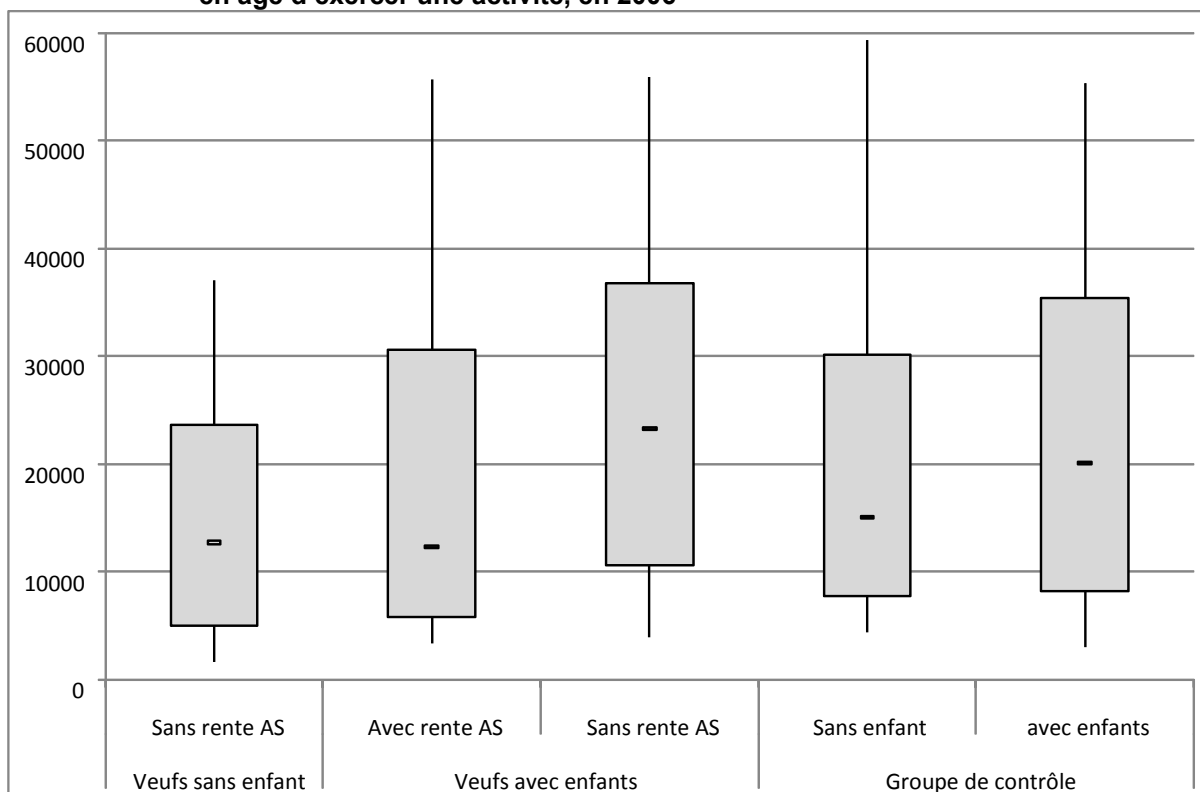
Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupe de contrôle : femmes seules célibataires, divorcées ou séparées (non rentières AS).

Parmi les veufs (Graphique 5.2), les montants perçus varient selon la catégorie : la médiane est ainsi de 12 000 francs pour les veufs rentiers AS avec enfants, mais atteint 22 000 francs pour les veufs non rentiers avec enfants. L'interprétation de ces différences est complexe, compte tenu de l'impossibilité d'identifier le type de rente (rente liée à la défunte ou rente de l'homme suite par exemple à un départ anticipé du marché du travail, etc.). Rappelons qu'un tiers seulement des veufs bénéficient d'une rente de la prévoyance professionnelle.

Enfin, parmi les veuves et les veufs en âge de la retraite (Graphique 5.3), un effet de genre s'observe, avec des montants de la prévoyance professionnelle plus importants pour les hommes (valeur médiane d'environ 20 000 francs) que pour les femmes (15 000 francs). Les divorcées avec une rente AS après l'âge de la retraite ne sont pas seulement les moins fréquemment concernées par les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, mais bénéficient aussi de rentes relativement faibles, puisque le montant médian n'atteint pas 7 000 francs.

**Graphique 5.2 Distribution du montant des rentes de 2<sup>e</sup> /3<sup>e</sup> pilier, selon le groupe de veufs, en âge d'exercer une activité, en 2006**

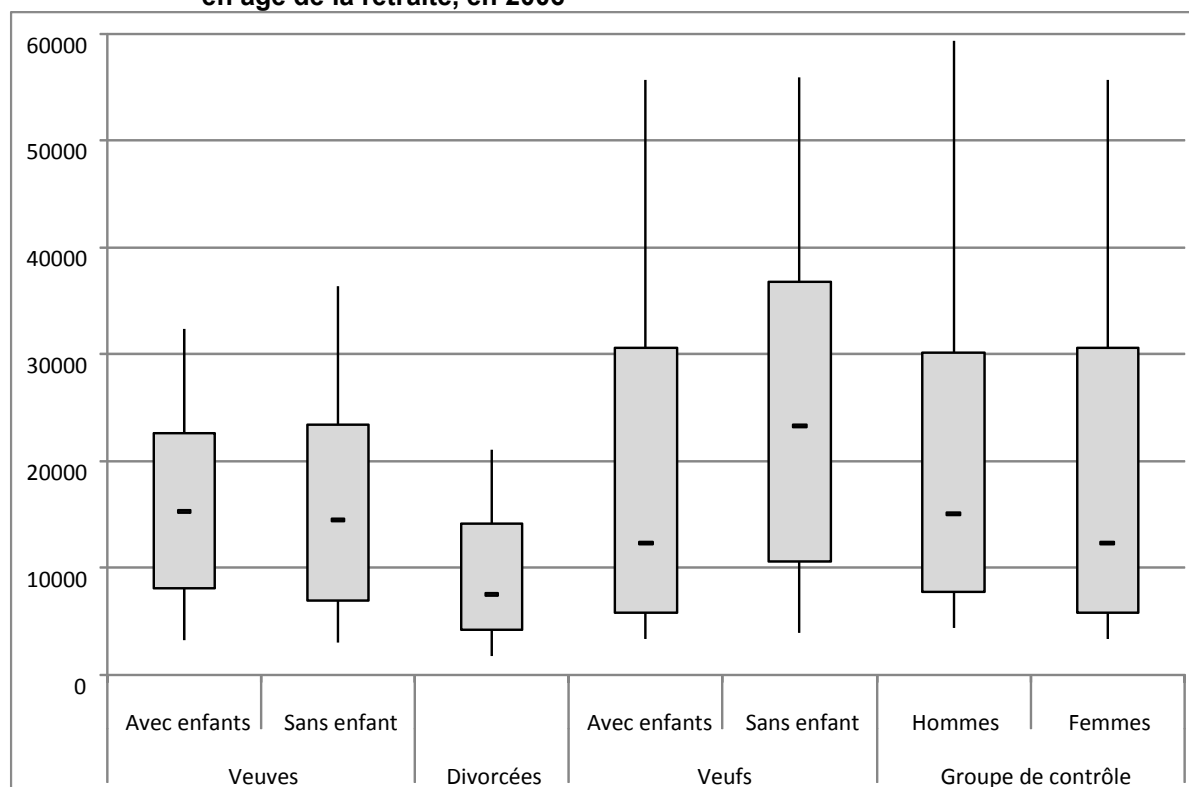


Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupe de contrôle : hommes seuls célibataires, divorcés ou séparés.



**Graphique 5.3 Distribution du montant des rentes de 2<sup>e</sup> /3<sup>e</sup> pilier, selon le groupe de veuves en âge de la retraite, en 2006**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Groupe de contrôle : Retraités vivant seuls, célibataires, divorcés ou séparés.

## 5.2 Impact des rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier sur le risque présenter de faibles / très faibles revenus

Logiquement, les bénéficiaires de rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier sont moins souvent exposés au risque de présenter de faibles / très faibles revenus, comparativement aux non-bénéficiaires (Tableau 5.2). Pour donner un exemple, dans le groupe des veuves rentières AS sans enfant, la proportion de celles sous le seuil des 60% du revenu médian est de 6,6% en présence d'une rente de la prévoyance professionnelle, contre 19,7% en absence d'une telle rente. Quel que soit le groupe de veuves, la proportion de personnes présentant de faibles / très faibles revenus est divisée par un facteur compris entre deux et cinq en présence d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. La diminution est encore plus marquée en ce qui concerne le risque de très faibles revenus, qui se trouvent fortement réduits en présence d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, excepté pour les veuves avec enfants ne disposant pas de rente AS (27,6% de femmes présentant de très faibles revenus malgré la présence d'une rente).

Pour les divorcées avec une rente AS et les veufs, la diminution des taux de faibles / très faibles revenus est moins importante en termes relatifs, mais reste cependant significative.

Dans certains groupes de bénéficiaires d'une rente de la prévoyance professionnelle, le risque de présenter de très faibles revenus a pratiquement disparu. C'est le cas par exemple des veuves rentières AV de 64 ans et plus, des veuves rentières AS sans enfant (moins de 64 ans) et des veufs retraités AV : dans le cas où une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier est versée, moins de 4% des membres de ces groupes présentent de très faibles revenus. Par contre, le risque de très faibles revenus est encore très fort parmi les veuves avec enfants qui ne disposent pas de rente AS. Dans ce groupe, approximativement un contribuable sur cinq dispose d'un revenu qui est inférieur à 50% du revenu médian (contre 5,8% pour les veuves rentières AS avec enfants).

**Tableau 5.2 Proportion de veuves présentant de faibles / très faibles revenus, selon le statut vis-à-vis de la rente**

	Avec rente de 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier		Sans rente de 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier		N
	60%	50%	60%	50%	
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	6.6	2.9	19.7	12.0	13511
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	11.4	8.1	22.7	17.5	2120
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	15.6	7.0	36.3	22.4	3193
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	27.6	15.3	56.0	40.0	223
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	14.4	4.9	47.9	24.7	1671
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	8.6	2.4	39.4	17.2	121435
Divorcées rentières AS, sans enfant, < 64	8.1	4.1	14.1	8.6	1543
Divorcées rentières AS, avec enfant(s), < 64	26.7	11.5	31.2	16.0	394
Divorcées rentières AS, 64 ans et plus	25.0	9.8	47.1	19.8	299
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	6.0	4.5	12.5	9.1	3470
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	7.2	3.3	10.4	7.1	574
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	6.3	4.2	11.7	9.8	352
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	6.2	2.3	35.8	17.9	24360
Ensemble veuves et veufs	8.3	2.7	35.9	16.6	173145

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

### 5.3 La rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier a-t-elle une influence sur l'activité professionnelle des veuves ?

On peut par ailleurs s'interroger sur le rôle que peut jouer la disponibilité d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier sur l'activité professionnelle. Il serait par exemple envisageable que dans certains cas, le fait d'être rentières LPP pour les veuves les conduise à renoncer à une activité, si les revenus des rentes garantissent les besoins vitaux ; dans d'autres cas, les veuves bénéficiant d'une telle rente pourraient

hésiter à retourner sur le marché du travail au moment du décès de leur mari, contrairement à celles qui ne bénéficient pas d'une rente LPP.

Les données disponibles ne permettent malheureusement pas d'établir avec exactitude les relations de causalité entre la disponibilité d'une rente du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier et le comportement professionnel. Il faudrait pour cela disposer d'informations sur les motivations vis-à-vis du marché du travail. Cependant, malgré ces limites les données permettent d'observer (Tableau 5.3) des comportements professionnels fort différents entre rentiers du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier et non-rentiers.

Ainsi, quel que soit le groupe (excepté celui des rentières AI sans enfant), l'activité professionnelle est plus fréquente en l'absence d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier par rapport à la situation où une telle rente est présente. Pour les veuves rentières AS ou non rentières sans enfant, le taux de participation au marché du travail (appréhendé par la disponibilité d'un revenu professionnel) augmente ainsi d'environ 10 points en l'absence de rente, par rapport à la situation observée en présence de rentes 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Pour les rentières AS avec enfants, il n'augmente que de 3 points, tandis que pour les non rentières avec enfants, il augmente de 13 points. Pour les divorcées avec une rente AS sans enfant, l'accroissement est de 23 points, contre 5 points pour les divorcées avec enfants.

On ne peut cependant pas établir avec certitude l'influence d'une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier sur l'activité professionnelle des veuves et des veufs. Il est possible que d'autres facteurs jouent un rôle, tel que l'état de santé, la disponibilité d'une fortune suffisante ou encore la présence ou non d'autres sources de revenus. En outre, on ne tient pas compte dans cette analyse de l'âge des enfants, de la situation professionnelle avant le décès et du revenu global. Cependant, le tableau 5.3 confirme les résultats observés dans les régressions logistiques présentés au chapitre précédent, selon lesquels la présence d'une rente de la prévoyance professionnelle s'accompagne d'une diminution de l'activité.

**Tableau 5.3 Disponibilité d'un revenu professionnel en fonction de la présence ou non d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, selon le groupe de veuves**

	Avec rente 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier		Sans rente 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	
	% actif	N	% actif	N
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	62.0	8560	72.5	4951
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	70.2	915	81.1	1205
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	71.5	2323	74.5	870
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	73.5	98	87.2	125
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	11.3	1055	14.1	616
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	5.0	67082	6.0	54353
-----				
Divorcées rentières AS, sans enfant, < 64	63.1	222	86.6	1321
Divorcées rentières AS, avec enfant(s), < 64	84.7	131	89.7	263
Divorcées rentières AS, 64 ans et plus	9.8	112	16.0	187
-----				
Femmes seules sans enfant < 64 (non veuves)	54.2	5414	95.3	194745
Femmes seules avec enfant(s) < 64 (non veuves)	74.6	676	91.7	50219
Femmes seules 64 ans et plus (non veuves)	10.3	31023	11.7	27376
-----				
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	65.3	1014	92.9	2456
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	94.7	152	96.0	422
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	88.5	96	96.1	256
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	7.6	14974	13.2	9386
-----				
Hommes seuls sans enfants < 65	58.0	6849	96.1	266365
Hommes seuls avec enfants < 65	63.6	426	97.9	23510
Hommes seuls 65 et plus	16.6	16965	22.7	18596
Ensemble	17.2	158087	81.0	657266

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Les hommes rentiers du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier en âge d'activité présentent, pour leur part, de faibles taux d'activité, excepté les veufs rentiers AS avec enfants. Ces taux, compris entre 65% (veufs non rentiers AS sans enfant) et 88% (veufs non rentiers AS avec enfants) s'expliquent certainement par le départ anticipé à la retraite. Nous ne pouvons en effet pas distinguer, à partir des données fiscales, la source de la rente 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier (rente liée au veuvage ou au départ anticipé à la retraite). Il semble, à la lecture du tableau 5.3, que certains bénéficiaires de sexe masculin soient en fait des préretrai-

tés. Le même phénomène s'observe chez les hommes seuls servant de groupe de contrôle (six actifs sur dix avant l'âge de la retraite).

## Synthèse

- Environ deux tiers des veuves en âge d'activité disposent d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Les divorcées avec une rente AS ont cependant un plus faible taux de couverture du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Le montant médian de la rente est de l'ordre de 12 000 à 22 000 francs, selon la situation familiale, le sexe et le statut vis-à-vis de la rente AI.
- Quelle que soit la catégorie de veuves, la proportion de personnes à faibles / très faibles revenus est divisée par 2 ou 3, voire même par 5 en présence d'une rente de prévoyance professionnelle. Pour les veufs et les divorcées, ces différences sont moindres mais toujours significatives. La rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier joue dès lors un rôle essentiel pour réduire le risque de faibles / très faibles revenus chez les veuves et les veufs.
- Dans les principaux groupes de veuves, l'activité professionnelle est plus fréquente en absence de rente LPP. On ne peut cependant pas établir avec certitude une relation de causalité entre la présence d'une rente et le comportement sur le marché du travail.

## 6 La fortune des veuves et des veufs

Après le revenu, la fortune représente une deuxième dimension des conditions économiques et financières des veuves et des veufs. Les données disponibles dans les registres fiscaux permettent non seulement de décrire l'état de la fortune et d'analyser les différentes sources composant celles-ci, mais également d'identifier des situations d'endettement. Dans ce chapitre, on présente donc dans un premier temps la situation générale de la fortune des différents groupes à partir de quelques indicateurs. Le niveau médian de la fortune est ensuite discuté.

### 6.1 Contribuables présentant des éléments de la fortune ou des dettes

Le tableau 6.1 résume, pour 2006, la situation des contribuables vis-à-vis de la fortune et des dettes. Sept indicateurs sont pris en compte :

- Fortune brute supérieure à zéro franc ;
- Fortune brute supérieure à 5000 francs ;
- Liquidités supérieures à zéro franc ;
- Liquidités supérieures à 5000 francs ;
- Présence de dettes ;
- Fortune nette négative (endettement) ;
- Présence d'un bien immobilier.

Le montant de 5000 francs représente un seuil arbitraire distinguant les contribuables présentant de faibles avoirs de ceux disposant d'un montant, en liquidités ou sous la forme de fortune qui leur permette de faire face à d'éventuels besoins plus importants.

Quel que soit l'indicateur, on observe la situation la plus précaire concernant la fortune parmi les veuves non rentières AS avec enfants. Ainsi, 81% seulement de ces veuves déclarent une fortune brute positive, 29% ne disposent pas de liquidités, et 15% sont endettées (selon le critère de la fortune nette). Par ailleurs, 37% de ces femmes seulement sont propriétaires de biens immobiliers. Les divorcées avec une rente AS avec enfants sont également dans une situation précaire, avec une proportion de 18% de ces femmes ne déclarant pas de fortune, 27% ne déclarant pas de liquidités, 16,5% présentant une fortune nette négative et 26% étant propriétaires. A titre de comparaison, les veuves rentières AS sans enfant déclarent pour 93% d'entre elles une fortune brute, pour 88% des liquidités, et sont pour 55% d'entre elles propriétaires. La proportion de femmes endettées dans cette catégorie est de 8% (critère de la fortune nette négative).

Les veuves et les veufs en âge de la retraite présentent également une situation de fortune plutôt privilégiée, puis qu'ils disposent fréquemment de liquidités (entre 80% et 90% d'entre eux), et surtout un taux d'endettement inférieur à 5%. La proportion de propriétaires, dans ces groupes, est comprise entre 41% et 49%.

Les veuves et les veufs n'ayant pas atteint l'âge de la retraite montrent donc un risque plus élevé, comparativement aux veufs âgés, d'être endettés et de ne pas déclarer de titres et avoirs en capitaux. Cependant, la situation des veuves et des veufs en âge d'exercer une activité n'est pas aussi

précaire que celle des groupes de référence, en particulier des femmes seules avec enfants (où l'on compte 18% de ménages endettés) ou des hommes seuls avec enfants (27%).

Les dettes (le plus souvent hypothécaires) concernent toutes les catégories de veuves et de veufs, mais les retraitées et les retraités sont globalement moins nombreux à en présenter. Ainsi, parmi les veuves rentières sans enfant, 55% déclarent des dettes, et la même proportion déclarent être propriétaires. Par contre, parmi les veuves rentières AV, si 41,5% sont propriétaires, seules 30% ont des dettes. Ainsi, une veuve retraitée sur quatre, propriétaire de son logement, vit dans un logement totalement remboursé.

Les proportions de propriétaires sont un indicateur intéressant, d'une part car la propriété traduit une situation de vie plutôt favorable, et parfois même, lorsque les hypothèques sont amorties, indique un « bonus » financier de par la diminution fréquente des charges de logement dans le cas de l'accès à la propriété, comparativement à la location. A ce propos, les proportions de propriétaires se caractérisent par un effet de génération, puisque la propriété augmente au sein des générations de baby-boomers (45% de propriétaires parmi les 50-64 ans en 2000), et est plus faible chez les plus âgés (38% parmi les 80 ans et plus, Hussy, 2005)

D'autre part, dans la problématique du veuvage, le fait d'être propriétaire présente une deuxième spécificité. Depuis 1995, l'accès à la propriété peut en effet être favorisé par l'utilisation du 2<sup>e</sup> pilier, sous certaines conditions, et cette utilisation est susceptible de diminuer les avoirs LPP disponibles en cas de veuvage. L'utilisation des avoirs LPP pour l'encouragement à la propriété a été fréquente, un rapport de l'OFAS citant le nombre de 186 000 versements anticipés (Hornung et al., 2003). Dans le cas où un versement anticipé a lieu avant le veuvage, le survivant peut se retrouver privé d'une partie de la rente LPP. Les données disponibles ici ne permettent pas d'analyser dans les détails les relations entre encouragement à la propriété et situation financière des veuves et des veufs.

Cependant, le tableau 6.1 permet de constater que les veuves rentières en âge d'exercer une activité sont dans plus d'un cas sur deux propriétaires d'un bien immobilier, une proportion qui traduit une situation de logement certainement favorable, mais qui peut être aussi accompagné d'un risque de voir les avoirs LPP entamés par l'accès à l'immobilier.

**Tableau 6.1 Indicateurs de la fortune parmi les rentiers et non-rentiers**

	Fortune brute		Liquidités*		Dettes	Fortune nette	Propriétaires
	Oui	>5000 frs	Oui	>5000 frs	Oui	Négative	Oui
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	92.7	87.0	88.0	78.1	54.7	7.8	55.3
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	88.0	79.9	81.8	70.7	48.1	10.1	45.6
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	91.5	83.7	85.9	73.7	59.0	12.3	52.7
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	80.7	65.9	71.3	53.8	47.1	15.3	36.8
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	89.2	81.2	83.5	71.8	37.0	3.4	47.3
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	92.4	87.8	89.5	83.3	30.0	1.5	41.5
Divorcées rentières AS, sans enfant, < 64	88.5	78.9	82.0	68.3	43.0	11.2	33.5
Divorcées rentières AS, avec enfant(s), < 64	81.7	70.6	72.8	58.6	42.9	16.5	26.4
Divorcées 0 rentières AS, 64 ans et plus	89.3	79.6	88.0	74.6	27.1	3.3	28.1
Femmes seules sans enfant < 64 (non veuves)	87.5	75.5	81.1	66.6	32.2	11.6	20.3
Femmes seules avec enfant(s) < 64 (non veuves)	81.4	64.1	72.0	52.3	38.7	18.1	24.6
Femmes seules 64 ans et plus (non veuves)	88.7	81.6	85.4	77.0	25.9	2.5	31.0
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	92.4	87.1	84.2	77.0	62.2	11.2	60.7
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	93.0	88.2	86.1	77.2	68.6	18.5	58.9
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	93.2	90.1	86.1	79.0	73.3	13.9	68.5
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	93.6	89.8	90.3	85.1	36.0	2.1	49.2
Hommes seuls sans enfants < 65	85.2	74.1	76.5	63.3	38.7	15.2	24.6
Hommes seuls avec enfants < 65	90.9	81.9	81.3	69.3	62.2	27.4	47.6
Hommes seuls 65 et plus	89.0	82.7	83.5	75.6	37.0	3.9	45.8

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

\* titres et avoirs en capitaux

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

## 6.2 Montant de la fortune

D'importantes différences s'observent en fonction du groupe tant pour le montant médian de la fortune brute que pour celui de la fortune nette. Cependant, de manière générale, les veuves d'état civil présentent un niveau de fortune brute ou nette largement supérieur à celui des veuves divorcées au bénéfice d'une rente AS, ou des femmes non veuves (groupes de contrôle). Dans le cas des femmes veuves d'état civil, la fortune médiane des non-rentières est plus faible que celle des veuves rentières AS. Les veuves retraitées sont pour leur part relativement bien positionnées, ce qui s'explique certainement par le fait qu'elles aient pu, au cours de leur vie, accumuler (ensemble avec leur conjoint) davantage de biens. Les comportements d'épargne sont également variables en fonction de la génération d'appartenance et, à ce propos, les personnes retraitées présentent une situation plutôt privilégiée (Wanner et Gabadinho, 2008).

Parmi ces veuves en âge de retraite, la fortune nette médiane est d'environ 112 000 francs pour les bénéficiaires d'une rente AS et de 153 000 francs pour celles qui reçoivent la rente AV. Quant à la



fortune brute médiane, celle-ci s'élève à 157 000 francs pour les premières et à 184 000 francs pour les secondes.

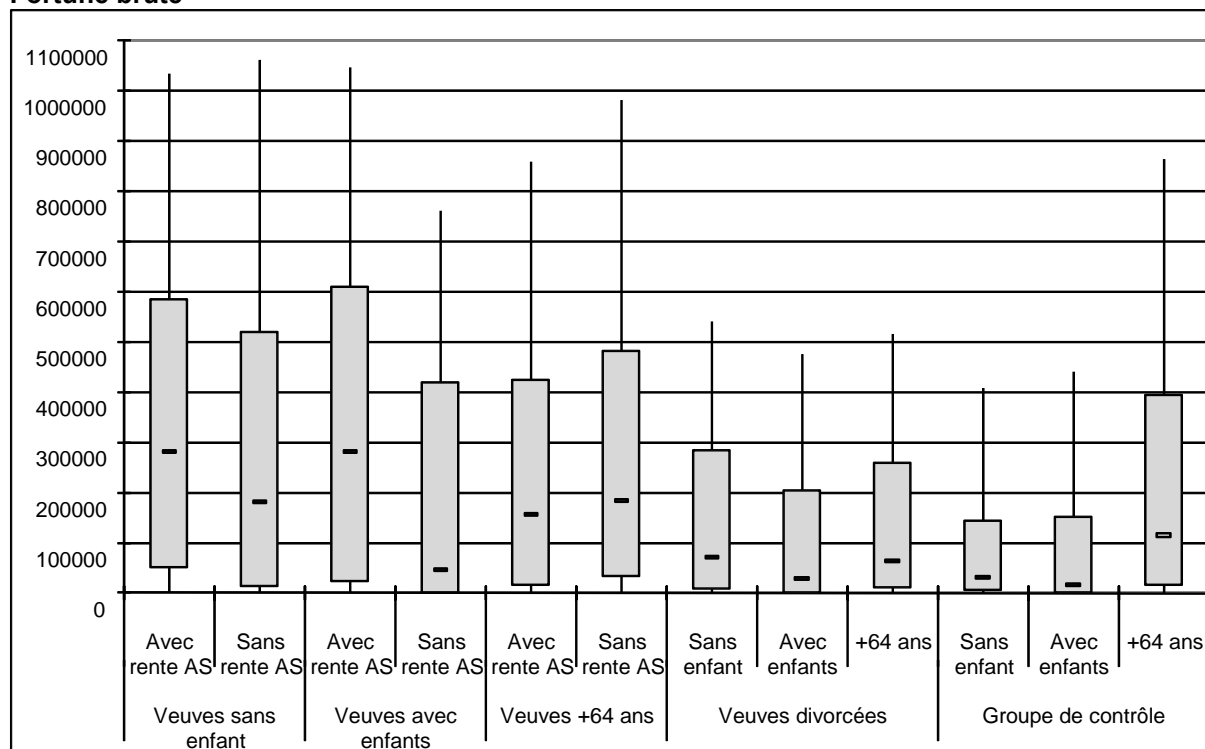
En présence d'enfants, la fortune brute médiane des veuves en âge d'activité s'approche de 280 000 francs et la fortune nette de 100 000 francs. Sans enfant, les résultats sont respectivement de 280 000 francs et 150 000 francs. Ces montants, parfois élevés, ne doivent pas éclipser le fait qu'une partie des veuves ne disposent d'aucun bien (cf. tableau 6.1).

Les veufs présentent des niveaux de fortune globalement plus importants que les veuves. Comme l'indique le graphique 6.2, les veufs avec enfants (avec ou sans rente) ont les fortunes totales les plus élevées de l'ensemble des groupes analysés. Contrairement aux femmes, les veufs non rentiers avec enfants présentent un niveau de fortune brute et nette plus élevé qu'en l'absence d'enfant.

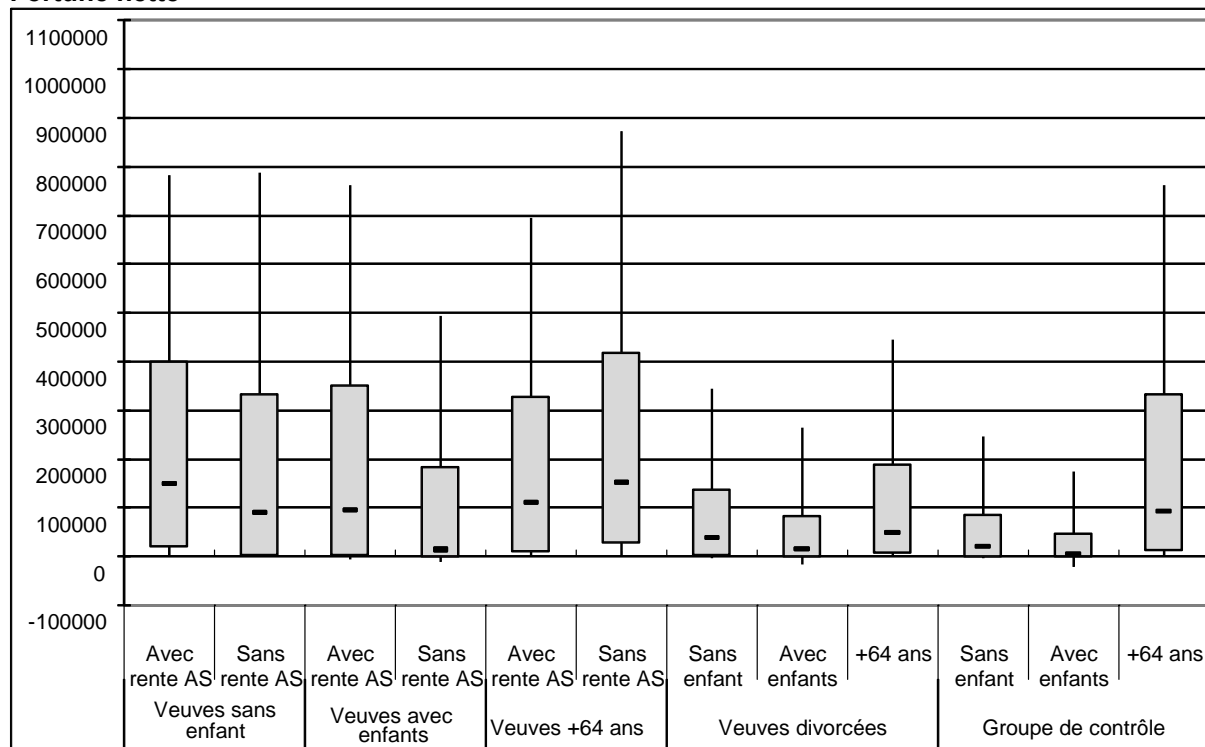
La fortune nette médiane est comprise entre 100 000 et 200 000 francs pour les veufs. Ces montants sont plus élevés que ceux qui caractérisent les hommes non veufs vivant seuls, pour qui le montant médian de la fortune nette ne dépasse pas quelques dizaines de milliers de francs.

**Graphique 6.1 Fortune des contribuables vivant seuls, selon le statut de veuvage. Femmes, en 2006**

**Fortune brute**



**Fortune nette**

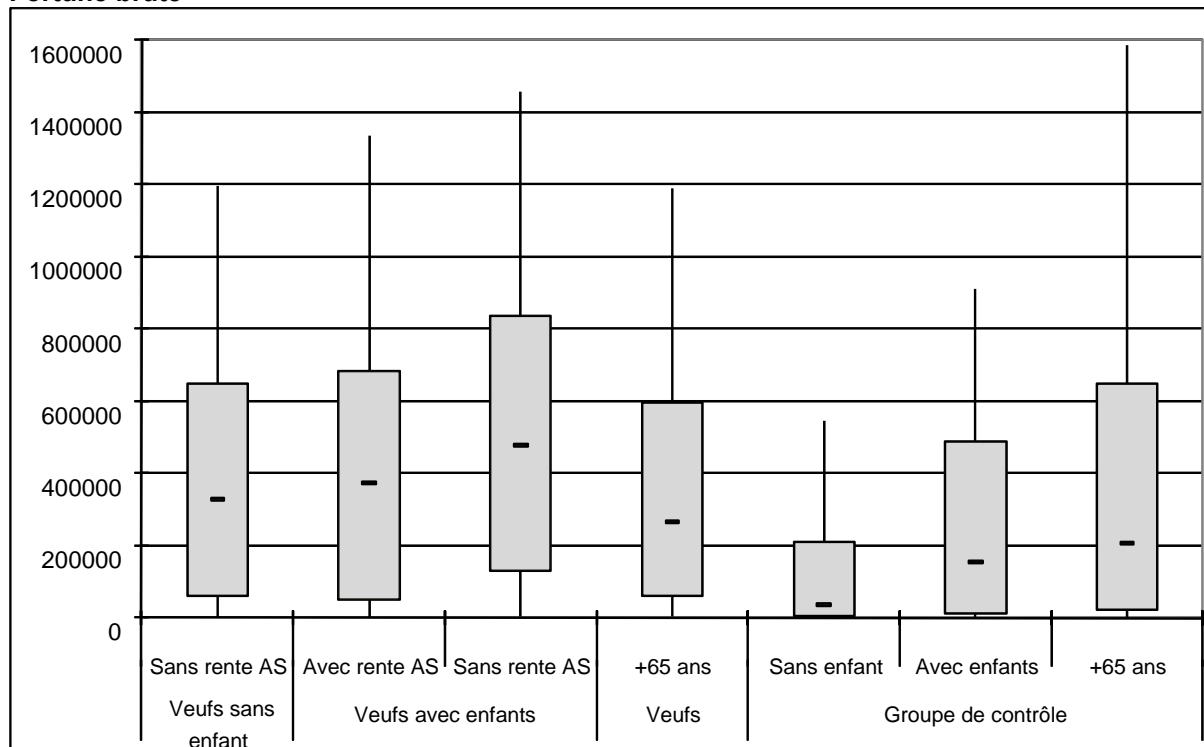


Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

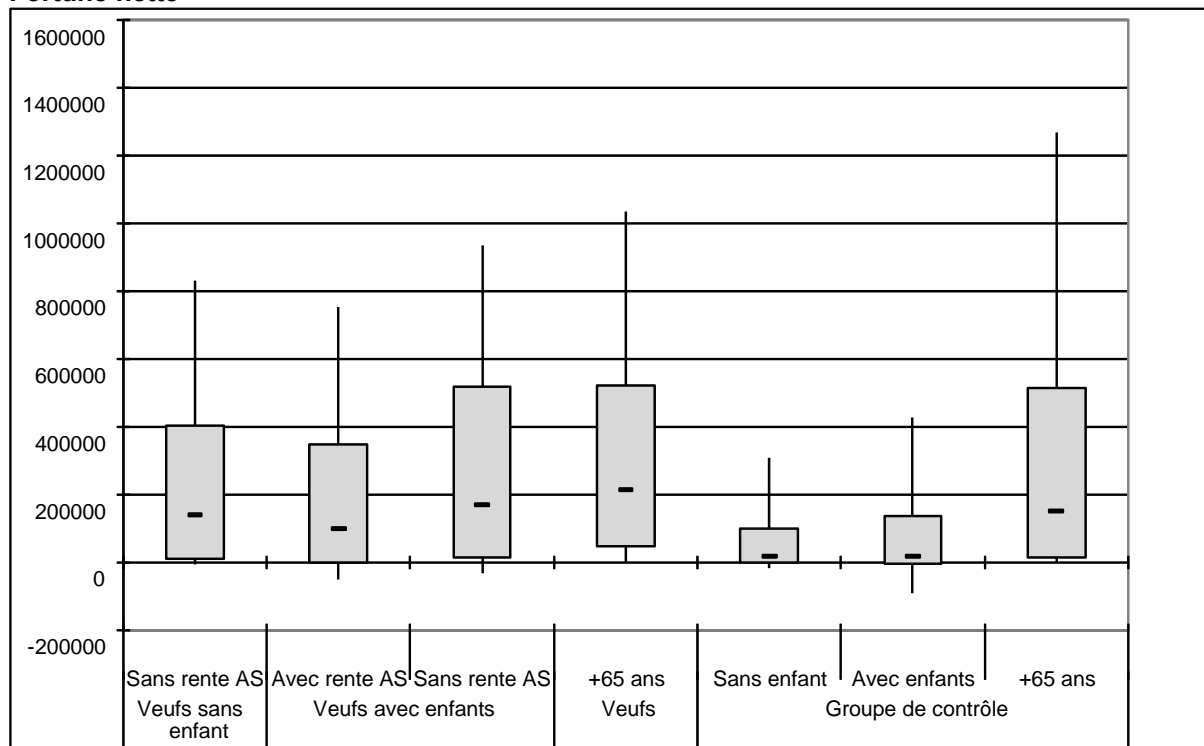
Groupe de contrôle : femmes seules célibataires, divorcées ou séparées (non rentières AS).

**Graphique 6.2 Fortune des contribuables vivant seuls, selon le statut de veuvage. Hommes, en 2006**

**Fortune brute**



**Fortune nette**

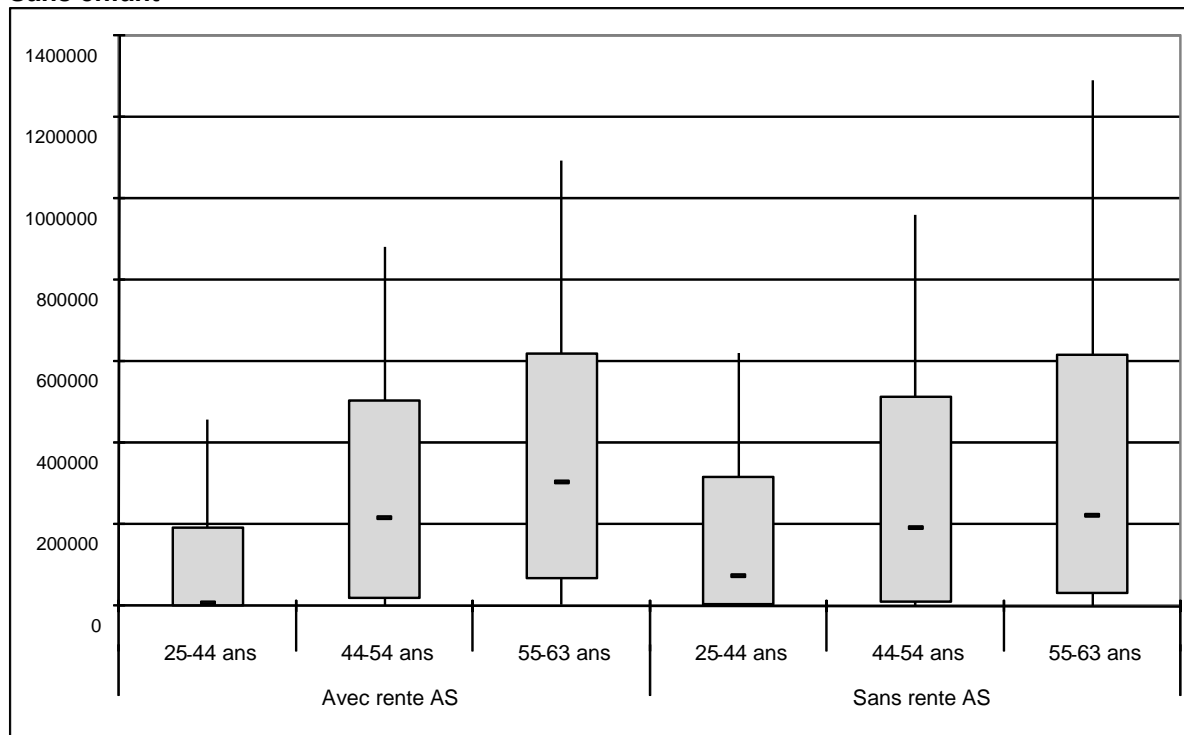


Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

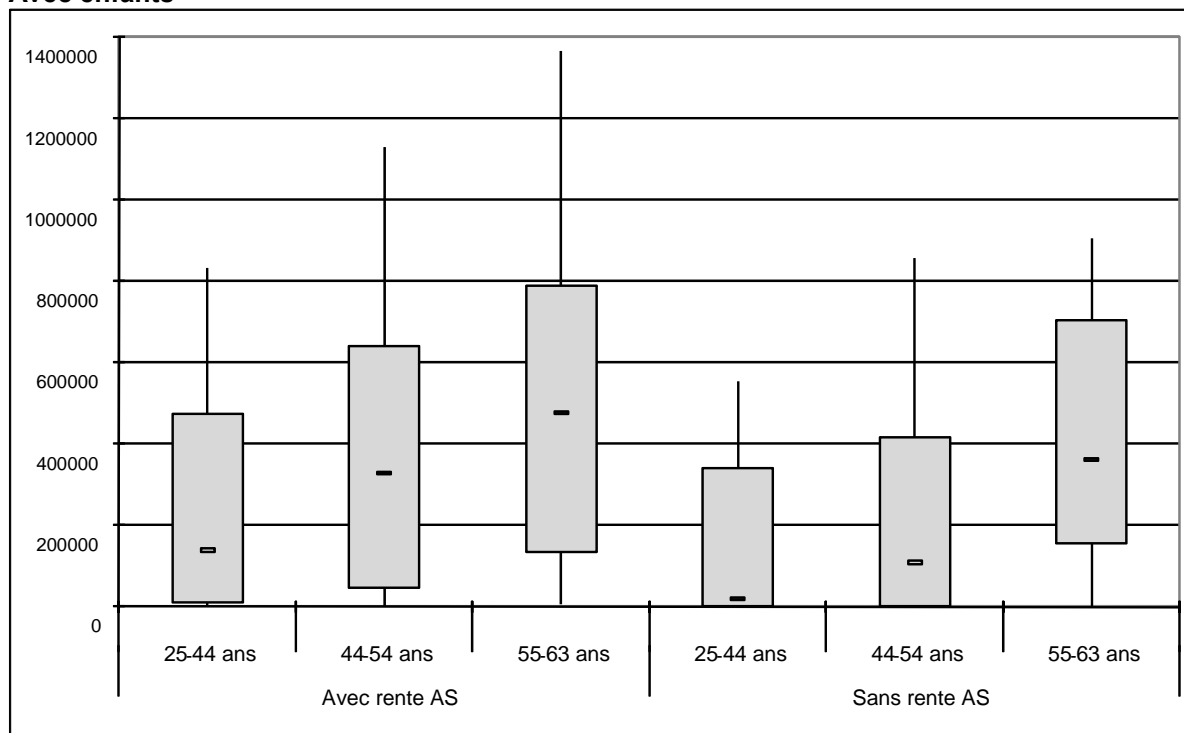
Groupe de contrôle : hommes seuls célibataires, divorcés ou séparés.

**Graphique 6.3 Fortune brute des veuves vivant seules, en 2006**

**Sans enfant**



**Avec enfants**

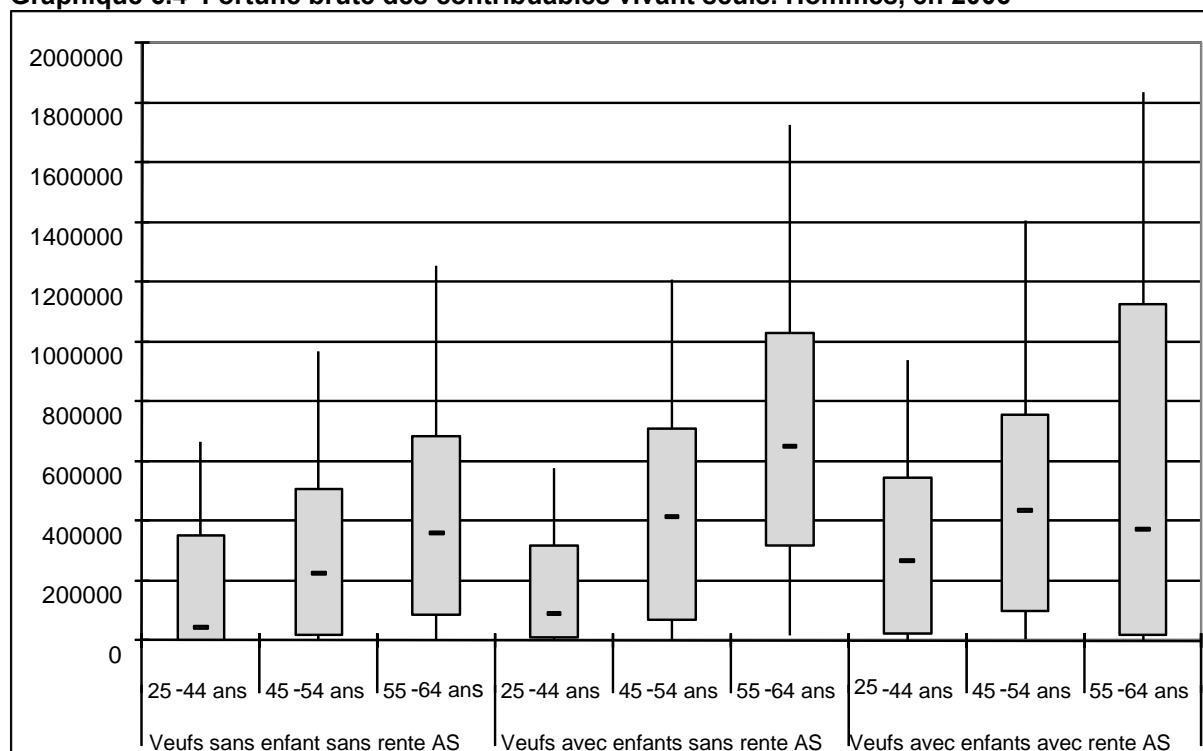


Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

D'importants effets d'âge caractérisent en outre la fortune des contribuables, ainsi que le montre le graphique 6.3, qui suggère que le montant de la fortune est plus élevé en situation de préretraite qu'au début de la vie adulte. En outre, le graphique montre que chez les veuves sans enfant, le fait de ne pas disposer de rentes AS n'a pas un impact marqué, en termes de fortune brute, par rapport au fait de disposer d'une telle rente. Comme cela a été suggéré précédemment, il existe en effet une substitution entre la rente et l'activité professionnelle, qui explique cette situation: une femme non-rentière AS dispose d'un revenu professionnel plus important qu'une femme rentière AS, et ses possibilités d'épargne sont plus élevées. On peut cependant observer que pour les veuves avec ou sans enfants âgées de 55 à 63 ans, le patrimoine financier est significativement plus élevé en cas d'obtention d'une rente AS. Pour les femmes sans enfant, le fait de disposer d'une rente implique une durée de mariage d'au moins cinq ans: on retrouve dans le groupe des rentières AS ayant été mariées en moyenne plus longtemps que les non-rentières, et dont la fortune provient de l'épargne effectuée sur les revenus des deux membres du couple. Par contre, la veuve non-rentière AS âgée de 55 à 63 ans a été mariée pour une durée moins longue, et dès lors elle n'a compté que sur ses propres revenus pour fonder son patrimoine. Parmi les femmes avec enfants, la présence d'une rente accroît significativement le niveau de fortune, quel que soit l'âge.

Comme le montre le graphique 6.4, la même tendance à l'accroissement de la fortune avec l'âge s'observe chez les veufs sans rente. Pour les hommes veufs avec rente AS, les effectifs ne permettent pas une analyse détaillée. On s'aperçoit cependant, pour les hommes avec enfants âgés de 45 à 54 ans (âge où ils sont les plus nombreux), que le niveau de la fortune ne varie pas en fonction du statut de la rente.

Ainsi, la présence d'une rente AS n'est pas chez les hommes, contrairement aux femmes, un élément associé au niveau de fortune. Ce résultat peut paraître logique puisque la rente AS n'est pas conditionnée à l'état de la fortune et puisque chez les veufs, le revenu professionnel est important, laissant des possibilités d'épargne. La présence d'enfants est un élément qui détermine positivement la fortune.

**Graphique 6.4 Fortune brute des contribuables vivant seuls. Hommes, en 2006**

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Relevons finalement que, quel que soit le groupe, la fortune est essentiellement composée de biens immobiliers d'une part et de titres et autres avoirs bancaires d'autre part. Les autres types de fortune soumis à imposition (tels que la fortune commerciale ou les assurances-vie ayant valeur de rachat) jouent un rôle marginal<sup>25</sup>.

## Synthèse

- La situation de fortune des veuves et des veufs est, comparativement au groupe de contrôle des non-veufs vivant seuls, plutôt favorable. Quel que soit l'indicateur de fortune pris en considération, on observe cependant une précarité en matière de fortune plus importante parmi les veuves non rentières avec enfants. Cela s'explique certainement par le fait que ces veuves sont en moyenne plus jeunes et qu'elles présentent une plus faible durée de mariage au moment du veuvage.
- Un taux d'endettement relativement élevé caractérise les veufs non rentiers avec enfants, comparativement aux veuves avec enfants. Quelque 18,5% de ces veufs présentent une fortune nette négative. Les proportions pour les autres groupes de veuves et de veufs actifs

<sup>25</sup> Résultat non présenté ici. Cf. Wanner (2010)

varient entre 5% et 15%, et sont beaucoup plus faibles (moins de 3%) pour les veuves et les veufs retraités.

- La fortune des veuves et des veufs en âge d'activité augmente avec l'âge, d'une manière plus marquée parmi les contribuables de sexe féminin disposant d'une rente AS comparativement à celles n'ayant pas de rente. La fortune médiane atteint un maximum dans les générations arrivant aux âges de la retraite.

## 7. Impact économique du veuvage à court terme

A ce stade, les données fiscales analysées ont mis en évidence certaines caractéristiques des veuves et des veufs classés en fonction du statut de rente, de l'état civil et de l'âge. La comparaison entre ces groupes et les groupes de contrôle, composés des autres contribuables vivant seuls avec ou sans enfants, apporte différentes informations sur la bonne situation économique dont semblent bénéficier, en moyenne, les veufs et veuves rentiers, comparativement aux autres contribuables vivant seuls. Les analyses effectuées jusqu'ici ne permettent cependant pas d'identifier l'impact exact du veuvage sur la situation financière. Il convient pour cela de comparer la situation économique avant et après le veuvage, ce qui est l'objectif de ce chapitre.

Dans ce chapitre, nous avons retenu les contribuables composés d'un couple marié en 2003 et devenus contribuables seuls en 2006. Le fait de devenir un contribuable seul provient soit du veuvage, soit du divorce ou de la séparation. La situation vis-à-vis de la rente en 2006 permet de distinguer chacun de ces cas.

Concrètement, les « nouveaux » veufs ont été sélectionnés à partir du numéro d'identification fiscal. Celui-ci ne change pas pour un homme, et dès lors il est aisé d'identifier le contribuable de sexe masculin transitant d'une situation de couple à une situation hors couple et présentant le statut d'état civil « veuf ». Pour les femmes, le problème réside dans le fait qu'un nouveau numéro de contribuable est attribué au moment de la rupture d'union. Il a fallu rechercher manuellement, parmi les femmes seules en 2006, celles qui vivaient en couple en 2003. Cette recherche a été effectuée en utilisant des méthodes d'appariement déterministe reposant sur la date de naissance et la commune de domicile. Dans le but d'éviter des appariements erronés, les femmes vivant seules en 2006 pour lesquelles on retrouve plus d'une correspondance parmi les couples observés en 2003 ont été écartées de l'analyse<sup>26</sup>. Il n'est pas possible de chiffrer concrètement le taux d'appariement obtenu, car nous ne connaissons pas le nombre de femmes devenues veuves entre 2004 et 2006. Cependant, compte tenu du caractère discriminant des variables (communes de domicile, date de naissance), ce taux est estimé comme relativement élevé (probablement plus de 95%).

Le nombre de nouveaux veufs et veuves est présenté au tableau 7.1, qui indique également le nombre de femmes et d'hommes ayant quitté leur conjoint suite à un divorce ou une séparation pour se retrouver dans un ménage individuel avec ou sans enfants (groupe de contrôle). Compte tenu de l'intervalle temporel relativement court (seuls les veuvages de 2004 et 2005 sont pris en compte), le nombre de cas peut être faible pour certaines catégories marginales. Ainsi, les catégories concernant les divorcées bénéficiant d'une rente de veuve comptent toutes moins de 30 cas. Au total, 51 femmes cumulent le risque de divorce et de veuvage, ce qui ne permet pas une analyse précise de leur situation. Elles seront donc ignorées. Les catégories les mieux représentées sont, logiquement, celles des veuves et des veufs de 64 ou 65 ans et plus. Parmi les veuves et veufs en âge d'activité, les groupes les plus nombreux sont les veuves rentières AS sans enfant (1197 cas), les veuves rentières AS avec enfants (374 cas), les veufs non rentiers sans enfant (310 cas), ainsi que les veuves

---

<sup>26</sup> Seuls les couples présents en 2003 et n'apparaissant plus en tant que tels en 2006 ont été retenus pour l'appariement.



non rentières sans enfant (128 cas). Il convient d'être prudent dans l'interprétation des résultats pour ce dernier groupe.

Le veuvage ne représente dans notre échantillon qu'une part minoritaire des dissolutions de couples parmi les couples en âge d'activité, mais largement majoritaire parmi les couples en âge de la retraite. La séparation des femmes et hommes mariés en âge d'activité sans enfant représente l'événement le plus fréquent. Dans l'analyse qui va être effectuée, la comparaison avec les groupes de contrôle n'a pas forcément de sens, et nous ne reproduirons dès lors pas les résultats concernant ces groupes dans les graphiques.

**Tableau 7.1 Nombre de contribuables ayant passé du statut de couple (2003) à celui de veuves, veuf, divorcé(e)/(séparé(e), divorcée veuve (2006)**

	2003-2006	
	Effectif	En %
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	1197	3.0
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	128	0.3
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	354	0.9
Veuves non rentières AS avec enfant(s) < 64	17	0.0
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	51	0.1
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	8324	21.1
-----		
Divorcées rentières AS, sans enfant, < 64	27	0.1
Divorcées rentières AS, avec enfant(s), < 64	15	0.0
Divorcées rentières AS, 64 ans et plus	9	0.0
-----		
Séparées/divorcées sans enfant < 64 (non veuves)	7407	18.8
Séparées/divorcées avec enfant(s) < 64 (non veuves)	4418	11.2
Séparées/divorcées 64 ans et plus (non veuves)	1813	4.6
-----		
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	310	0.8
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	85	0.2
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	31	0.1
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	2247	5.7
-----		
Séparés/divorcés sans enfants < 65	7887	20.0
Séparés/divorcés avec enfants < 65	3785	9.6
Séparés/divorcés 65 et plus	1239	3.1

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

## 7.1 Le revenu avant et après le veuvage

Le veuvage entraîne pour première conséquence, logiquement, la diminution du nombre d'adultes dans le ménage. Il est dès lors normal que le revenu diminue. Dans la majorité des cas, une diminution du revenu total s'observe en effet. Cependant, dans certains cas, un accroissement du revenu peut se produire ; c'est le cas en particulier lorsque les rentes vieillesse et orphelin versées, ainsi que d'éventuelles rentes du 2<sup>e</sup> pilier, sont supérieures à la valeur du revenu professionnel du défunt. Il faut se rappeler que l'on considère ici des veuvages survenus en 2004 et 2005 et que l'on dispose

des revenus en 2003 et 2006. Il est possible que certaines personnes décédées aient dû diminuer leur activité en 2003, suite par exemple à une maladie, et aient dès lors disposé d'un revenu professionnel exceptionnellement bas.

Au total, la proportion de veuves en âge d'activité observant un accroissement du revenu total familial est de 30% pour les rentières AS avec enfants, et de 13,5% pour celles sans enfant (Tableau 7.2). Pour les hommes, 58% des veufs rentiers avec enfants voient le revenu du ménage augmenter, contre 15% pour les veufs non rentiers sans enfant. Dans plus de neuf cas sur dix chez les hommes, et dans plus de 14 cas sur 15 chez les femmes, le veuvage durant la retraite conduit à une diminution du revenu total du ménage. Si l'on fait exception d'un groupe « privilégié » (veufs rentiers AS avec enfants), le veuvage provoque donc dans la majorité des cas une diminution logique du revenu. Les proportions citées dans ce paragraphe suggèrent cependant une très grande variété de situations individuelles. La proportion de ménages voyant leur revenu diminuer fortement (baisse de 20 000 francs ou plus) est beaucoup plus importante parmi les non-rentiers (veufs ou non-veufs) que parmi les rentiers. Pour les rentiers et rentières AS, la baisse du revenu total est le plus souvent faible.

Le revenu équivalent fournit une information plus précise des conséquences économiques des nouveaux rentiers. Selon ce critère, qui tient compte du nombre de personnes dans le ménage, le veuvage est accompagné d'une hausse du revenu équivalent pour 68% des veuves rentières sans enfant, 60% des veuves rentières avec enfants, et 65% des veuves retraitées rentières AS. La moitié des veuves non rentières sans enfant et un quart de celles avec enfants voient également une progression du revenu équivalent ; cependant, dans ce dernier groupe, 35% enregistrent une forte baisse du revenu équivalent, tandis que dans le premier, ils sont 24% dans ce cas. Des situations très disparates s'observent ainsi. A titre comparatif, parmi les divorcées, seules 15% des femmes avec enfants observent une hausse du revenu équivalent, alors que 46% enregistrent une forte baisse.

Parmi les veufs actifs, le décès de la conjointe conduit dans près de quatre cas sur cinq à une augmentation du revenu équivalent en fin de vie active, ménages concernés par le veuvage : souvent, l'homme est le seul actif avant le décès de la conjointe, et le revenu équivalent augmente alors de par la diminution du nombre de personnes dans le ménage.

**Tableau 7.2 Evolution du revenu équivalent et du revenu total entre 2003 et 2006, pour les personnes nouvellement veuves ou divorcées.**

	Forte baisse	Baisse modérée	Faible baisse	Faible hausse	Hausse modérée	Forte hausse	Effectif
<b>Revenu équivalent</b>							
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	11.9	7.4	12.5	20.7	17.8	29.7	1197
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	24.2	9.4	17.2	16.4	7.0	25.8	128
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	14.7	8.0	16.6	26.2	19.0	15.5	374
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	35.3	29.4	11.8	11.8	0.0	11.8	17
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	31.4	5.9	21.6	13.7	9.8	17.6	51
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	10.7	6.6	17.5	35.3	13.3	16.5	8324
Séparées/divorcées sans enfant < 64 (non veuves)	30.4	9.5	10.3	10.6	9.2	30.1	7407
Séparées/divorcées avec enfant(s) < 64 (non veuves)	45.7	23.4	15.5	7.6	3.6	4.1	4418
Séparées/divorcées 65 ans et plus (non veuves)	33.9	10.9	11.0	10.7	8.9	24.5	1813
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	8.4	5.2	10.0	13.5	21.6	41.3	310
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	4.7	3.5	5.9	17.6	27.1	41.2	85
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	9.7	6.5	9.7	25.8	32.3	16.1	31
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	6.8	4.3	10.1	33.2	21.6	24.0	2247
Séparés/divorcés sans enfants < 65	14.3	7.5	9.4	10.9	12.3	45.6	7887
Séparés/divorcés avec enfants < 65	42.7	11.4	12.6	15.7	9.7	7.9	3785
Séparés/divorcés 65 et plus	23.7	16.7	20.3	15.3	9.6	14.4	1239
Couples sans enfant, < 65 ans	8.3	7.4	19.3	31.6	15.1	18.2	188091
Couples avec enfants, < 65 ans	6.0	5.8	18.6	42.2	16.0	11.4	234669
Couples, 65 ans et +	5.9	5.7	28.7	44.1	7.5	8.0	138878
<b>Revenu total</b>							
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	63.3	13.1	10.1	4.9	2.8	5.7	1197
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	69.5	5.5	7.8	6.3	3.1	7.8	128
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	40.6	12.8	16.8	12.0	6.1	11.5	374
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	76.5	17.6	0.0	0.0	0.0	5.9	17
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	60.8	19.6	9.8	5.9	0.0	3.9	51
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	52.9	27.9	8.8	3.5	2.6	4.3	8324
Séparées/divorcées sans enfant < 64 (non veuves)	66.3	6.7	6.1	5.4	4.3	11.2	7407
Séparées/divorcées avec enfant(s) < 64 (non veuves)	78.2	6.6	4.8	3.1	2.5	4.9	4418
Séparées/divorcées 64 ans et plus (non veuves)	60.3	10.9	9.4	6.9	4.8	7.7	1813
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	47.7	17.4	15.2	10.0	4.8	4.8	310
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	18.8	9.4	14.1	14.1	15.3	28.2	85
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	48.4	6.5	25.8	6.5	9.7	3.2	31
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	28.0	52.1	13.3	3.4	1.6	1.6	2247
Séparés/divorcés sans enfants < 65	58.9	11.4	11.0	10.5	3.4	4.8	7887
Séparés/divorcés avec enfants < 65	66.3	7.3	7.1	9.3	4.3	5.7	3785
Séparés/divorcés 65 et plus	71.3	15.4	6.0	4.1	1.9	1.3	1239
Couples sans enfant, < 65 ans	15.3	9.2	21.1	28.5	11.4	14.6	188091
Couples avec enfants, < 65 ans	8.6	6.0	14.7	29.8	18.2	22.6	234669
Couples, 65 ans et +	10.3	7.3	30.0	41.9	5.4	5.1	138878

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Le graphique 7.1 présente les distributions du revenu total en 2003 et 2006 pour les différents groupes de veuves et de veufs, tandis que le graphique 7.2 met en évidence le revenu équivalent. Ces graphiques montrent clairement la diminution du revenu total (graphique 7.1) après le veuvage, qui s'accompagne par ailleurs d'une baisse des disparités au sein de chaque groupe. La baisse du revenu est bien plus marquée chez les femmes veuves comparativement aux hommes ; chez ces derniers, le groupe mentionné ci-dessus des rentiers avec enfants voit même une augmentation globale du revenu total. En termes de proportions, la baisse est supérieure à 40% pour les veuves ne disposant pas d'une rente AS. Elle est de 33% pour les rentières actives sans enfant, de 17% pour les rentières actives avec enfants, et de 35% pour les veuves retraitées. A titre comparatif, des femmes ayant quitté le mariage par divorce ou séparation voient leur revenu diminuer de 40 à 45% suivant la présence d'enfants et l'âge. Pour les hommes, une augmentation du revenu médian s'observe pour les veufs avec enfants et avec rente (2% d'augmentation), tandis que pour les veufs sans rente, la diminution est de l'ordre de 20% chez les actifs, et de 27% chez les retraités. Il est intéressant de noter que, pour les personnes retraitées, l'impact du veuvage est plus important pour les femmes (diminution de 35%) que pour les hommes (diminution de 27%). Par contre, en ce qui concerne le revenu équivalent<sup>27</sup>, celui-ci ne montre pas de baisse, excepté pour les femmes sans rente mais avec enfants, qui sont financièrement affectées par le décès de leur conjoint. En revanche, les femmes avec enfants, qui sont sans nul doute les ménages susceptibles de rencontrer des conséquences négatives du veuvage, en termes financiers, n'observent aucune modification significative du revenu équivalent, lorsqu'une rente est versée. En l'absence d'enfants, le revenu équivalent augmente même légèrement, ainsi que mentionné précédemment à partir du tableau 7.2.

Le tableau 7.3 présente pour sa part les proportions de contribuables exposées au risque de présenter de faibles / très faibles revenus, en 2003 et 2006, soit avant et après le veuvage.

Pour les veuves rentières AS sans enfant et avec enfant, la proportion de celles exposées au risque de présenter de très faibles revenus diminue légèrement avec le passage à une situation de veuvage. Pour les veuves non rentières, le risque de présenter de faibles / très faibles revenus s'accroît. Ainsi, la rente conduit à une stabilisation du niveau de revenu équivalent même en l'absence du conjoint masculin. Celui-ci était, dans une majorité des cas, le principal pourvoyeur de ressources financières en 2003. Pour les veuves non rentières, le décès du conjoint péjore la situation économique du ménage survivant. Cela s'observe également chez les personnes aux âges de la retraite, et s'explique par le fait que l'adaptation de la rente suite au décès du conjoint peut conduire certains ménages à passer sous le seuil de 60 ou 50%.

---

<sup>27</sup> Le revenu équivalent calculé ici est égal au revenu total divisé par le coefficient « square roots ». Contrairement au revenu équivalent calculé pour établir des taux de précarité, on ne tient pas compte de la fortune sous forme de liquidités.

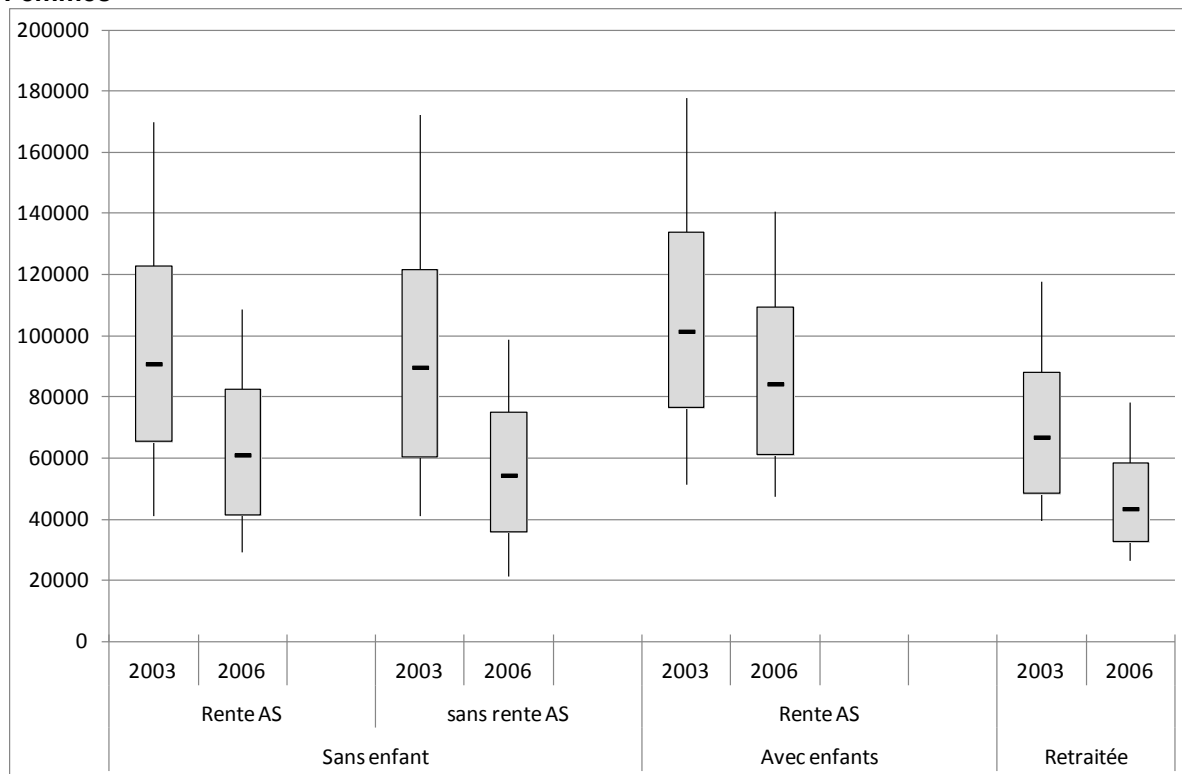
**Tableau 7.3 Proportion de personnes exposées aux risques de présenter de faibles / très faibles revenus avant et après un veuvage ou un divorce/séparation**

	60%		50%		Effectif
	2003	2006	2003	2006	
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	9.4	10.4	6.2	5.4	1197
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	10.9	18.8	7.8	15.6	128
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	11.8	15.5	7.2	6.7	374
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	17.6	52.9	11.8	35.3	17
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	9.8	33.3	7.8	13.7	51
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	10	18.7	3.9	7.2	8324
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Séparées/divorcées sans enfant < 64 (non veuves)	13.1	19.3	9.0	14.1	7407
Séparées/divorcées avec enfant(s) < 64 (non veuves)	11.1	45.4	6.5	31	4418
Séparées/divorcées 64 ans et plus (non veuves)	7.9	21.1	3.6	9.0	1813
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	5.2	11.6	2.6	9.7	310
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	11.8	8.2	5.9	5.9	85
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	6.5	9.7	3.2	0.0	31
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	9.4	20.0	2.3	11.3	2247
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Séparés/divorcés sans enfants < 65	7.9	12.4	4.8	8.9	7887
Séparés/divorcés avec enfants < 65	8.7	43.6	4.5	35.4	3785
Séparés/divorcés 65 et plus	9.0	31.5	4.9	19.0	1239

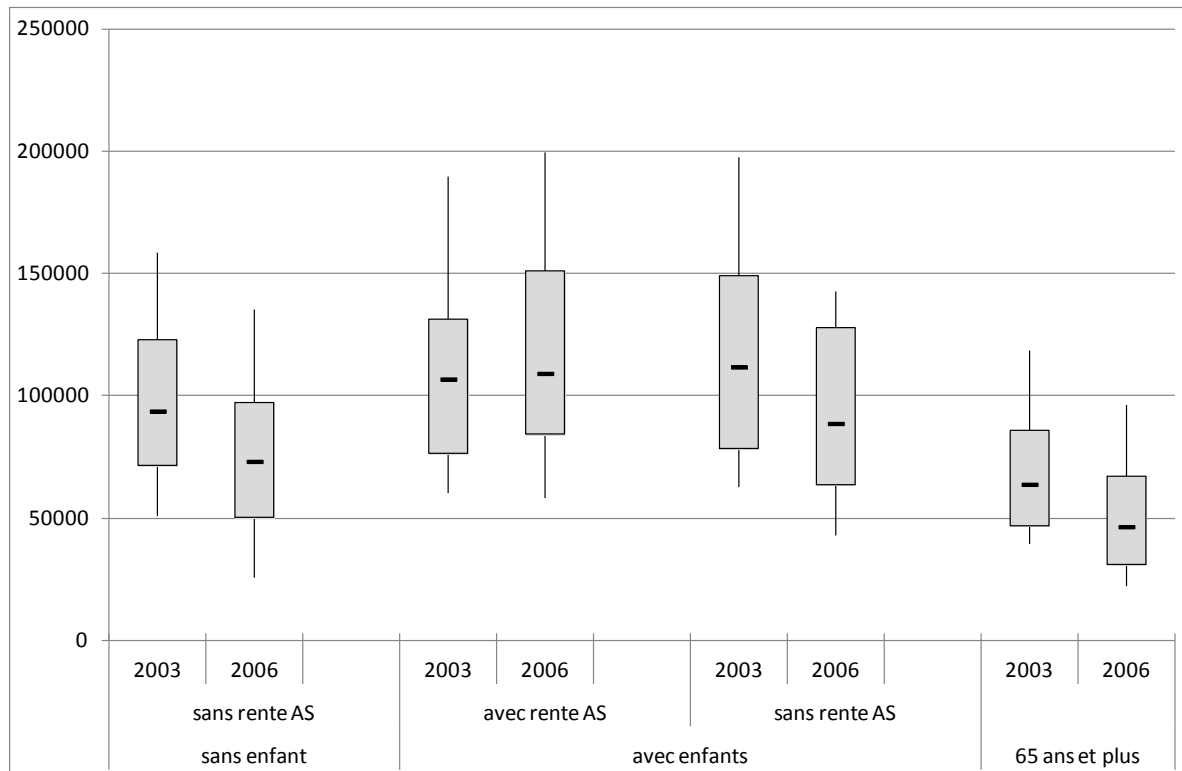
Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

**Graphique 7.1 Distribution du revenu total en 2003 et 2006 pour les groupes de veuves et de veufs (veuvage ayant eu lieu en 2004 ou 2005)**

**Femmes**



**Hommes**

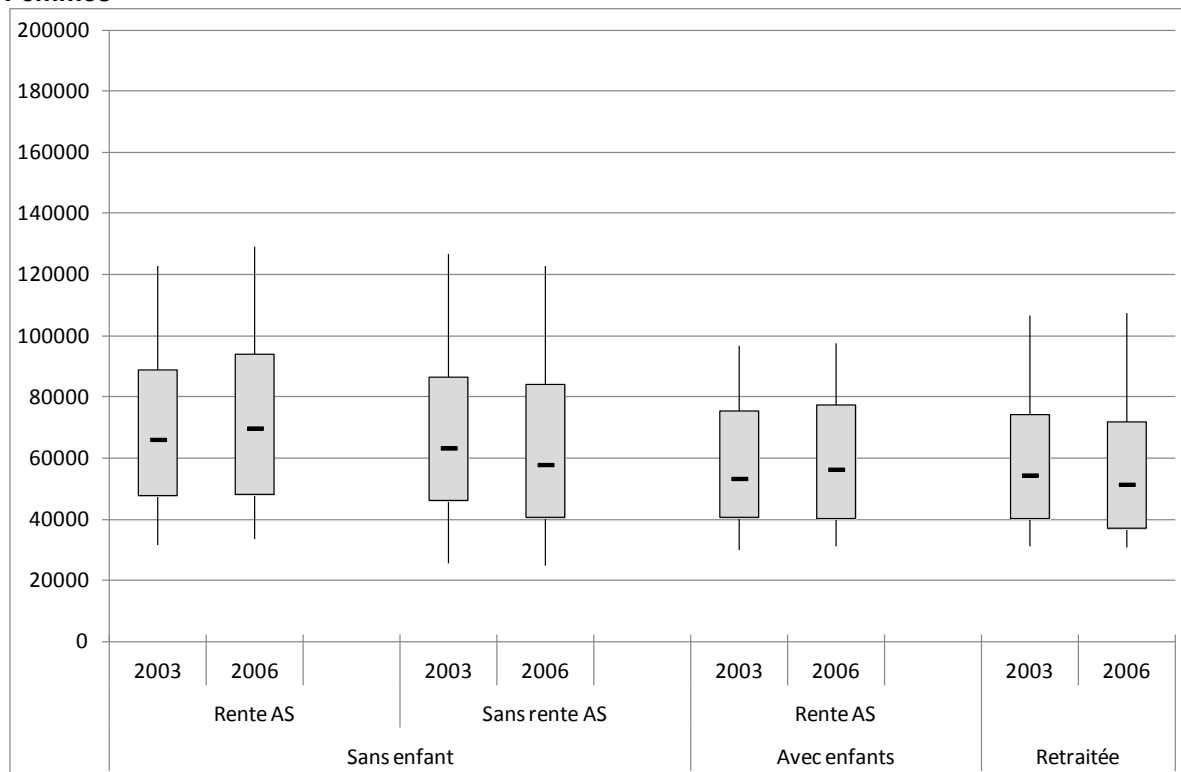


Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

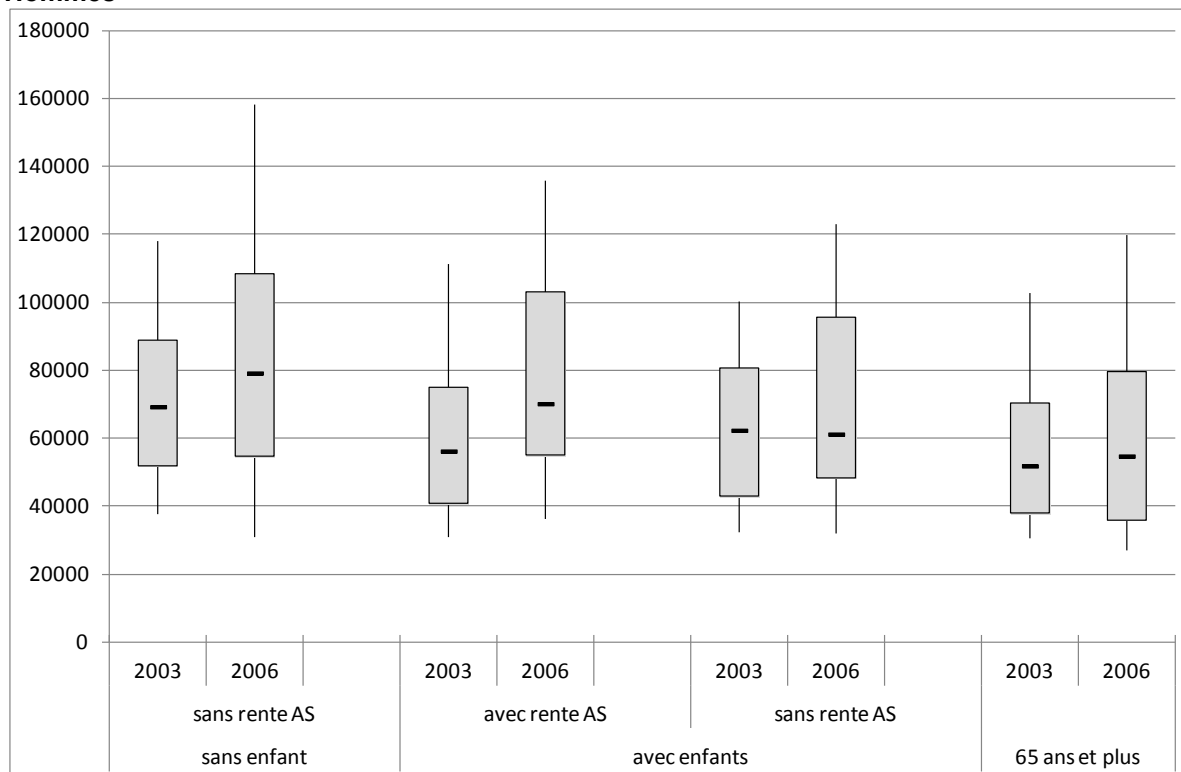
Le groupe des « divorcées » représente des femmes ayant vécu successivement le divorce et le décès de l'ex-conjoint.

**Graphique 7.2 Distribution du revenu équivalent en 2003 et 2006 pour les groupes de veuves et de veufs (veuvage ayant eu lieu en 2004 ou 2005)**

**Femmes**



**Hommes**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes. Le groupe des « divorcées » représente des femmes ayant vécu successivement le divorce et le décès de l'ex-conjoint.

## 7.2 Le revenu professionnel dans le contexte du veuvage

La problématique du revenu des personnes veuves est liée au remplacement du revenu professionnel du défunt, remplacement qui peut s'effectuer soit par une rente, soit par une plus forte participation au marché du travail. Cette participation est analysée d'abord en tenant compte du revenu professionnel du ménage, ensuite en considérant le comportement du survivant ou de la survivante vis-à-vis du marché du travail.

Ainsi que le montre le graphique 7.3, le revenu professionnel du ménage diminue fortement lorsque le décès de l'époux a lieu, et beaucoup moins lorsqu'il s'agit de l'épouse. Pour les veuves actives, avant le veuvage, la médiane du revenu professionnel du ménage est proche de 70 000 francs, avec une très forte dispersion. Le décès du mari conduit non seulement à une baisse du revenu professionnel du ménage – de l'ordre de 60% pour les veuves sans enfant – mais aussi à une uniformisation des revenus professionnels, la dispersion étant moindre. En outre, 20% de ces ménages se voient privés d'un revenu professionnel.

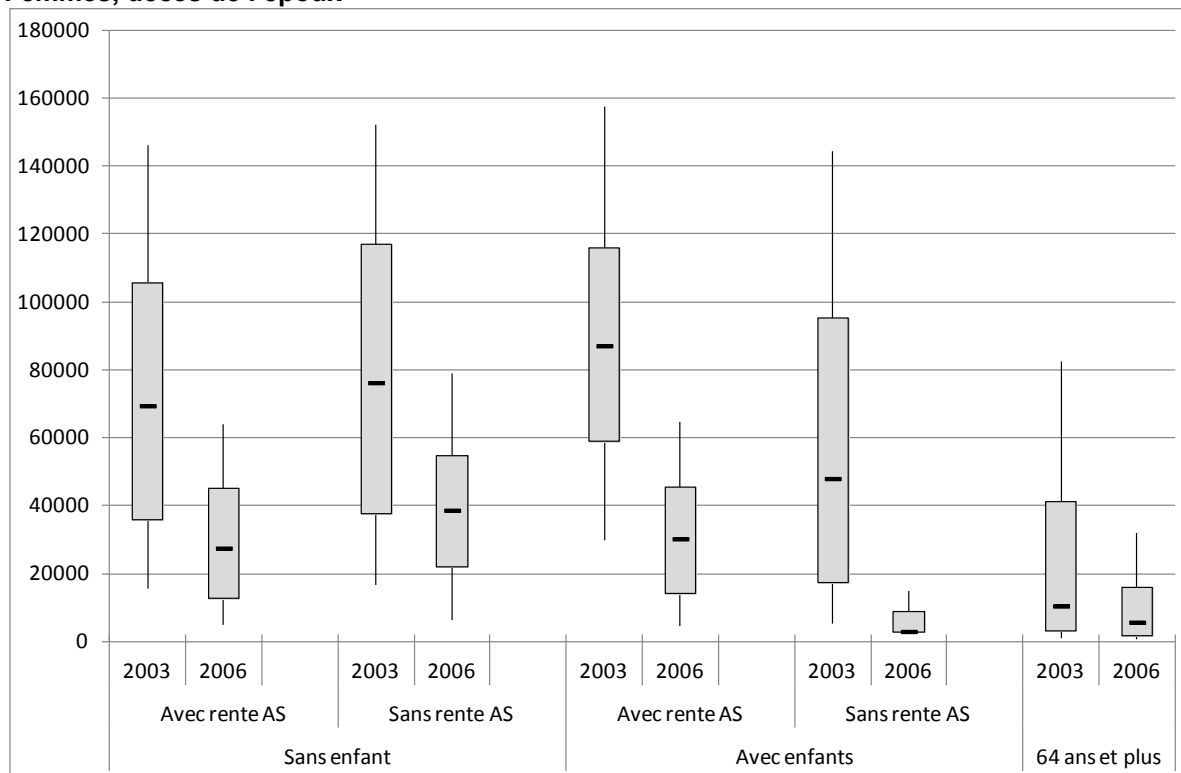
Pour les veufs en revanche, la situation est différente. Le décès de leur épouse conduit en effet à une baisse du revenu professionnel comprise entre 16% et 26% seulement. Cette diminution est la plus élevée dans le groupe des rentiers AS avec enfants, et la plus faible dans le groupe des veufs sans enfant (non rentiers).

Afin de mieux apprécier le rôle du veuvage sur les comportements professionnels, il convient d'adopter une approche distinguant spécifiquement le survivant et le défunt. Le tableau 7.4 ainsi que les graphiques 7.4 fournissent des informations à ce propos. Dans les graphiques figurent uniquement les personnes encore actives en 2006, quel que soit le statut d'activité en 2003. Pour les femmes, le décès du conjoint entraîne un accroissement du revenu professionnel, quel que soit le groupe. Le survivant de sexe masculin ne voit pour sa part pas un grand changement du revenu médian après le décès de la conjointe.

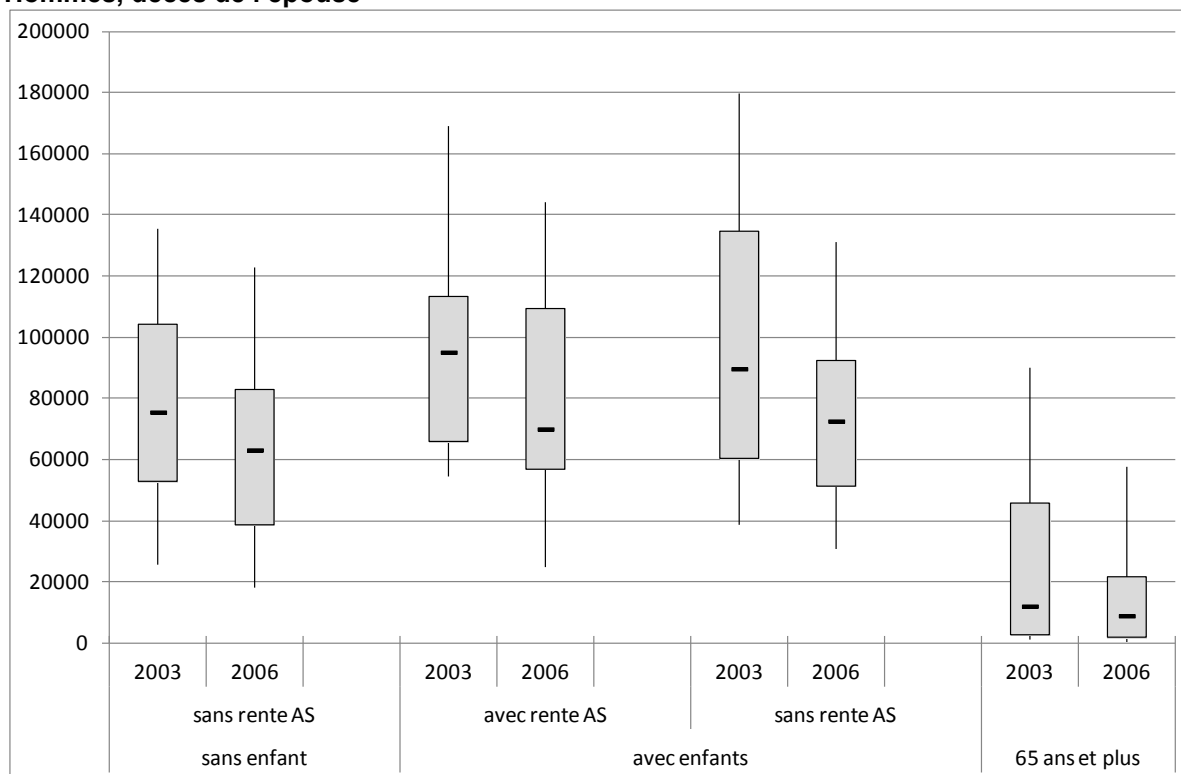
Le tableau 7.4 indique pour sa part l'évolution du revenu, classée selon différents critères : une forte baisse (20 000 francs et plus), une baisse modérée (entre 10 000 et 19 999 francs), une faible baisse (inférieure à 10 000 francs), un statu quo, un faible accroissement (moins de 10 000 francs), un accroissement modéré (de 10 000 à 19 999 francs), un accroissement élevé (20 000 francs ou plus).



**Graphique 7.3 Revenu professionnel du ménage avant et après le veuvage, selon le groupe Femmes, décès de l'époux**



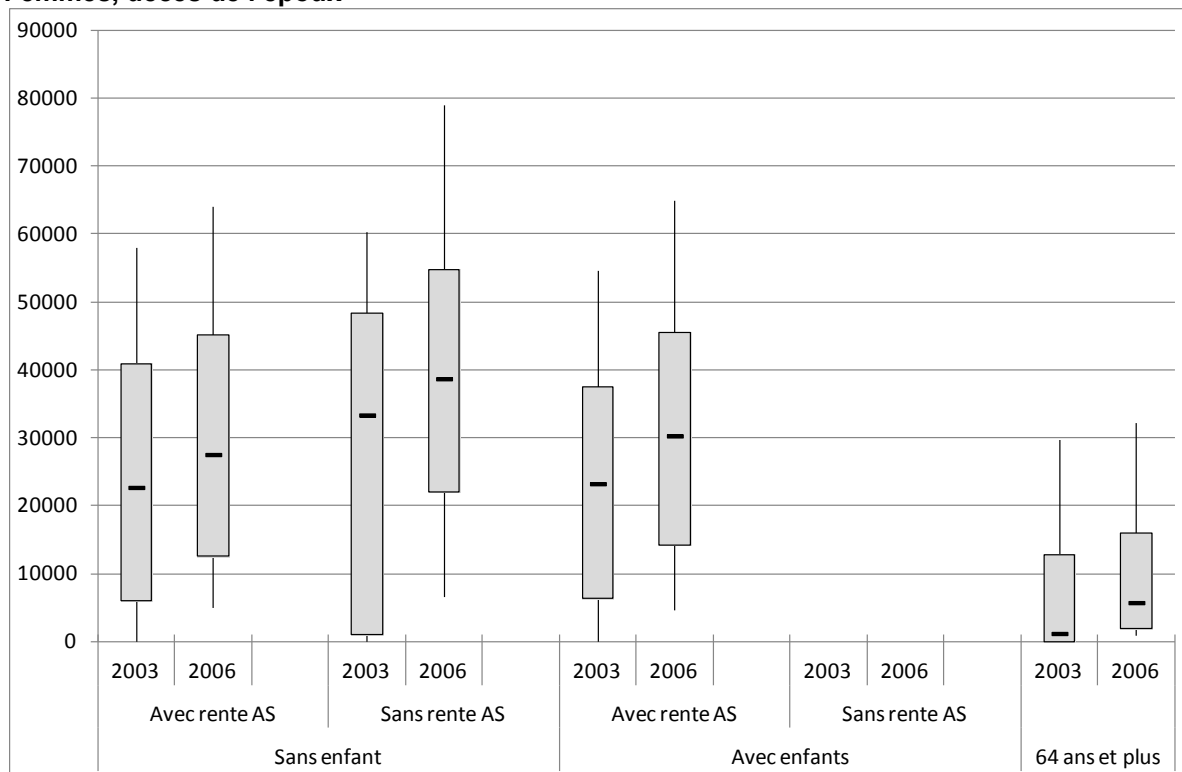
**Hommes, décès de l'épouse**



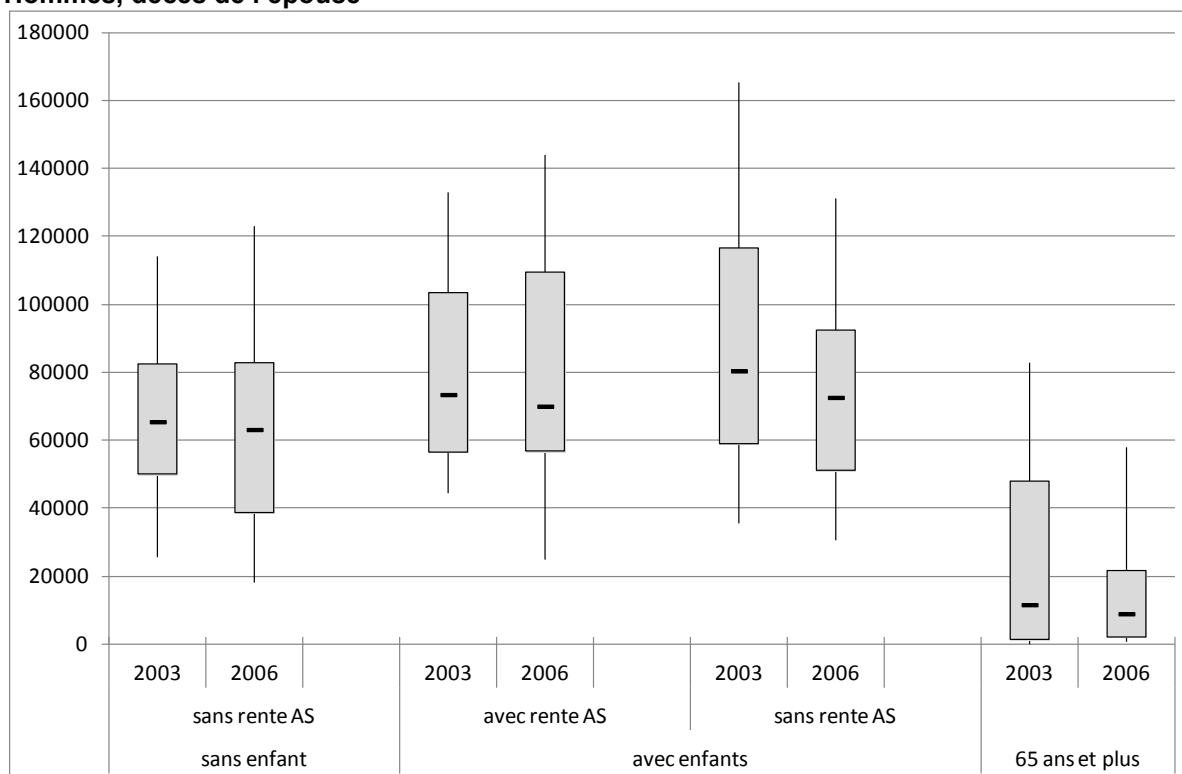
Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

**Graphique 7.4 Revenu professionnel du survivant avant et après le veuvage, selon le groupe (personnes actives en 2006)**

**Femmes, décès de l'époux**



**Hommes, décès de l'épouse**



Source : Registres fiscaux et registres des rentes.  
Seuls les groupes comptant au moins 30 cas sont présentés

Un revenu qui reste au même niveau représente dans la quasi-totalité des cas des contribuables ayant des revenus nuls en 2003 et 2006. Compte tenu de l'accroissement général des salaires entre 2003 et 2006, on peut supposer qu'une faible hausse reflète une situation dans laquelle le degré d'intégration dans le marché du travail ne se modifie pas.

**Tableau 7.4 Evolution du revenu professionnel suite au veuvage ou au divorce/séparation, entre 2003 et 2006**

	Forte baisse	Baisse modérée	Faible baisse	Statu quo	Faible hausse	Hausse modérée	Forte hausse	Effectif
<b>Revenu professionnel</b>								
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	9.4	5.6	17.6	22.4	27.4	6.8	10.8	1197
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	13.3	7.8	8.6	10.9	26.6	8.6	24.2	128
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	9.4	4.3	14.4	16.3	30.7	11.8	13.1	374
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	23.5	0.0	11.8	11.8	23.5	5.9	23.5	17
Veuves rentières AS, 64 ans et plus	13.7	2.0	7.8	70.6	3.9	2.0	0.0	51
Veuves rentières AV, 64 ans et plus	1.0	1.0	3.4	91.4	2.3	0.5	0.4	8324
Séparées/divorcées sans enfant < 64 (non veuves)	10.2	4.9	8.1	2.6	13.0	10.5	50.7	7407
Séparées/divorcées avec enfant(s) < 64 (non veuves)	9.6	5.3	10.6	5.4	23.9	16.5	28.8	4418
Séparées/divorcées 64 ans et plus (non veuves)	4.7	2.2	5.4	78.7	4.3	1.9	2.8	1813
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	21.6	5.5	18.1	3.9	34.5	7.4	9.0	310
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	15.3	11.8	17.6	1.2	36.5	10.6	7.1	85
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	19.4	0.0	35.5	3.2	25.8	6.5	9.7	31
Veufs rentiers AV, 65 ans et +	4.6	1.3	6.6	84.1	2.3	0.6	0.5	2247
Séparés/divorcés sans enfants < 65	17.7	6.3	17.6	0.8	33.9	11.0	12.8	7887
Séparés/divorcés avec enfants < 65	43.4	5.5	10.6	0.5	21.5	7.8	10.6	3785
Séparés/divorcés 65 et plus	16.3	3.1	8.4	64.9	3.0	1.5	2.8	1239

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

Parmi les femmes devenues veuves, rentières AS et sans enfant, 15% observent une baisse modérée ou forte, tandis que 18% voient leur revenu professionnel augmenter de plus de 10 000 francs (Tableau 7.5). Au total, 137 femmes entrent sur le marché du travail, tandis que 106 autres le quittent (Tableau 7.6). Il ne semble pour cette raison pas y avoir une modification significative du comportement professionnel chez ces veuves. Celles-ci sont généralement âgées de 55 ans et plus, et n'ont peut-être pas la possibilité ni l'envie de modifier leur comportement sur le marché du travail après le décès de leur conjoint. Par contre, pour les veuves rentières AS avec enfants, 14% observent une diminution de leur propre revenu professionnel tandis que 25% montrent une augmentation. Une tendance à l'accroissement du taux d'activité pourrait peut-être se dessiner, liée ou non au veuvage et ceci malgré l'augmentation des charges familiales et domestiques qui en découlent. Cependant, parmi les femmes entrant dans cette catégorie, 11% seulement rentrent sur le marché du travail entre 2003 et 2006, tandis que 9,5% le quittent, ce qui suggère une certaine stabilité. On peut

en outre relever que le retour sur le marché du travail ou l'accroissement du taux d'activité est beaucoup plus fréquent en cas de séparation ou de divorce (cf. tableau 7.6).

**Tableau 7.5 Evolution du revenu professionnel suite au veuvage, ou au divorce/séparation, entre 2003 et 2006, selon l'âge.**

	Ensemble des âges			Moins de 55 ans			55 ans et plus		
	Baisse < 10000 francs	Statu quo	Hausse > 10000 francs	Baisse < 10000 francs	Statu quo	Hausse > 10000 francs	Baisse < 10000 francs	Statu quo	Hausse > 10000 francs
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	15.0	67.4	17.5	16.8	60.1	23.0	15.7	68.4	16.0
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	21.1	46.1	32.8	22.2	38.9	38.9	18.4	52.6	28.9
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	13.6	61.5	24.9	14.2	59.7	26.1	11.1	69.8	19.0
Séparées/divorcées sans enfant < 64 (non veuves)	15.1	23.6	61.3	14.6	22.1	63.3	17.0	31.9	51.1
Séparées/divorcées avec enfant(s) < 64 (non veuves)	14.9	39.9	45.2	14.9	40.0	45.1	13.7	40.0	46.3
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	27.1	56.5	16.5	21.4	61.4	17.1	25.0	56.9	18.1
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	27.1	55.3	17.6	23.1	57.7	19.2	71.4	28.6	0.0
Séparés/divorcés sans enfants < 65	24.0	52.2	23.8	21.0	53.3	25.8	37.8	48.1	14.1
Séparés/divorcés avec enfants < 65	48.9	32.6	18.5	49.1	32.2	18.6	46.4	36.7	16.9

\*baisse ou hausse inférieures à 10000 francs ; les catégories présentant moins de 30 cas ne sont pas présentées.

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

En ce qui concerne les hommes, quelque 27% des veufs rentiers AS avec ou sans enfants voient leur revenu professionnel diminuer modérément ou fortement. Par contre, 16% et 18% respectivement observent une augmentation sensible du revenu du travail. L'analyse de la mobilité sur le marché du travail montre par ailleurs que le comportement des veufs reste stable, excepté pour les veufs sans rente et sans enfant qui cessent relativement fréquemment leur activité (7,4% de départ du marché du travail, tableau 7.6). Souvent, il s'agit d'hommes en préretraite, et on peut conclure que le veuvage ne modifie pas fondamentalement le comportement professionnel des veufs, au contraire de celui des veuves. Il est cependant possible que le calendrier du départ à la retraite soit affecté par le veuvage.

On peut s'interroger si l'âge joue un rôle sur la mobilité professionnelle. Le tableau 7.5, à ce propos, décrit l'évolution du revenu professionnel du « survivant » du couple. Compte tenu du faible effectif, on a considéré deux classes d'âges, les moins de 55 ans et les 55-64 ans. Dans le groupe des veuves, la proportion de celles qui augmentent leur revenu professionnel de manière sensible (plus de 10 000 francs) entre 2003 et 2006 est plus élevée parmi les plus jeunes, comparativement aux plus âgées : 23% contre 16% en l'absence d'enfant, et 39% contre 29% en l'absence d'enfants. Cela est aussi le cas pour le groupe de contrôle des femmes seules sans enfant, au contraire de celui

des femmes seules avec enfants, mais aussi pour le groupe des hommes seuls sans enfant. Ainsi, on peut penser que le fait d'être plutôt jeune facilite la modification du statut professionnel, en cas de besoin.

**Tableau 7.6 Evolution du statut sur le marché du travail suite au veuvage, ou au divorce/séparation, entre 2003 et 2006**

	Entrent sur le marché du travail		Quittent le marché du travail		Restent sur le marché du travail		Restent hors du marché du travail	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Veuves rentières AS sans enfant, < 64	138	11.5	107	8.9	686	57.3	266	22.2
Veuves non rentières AS sans enfant, < 64	25	19.5	10	7.8	79	61.7	14	10.9
Veuves rentières AS avec enfant(s) < 64	42	11.2	35	9.4	236	63.1	61	16.3
Veuves non rentières avec enfant(s) < 64	4	23.5	0	0.0	11	64.7	2	11.8
Séparées/divorcées sans enfant < 64 (non veuves)	1791	24.2	276	3.7	5149	69.5	191	2.6
Séparées/divorcées avec enfant(s) < 64 (non veuves)	778	17.6	189	4.3	3213	72.7	238	5.4
Veufs non rentiers AS, sans enfant, < 65	5	1.6	23	7.4	270	87.1	12	3.9
Veufs rentiers AS, avec enfant(s), < 65	0	0.0	3	3.5	81	95.3	1	1.2
Veufs non rentiers AS, avec enfant(s), < 65	1	3.2	0	0.0	29	93.5	1	3.2
Séparés/divorcés sans enfants < 65	163	2.1	280	3.6	7390	93.7	54	0.7
Séparés/divorcés avec enfants < 65	38	1.0	113	3.0	3617	95.6	17	0.4

Source : Registres fiscaux et registres des rentes.

## Synthèse

- A l'exception des veufs rentiers avec enfants, le veuvage conduit à une forte diminution du revenu total, ainsi que du revenu professionnel. Cependant, en termes de revenus équivalents, on s'aperçoit que le veuvage ne pèjore pas sensiblement la situation économique des veuves et des veufs. Au contraire, la situation économique est susceptible de s'améliorer après le veuvage pour certaines catégories, telles les veuves sans enfant et les veufs avec enfants.
- Comparativement aux non-rentiers, les rentières et rentiers AS bénéficient d'une situation plutôt favorable, laquelle conduit à une stabilité, voire même une baisse du risque de présenter de faibles / très faibles revenus.
- La rente de survivant joue donc un rôle important dans le maintien des conditions de vie après le veuvage. Elle permet d'éviter une situation d'accroissement de la pauvreté, observée en cas de rupture de couple, par exemple chez les femmes avec enfants ayant vécu un divorce durant la période sous étude (multiplication par trois des taux de de faibles / très faibles revenus).

- Le veuvage peut s'accompagner d'une modification des comportements sur le marché du travail. On s'aperçoit à ce propos que ce sont plutôt les femmes jeunes qui sont susceptibles d'accroître leur revenu professionnel immédiatement après le veuvage. Pour les hommes, le veuvage ne modifie pas le revenu, et probablement pas non plus le taux d'activité.

## 8. Conclusions

Les données fiscales de neuf cantons ont permis une analyse détaillée des conditions de vie des veuves et des veufs. De par leur nature, ces données autorisent non seulement une description précise de la situation financière en 2006, mais également la comparaison de la situation avant et après le veuvage. Les données fiscales présentent cependant certaines limites, dont il faut être conscient au moment de l'interprétation des résultats. En particulier, elles ne portent que sur neuf cantons et ne sont donc pas exhaustives à l'échelle de la Suisse. Cependant, elles peuvent être considérées comme représentatives de la population suisse, puisque les cantons retenus couvrent les trois régions linguistiques et les différents types d'habitat (rural, urbain, de montagne, etc.). Quelques analyses préliminaires, non présentées dans ce rapport, montrent par ailleurs que pour différents indicateurs tels la structure socioprofessionnelle et la répartition urbain/rural, les neuf cantons dans leur ensemble se rapprochent de l'ensemble de la Suisse.

La principale limite de ces données porte sur la notion de « contribuable » qui est utilisée ; le concept de contribuable doit en effet être distingué du concept de ménage-logement généralement utilisé pour l'appréhension des conditions financières des résidents suisses. Le contribuable est une unité fiscale composée soit d'un individu adulte (homme ou femme), soit d'un couple marié. Les données ne fournissent pas plus d'information sur le contexte familial dans lequel l'individu vit. Ainsi, certains ménages vivant dans un même logement comprennent deux contribuables. C'est le cas en particulier des personnes vivant en couple non marié (cohabitation hors mariage), ou d'un homme ou d'une femme vivant avec un ou plusieurs enfants adultes. Pour cette raison, la situation financière des veuves et des veufs, telle que décrite dans cette étude, peut ne pas correspondre exactement à la réalité : en effet, dans le cas où la personne veuve vit avec un partenaire non marié, nous n'avons aucune information sur l'apport du partenaire sur le revenu total du ménage. Pour cette raison, l'interprétation des résultats doit parfois être effectuée prudemment.

Nonobstant ces limites, les données autorisent l'analyse précise des revenus et de la fortune des contribuables concernés par le veuvage et fournissent des informations pour mieux comprendre le rôle de la rente AS, quelque 60 années après son introduction. Dans le contexte démographique, professionnel et familial actuel, fort différent de celui qui prévalait au moment de l'introduction de la rente de veuve, le présent rapport a pour but de montrer en quoi la situation des veuves et des veufs se distingue de celle des non-veuves et non-veufs (en particulier des groupes de contrôle définis dans l'étude), et à mesurer et décrire les situations de faibles / très faibles revenus au sein de la population veuve. Au total, pour les neuf cantons étudiés, un peu moins de 600 hommes et environ 20 000 femmes bénéficiant d'une **rente AS** ont été inclus dans l'analyse. On compte par ailleurs quelque 3800 veufs en âge d'exercer une activité n'ayant pas droit à la rente. Après l'âge de la retraite, ce sont plus de 24 000 veufs et plus de 120 000 veuves qui ont été analysés.

### 8.1 Situation financière générale des veuves et des veufs

La situation financière des veuves et des veufs se caractérise par d'importantes disparités, qui s'expliquent en partie par la variété des trajectoires de vie. On s'aperçoit ainsi que certains groupes de veuves ou de veufs présentent des revenus généralement élevés et comptent une faible proportion de personnes pauvres. D'autres groupes, par contre, présentent une précarité importante. Lors-

que le veuvage s'accompagne du versement d'une rente, il ne conduit pas systématiquement à un appauvrissement, dans la mesure où une partie du revenu professionnel du défunt est remplacée par une rente AS, qui est complétée dans plus de 60 % des cas pour les veuves et 15% pour les divorcées bénéficiaires d'une rente de survivant du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier ; d'autre part, compte tenu de l'absence d'un conjoint décédé, certaines dépenses du ménage (dépenses alimentaires, assurances, etc.) diminuent. Dès lors, selon le critère du revenu équivalent, on n'observe pas un accroissement significatif du risque de présenter de très faibles revenus en cas d'obtention d'une rente AS. Au contraire, la proportion de ménages présentant de très faibles revenus pourrait même diminuer après le veuvage.

Cependant, lorsque le veuvage s'accompagne d'autres facteurs de précarisation, il peut conduire à des situations financières particulièrement difficiles pour certains groupes de veuves ou de veufs. C'est le cas des veuves âgées de 64 ans et plus, ayant théoriquement droit à la rente de vieillesse, mais bénéficiant toujours d'une rente AS. Ce groupe comprend des femmes ayant une mauvaise prévoyance vieillesse, et pour qui la rente AS est d'un montant supérieur à la rente vieillesse à laquelle elles pourraient prétendre. Pour rappel, la rente AS est plafonnée à 80% de la rente vieillesse, et on retrouve ainsi dans ce groupe des femmes n'ayant pas cotisé durant l'ensemble de leur vie au 1<sup>er</sup> pilier.

On peut observer, en revanche, que les veuves rentières AS sans enfant (qu'elles soient d'état civil veuf ou divorcé) sont financièrement les mieux loties, et présentent même un niveau de revenu supérieur par rapport au groupe de contrôle des femmes seules sans enfant. De même, les rentières AS avec enfants (qu'elles soient veuves ou divorcées) montrent un niveau de revenu supérieur à celui des non-rentières et des femmes non veuves à la tête d'un ménage monoparental. Ainsi, les rentières sont un groupe semble-t-il privilégié par rapport aux femmes vivant seules. Par contre, si l'on compare la situation des veuves rentières AS avec les femmes mariées du même âge, on s'aperçoit que les veuves sont dans une situation plus précaire que les femmes vivant en couple.

Le groupe des veuves sans rente est dans une situation plus difficile à interpréter, compte tenu des faibles effectifs de ces femmes. On observe cependant, logiquement, que celles qui n'ont pas le droit à une rente se retrouvent plus fréquemment dans le groupe des personnes à faibles / très faibles revenus. Quant aux veufs, ils bénéficient en règle générale d'une situation financière plutôt favorable, notamment dû à leur insertion toujours constante et importante sur le marché du travail.

## **8.2 Le veuvage n'est pas toujours un événement aux conséquences financières négatives**

La comparaison de la situation économique des veuves avec celle des groupes de contrôle (contribuables non veufs et non mariés) suggère une situation globalement positive des rentières AS, voire même plus favorable. Une analyse effectuée sur les contribuables devenus veufs durant la période 2003 à 2006 montre généralement une diminution du revenu du ménage suite au veuvage. Cependant, dans certains cas, un accroissement du revenu peut se produire, lié par exemple à un accroissement de l'activité professionnelle après le décès du conjoint. Il importe cependant de considérer avec prudence le fait que 30% des veuves avec enfants et 13% de celles sans enfant enregistrent un accroissement du revenu total du ménage après le veuvage. En effet, la période qui précède le



décès n'est certainement pas représentative du revenu potentiel du couple. Certainement, certains couples ont dû adapter leur comportement professionnel à la maladie ou aux soins requis durant les années précédant immédiatement le décès.

Quelque six veufs rentiers AS avec enfants sur dix voient le revenu total du ménage augmenter après le veuvage. Ce résultat, expliqué par la rente AS et les rentes d'orphelins, est difficile à interpréter dans la mesure où nous ne disposons d'aucune information sur les dépenses liées aux soins aux enfants. Dans quelle mesure le veuvage s'accompagne-t-il d'un accroissement des frais de garde pour les enfants ? Faute de réponse précise à cette question, il est difficile de tirer des conclusions sur les conséquences économiques du veuvage pour les hommes rentiers. On peut cependant supposer une éventuelle amélioration de la situation économique d'une partie des membres de ce groupe.

### **8.3 L'activité professionnelle des veufs et des veuves varie selon la présence d'enfants**

Contrairement à ce qui s'observe dans le groupe des femmes seules non veuves, l'activité professionnelle est accrue en présence d'orphelins. Ainsi, en 2006, 66% des veuves avec rente et sans enfant bénéficient d'un revenu de l'activité, contre 72% pour celles avec enfants ; pour les veuves sans rente, les taux sont de 76% (sans enfant) et 81% (avec enfants). Enfin, pour les divorcées, les taux sont de 83% (sans enfant) et 88% (avec enfants). Les écarts sont encore plus importants parmi les veufs avec rente (78% d'actives en l'absence d'enfants, contre 96% en présence d'enfants), et s'observent aussi parmi les veufs sans rente (77% et 84%). Les niveaux de revenus médians sont par ailleurs proches avec ou sans enfants, tant pour les femmes que pour les hommes, ce qui semble exclure une adaptation du taux horaire à la baisse lorsque les enfants sont présents.

Il est difficile d'émettre des hypothèses expliquant pourquoi les veuves avec enfants travaillent plus que celles sans enfant, tandis que les divorcées, séparées ou célibataires du groupe de contrôle avec enfants ont un plus faible taux d'activité que celles sans enfant. Une partie des différences s'explique par des effets d'âge : les veuves sans enfant (dans le ménage) sont souvent en situation de préretraite et ont certainement dû arrêter, pour certaines, leur activité professionnelle au moment du mariage et de la naissance éventuelle d'enfants devenus entre temps adultes. Les veuves avec enfants dans le ménage sont plus jeunes, en moyenne, et appartiennent à une génération ayant tenté de concilier vie familiale et vie professionnelle. Cependant, il est possible, aussi, que dans certains cas la présence d'enfants rende nécessaire une activité professionnelle, en vue de maintenir le même niveau financier après le veuvage. Cela est en particulier observé dans le groupe d'âge 55-63 ans.

L'analyse longitudinale visant à confronter la situation de chaque individu avant et après le veuvage est limitée en raison de la courte période d'observation (3 ans). Les interprétations doivent dès lors être prudentes. Cependant, cette analyse montre une très forte diversité de situations : certains veufs et veuves entrent sur le marché du travail après le veuvage, tandis que d'autres le quittent. Tirer des conclusions définitives relatives à un retour sur le marché du travail ou au contraire un retrait suite au veuvage est impossible, car nous ne disposons pas du type d'activité pratiquée, mais uniquement de la présence d'un revenu professionnel.

## 8.4 Conséquences pour les assurances sociales

Cette étude vise en premier lieu à dresser l'état financier de différents groupes de veuves et de veufs, et deuxièmement à identifier des situations de risque de faibles / très faibles revenus. Elle n'a pas pour objectif premier de tirer des conclusions politiques, ni de formuler des propositions concernant une refonte des assurances sociales et des conditions d'accès à la rente AS. Plus encore, il convient rester prudent dans l'interprétation des résultats, qui reposent sur les revenus annuels totalisés, mais n'informent pas sur les besoins effectifs des personnes veuves.

Cependant, la situation des veuves et des veufs peut être globalement considérée comme relativement bonne, pour autant qu'une rente AS soit versée. Ce constat peut être dressé par exemple en comparant la situation économique des veuves et des veufs par rapport aux non-veufs vivant seuls, et plus encore en faisant référence à des études portant sur d'autres groupes de rentiers, en particulier les rentiers AI. Cela ne signifie pas que **tous** les contribuables rentiers AS sont dans une situation financière privilégiée, mais plutôt que la rente AS remplit son objectif de fournir aux familles survivantes les moyens financiers nécessaires en vue d'éviter une précarité financière.

Dans un contexte de changement dans les modes de vie et d'intégration continue des femmes sur le marché du travail, il peut être nécessaire de s'interroger sur la légitimité de la rente AS, versée en fonction des critères définis à l'heure actuelle. Les résultats démontrent que la rente AS réduit la pauvreté d'une majorité des femmes qui en bénéficient, et ce résultat peut être considéré comme particulièrement important. Cependant, pour certains groupes, en particulier les hommes ainsi que les jeunes femmes sans enfant, la rente AS, pourrait presque constituer un enrichissement : une majorité des contribuables rentiers voient un accroissement du revenu total suite au veuvage et à la disposition d'une rente de survivant, telle que prévue par les assurances sociales depuis 1997. Il convient de se garder d'interprétations hâtives, puisque pour être complète, toute analyse devrait tenir compte des frais occasionnés par le veuvage. Il est possible que la rente puisse servir, en partie, aux frais de garde et d'entretiens des enfants, et donc répondre à certains besoins qui n'étaient peut-être pas aussi importants en présence des deux parents. Il convient également de rappeler que, même si ce mode de vie reste encore minoritaire, certains hommes s'occupent aujourd'hui des enfants pendant que leurs femmes travaillent, et risquent de se retrouver dans une situation précaire en cas de décès de leur conjointe et d'absence de rentes. Cependant, on peut raisonnablement émettre l'hypothèse que, financièrement, pour certains hommes voire certaines catégories de femmes sans charges éducationnelles, l'obtention d'une rente est associée à un changement de comportement sur le marché du travail, et parfois à un accroissement du revenu total.

En conclusion, la comparaison des groupes de rentiers / non-rentiers met en évidence le rôle essentiel de la rente AS pour la lutte contre la pauvreté et confirme son importance pour une population certes minoritaire, mais susceptible de vivre en son absence de faibles / très faibles revenus. Le premier constat que l'on peut tirer est que la rente AS remplit les objectifs qui ont été définis lors de son introduction. Un deuxième constat fait référence à l'individualisation de l'accès à la rente AS, constat qui peut être défendu par certains résultats observés dans cette étude. L'objectif de la rente de survivant est de couvrir la perte économique associée au décès d'un con-

joint ou d'un parent. Dans ce sens, elle apparaît importante pour une majorité de femmes, même si celles-ci sont de plus en plus souvent susceptibles de faire face aux dépenses associées au décès du mari, de par leur bonne intégration au marché du travail. Elle paraît surtout indispensable aux enfants, qui dans le cas du décès d'un parent subissent les conséquences financières qui y sont associées. Cependant, est-elle indispensable aux rentiers de sexe masculin, et si oui dans quels cas ? En outre, certains groupes de veuves non rentières présentent des taux de faibles / très faibles revenus élevés (on pense en particulier au groupe minoritaire des veuves non rentières avec enfants), et on peut s'interroger sur la nécessité d'élargir certaines règles d'accès à la rente de veuve pour protéger ces groupes atypiques. Par ailleurs, nous n'avons pas pu fournir d'éléments d'information sur les conditions de vie des familles (conjoint ou enfants) de personnes vivant en couple non marié au moment de leur décès, un mode de vie qui s'accroît.

Dans un contexte de ressources limitées, finalement, il convient de s'interroger sur les possibilités d'adapter les règles d'octroi de la rente aux dimensions financières actuelles, de manière à répondre le plus exactement aux besoins des veufs et orphelins. Dans quelle mesure serait-il possible de flexibiliser l'accès à la rente, plutôt que de s'appuyer sur un modèle universel ? Nul doute que cette question devrait être débattue dans le futur.

## 9. Bibliographie

- Cox D.R., Snell E.J. (1989), *Analysis of Binary Data*. 2nd Ed. London: Chapman and Hall.
- Hornung D., Röthlisberger T., Gurtner R., Kläger P. (2003), *Analyse des effets de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (EPL)*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Hussy C. (2005), *Logement et environnement proche*, in Wanner P. et al, *Agés et générations, la vie après 50 ans en Suisse*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique, pp. 102-116.
- Flückiger Y., Deutsch J, et Silber Lieu J. (2005), *Les ségrégations sur le marché suisse du travail : analyse des inégalités selon le sexe, la nationalité et l'âge, de 1970 à 2000*, Neuchâtel : Office fédéral de la statistique
- OCDE (2008), *Growing Unequal – Income Distribution and Poverty in OECD Countries*, OECD, Paris. [http://www.oecd.org/document/14/0,3746,en\\_2649\\_33933\\_38910286\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/14/0,3746,en_2649_33933_38910286_1_1_1_1,00.html)
- OFS (2008), *Les familles en Suisse. Rapport statistique 2008*. Neuchâtel : OFS
- Wanner P., Gabadinho A. (2008), *La situation économique des actifs et des retraités*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Wanner P. (2011). *Rapport harmonisation des données*. Berne : Office fédéral des assurances sociales

## Annexes

**Tableau A.1 : Résultats d'une régression logistique sur la probabilité de présenter de faibles / très faibles revenus. Femmes veuves en âge d'exercer une activité**

	Odd ratio	i.c. 95%	sign.
30-34 ans	1.31	{ 0.92 - 1.88 }	
35-39 ans	1.08	{ 0.84 - 1.40 }	
40-44 ans	0.83	{ 0.68 - 1.01 }	
45-49 ans	0.72	{ 0.61 - 0.86 }	***
50-54 ans	0.88	{ 0.77 - 1.02 }	
50-59 ans	1.00		
60-64 ans	1.18	{ 1.05 - 1.33 }	
Propriétaire	1.00		
Locataire	5.41	{ 4.85 - 6.04 }	***
Pas de rente de 2e/3e pilier	1.00		
Rente annuelle de 1-5999 Frs	1.21	{ 1.04 - 1.41 }	*
Rente annuelle de 6000-11999 Frs	0.69	{ 0.60 - 0.79 }	***
Rente annuelle de 12000 Frs et plus	0.13	{ 0.12 - 0.15 }	***
Veuves sans enfant avec rente	1.00		
Veuves sans enfant sans rente	1.34	{ 1.17 - 1.54 }	***
Veuves avec enfant (1 enfant) avec rente	2.38	{ 2.03 - 2.79 }	***
Veuves avec enfant (2 et plus) avec rente	3.35	{ 2.77 - 4.06 }	***
Veuves avec enfant (1 enfant) sans rente	3.67	{ 2.47 - 5.46 }	***
Veuves avec enfant (2 enfant et plus) sans rente	11.46	{ 6.56 - 20.02 }	***
Argovie	0.94	{ 0.82 - 1.08 }	
Berne	1.00		
Bâle-Campagne	1.39	{ 1.16 - 1.66 }	***
Bâle-Ville	1.40	{ 1.15 - 1.72 }	
Neuchâtel	1.18	{ 0.97 - 1.43 }	***
Nidwald	1.40	{ 0.91 - 2.15 }	*
Saint-Gall	0.93	{ 0.79 - 1.10 }	
Tessin	1.38	{ 1.19 - 1.61 }	**
Valais	1.93	{ 1.65 - 2.26 }	***
N	19047.00		
Score de Wald	1958.02	< 0.001	
R2	0.14		
R2 ajusté (Nagelkerke, 1991)	0.25		

\* =  $p < 0.05$  \*\* =  $p < 0.01$  ; \*\*\* =  $p < 0.001$ .

**Tableau A.2 : Résultats d'une régression logistique sur la probabilité de présenter de faibles / très faibles revenus. Hommes veufs en âge d'exercer une activité**

	Odd ratio	i.c. 95%	sign.
30-34 ans	1.96	{ 0.78 - 4.90 }	
35-39 ans	1.15	{ 0.62 - 2.13 }	
40-44 ans	0.91	{ 0.55 - 1.53 }	
45-49 ans	0.87	{ 0.57 - 1.32 }	
50-54 ans	0.83	{ 0.59 - 1.17 }	
50-59 ans	1.00		
60-64 ans	1.45	{ 1.12 - 1.87 }	***
Propriétaire	1.00		
Locataire	3.49	{ 2.80 - 4.36 }	***
Pas de rente de 2e/3e pilier	1.00		
Rente annuelle de 1-5999 Frs	0.93	{ 0.61 - 1.42 }	
Rente annuelle de 6000-11999 Frs	0.31	{ 0.15 - 0.65 }	**
Rente annuelle de 12000 Frs et plus	0.14	{ 0.08 - 0.24 }	***
Veufs sans enfant avec rente	1.00		
Veufs sans enfant sans rente	0.92	{ 0.53 - 1.61 }	
Veufs avec enfant (1 enfant) avec rente	0.73	{ 0.36 - 1.47 }	
Veufs avec enfant (2 ou plus) avec rente	1.13	{ 0.58 - 2.18 }	
Veufs avec enfant (1 enfant) sans rente	0.89	{ 0.45 - 1.75 }	
Argovie	0.63	{ 0.43 - 0.91 }	
Berne	1.00		
Bâle-Campagne	0.65	{ 0.40 - 1.07 }	
Bâle-Ville	1.28	{ 0.80 - 2.03 }	
Neuchâtel	1.74	{ 1.19 - 2.55 }	
Nidwald	0.77	{ 0.23 - 2.60 }	
Saint-Gall	1.09	{ 0.75 - 1.59 }	
Tessin	1.33	{ 0.91 - 1.93 }	
Valais	2.97	{ 2.22 - 3.98 }	***
N	4474.00		
Score de Wald	258.98	<0.0001	
R2	0.07		
R2 ajusté (Nagelkerke, 1991)	0.14		

\* = p < 0.05 \*\* = p < 0.01 ; \*\*\* = p < 0.001.

**Tableau A.3 : Résultats d'une régression logistique sur la probabilité de présenter de faibles / très faibles revenus. Femmes veuves en âge de la retraite**

	Odd ratio	i.c. 95%	sign.
65-74 ans	1.03	{ 0.99 - 1.07 }	
75-84 ans	0.86	{ 0.82 - 0.89 }	***
85 ans et plus	1.00		
Propriétaire	1.00		
Locataire	4.47	{ 4.31 - 4.63 }	***
Pas de rente de 2e/3e pilier	1.00		
Rente annuelle de 1-5999 Frs	0.62	{ 0.59 - 0.65 }	***
Rente annuelle de 6000-11999 Frs	0.14	{ 0.13 - 0.15 }	***
Rente annuelle de 12000 Frs et plus	0.01	{ 0.01 - 0.01 }	***
Veuves avec rente AS	1.00		
Veuves avec rente AV	0.68	{ 0.60 - 0.78 }	***
Argovie	0.90	{ 1.00 - 1.12 }	*
Berne	1.00		
Bâle-Campagne	1.38	{ 1.29 - 1.48 }	***
Bâle-Ville	0.57	{ 0.52 - 0.62 }	***
Neuchâtel	1.13	{ 1.06 - 1.20 }	***
Nidwald	1.64	{ 1.42 - 1.89 }	**
Saint-Gall	0.88	{ 0.84 - 0.93 }	***
Tessin	1.96	{ 1.87 - 2.06 }	***
Valais	1.91	{ 1.79 - 2.04 }	***
N	123106.00		
Score de Wald	14347.05	<0.0001	
R2	0.25		
R2 ajusté (Nagelkerke, 1991)	0.37		

\* =  $p < 0.05$  \*\* =  $p < 0.01$  ; \*\*\* =  $p < 0.001$ .

**Tableau A.4 : Résultats d'une régression logistique sur la probabilité de présenter de faibles / très faibles revenus. Hommes veufs en âge de la retraite**

	Odd ratio	Intervalle de confiance		sign.
65-74 ans	1.46	{ 1.32	1.61	***
75-84 ans	1.33	{ 1.20	1.474	***
85 ans et plus	1.00			
propriétaire	1.00			
Locataire	4.85	{ 4.45	- 5.28 }	***
Pas de rente de 2e/3e pilier	1.00			
Rente annuelle de 1-5999 Frs	0.74	{ 0.65	- 0.84 }	***
Rente annuelle de 6000-11999 Frs	0.18	{ 0.15	- 0.21 }	***
Rente annuelle de 12000 Frs et plus	0.01	{ 0.01	- 0.01 }	***
Argovie	0.71	{ 0.62	- 0.80 }	***
Berne	1.00			
Bâle-Campagne	1.08	{ 0.91	- 1.28 }	***
Bâle-Ville	0.45	{ 0.36	- 0.57 }	
Neuchâtel	1.34	{ 1.15	- 1.55 }	***
Nidwald	1.02	{ 0.69	- 1.49 }	***
Saint-Gall	1.04	{ 0.92	- 1.18 }	
Tessin	2.06	{ 1.82	- 2.34 }	
Valais	2.20	{ 1.89	- 2.57 }	***
N	24360.00			
Score de Wald	2623.12		<0.0001	
R2	0.26			
R2 ajusté (Nagelkerke, 1991)	0.43			

\* =  $p < 0.05$  \*\* =  $p < 0.01$  ; \*\*\* =  $p < 0.001$ .



**Tableau A.5: Résultats d'une régression logistique sur la probabilité d'exercer une activité professionnelle. Femmes veuves âgées de moins de 64 ans.**

	Odd ratio	i.c. 95%	sign.
30-34 ans	0.99	{ 0.70 - 1.39 }	
35-39 ans	1.14	{ 0.91 - 1.42 }	
40-44 ans	1.38	{ 1.17 - 1.63 }	***
45-49 ans	1.88	{ 1.64 - 2.16 }	***
50-54 ans	1.41	{ 1.27 - 1.56 }	***
50-59 ans	1.00		
60-63 ans	0.50	{ 0.46 - 0.54 }	***
Propriétaire	1.00		
Locataire	0.74	{ 0.69 - 0.79 }	***
Pas de rente du 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	1.00		
Rente annuelle de 1-5999 Frs	0.92	{ 0.80 - 1.05 }	
Rente annuelle de 6000-11999 Frs	0.87	{ 0.78 - 0.97 }	**
Rente annuelle de 12000 Frs et plus	0.62	{ 0.58 - 0.66 }	***
Veuves sans enfant avec rente	1.00		
Veuves sans enfant sans rente	1.47	{ 1.31 - 1.65 }	***
Veuves avec enfant (1 enfant) avec rente	0.90	{ 0.79 - 1.02 }	
Veuves avec enfant (2 et plus) avec rente	0.68	{ 0.58 - 0.79 }	***
Veuves avec enfant (1 enfant) sans rente	1.79	{ 1.14 - 2.83 }	*
Veuves avec enfant (2 enfant et plus) sans rente	1.11	{ 0.64 - 1.92 }	
Argovie	0.86	{ 0.78 - 0.96 }	***
Berne	1.00		
Bâle-Campagne	0.92	{ 0.81 - 1.04 }	
Bâle-Ville	0.63	{ 0.54 - 0.73 }	***
Neuchâtel	0.86	{ 0.74 - 0.99 }	*
Nidwald	1.00	{ 0.72 - 1.39 }	
Saint-Gall	0.95	{ 0.85 - 1.06 }	
Tessin	0.35	{ 0.32 - 0.40 }	***
Valais	0.75	{ 0.68 - 0.84 }	**
N	19047.00		
Score de Wald	1333.47	< 0.001	
R2	0.07		
R2 ajusté (Nagelkerke, 1991)	0.10		

\* = p &lt; 0.05 \*\* = p &lt; 0.01 ; \*\*\* = p &lt; 0.001.

**Tableau A.6 : Résultats d'une régression logistique sur la probabilité d'exercer une activité professionnelle. Hommes veufs âgés de moins de 65 ans.**

	Odd ratio	i.c. 95%	sign.
30-34 ans	0.86	{ 0.23 - 3.20 }	
35-39 ans	3.45	{ 0.81 - 14.75 }	
40-44 ans	1.09	{ 0.58 - 2.06 }	
45-49 ans	1.40	{ 0.82 - 2.41 }	
50-54 ans	1.73	{ 1.09 - 2.75 }	**
50-59 ans	1.00		
60-64 ans	0.30	{ 0.23 - 0.40 }	***
Propriétaire	1.00		
Locataire	0.64	{ 0.52 - 0.78 }	***
Pas de rente de 2e/3e pilier	1.00		
Rente annuelle de 1-5999 Frs	0.58	{ 0.38 - 0.88 }	***
Rente annuelle de 6000-11999 Frs	1.42	{ 0.73 - 2.76 }	
Rente annuelle de 12000 Frs et plus	0.14	{ 0.11 - 0.17 }	***
Veufs sans enfant avec rente	1.00		
Veufs sans enfant sans rente	1.78	{ 1.03 - 3.09 }	*
Veufs avec enfant (1 enfant) avec rente	4.61	{ 1.83 - 11.63 }	***
Veufs avec enfant (2 ou plus) avec rente	1.69	{ 0.81 - 3.52 }	
Veufs avec enfant (1 enfant) sans rente	2.60	{ 1.23 - 5.48 }	***
Argovie	0.53	{ 0.38 - 0.74 }	***
Berne	1.00		
Bâle-Campagne	0.99	{ 0.66 - 1.50 }	
Bâle-Ville	0.62	{ 0.39 - 0.98 }	*
Neuchâtel	0.42	{ 0.28 - 0.62 }	***
Nidwald	1.08	{ 0.34 - 3.39 }	
Saint-Gall	0.83	{ 0.57 - 1.19 }	
Tessin	0.36	{ 0.26 - 0.51 }	***
Valais	0.51	{ 0.37 - 0.70 }	**
N	4474.00		
Score de Wald	587.52	< 0.001	
R2	0.15		
R2 ajusté (Nagelkerke, 1991)	0.28		

\* =  $p < 0.05$  \*\* =  $p < 0.01$  ; \*\*\* =  $p < 0.001$ .

**Weitere Forschungs- und Expertenberichte aus der Reihe  
«Beiträge zur Sozialen Sicherheit»**

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=de>

**Autres rapports de recherche et expertises de la série  
«Aspects de la sécurité sociale»**

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr>

**Altri rapporti di ricerca e perizie della collana  
«Aspetti della sicurezza sociale»**

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=it>

**Further research reports and expertises in the series  
«Beiträge zur Sozialen Sicherheit»**

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=en>